

Les maladies professionnelles

Guide d'accès aux tableaux du régime général
et du régime agricole de la Sécurité sociale



ED 835 |
Septembre 2022

Les maladies professionnelles

Guide d'accès aux tableaux
du régime général
et du régime agricole
de la Sécurité sociale

Brochure INRS élaborée par A. Delépine

Mise à jour septembre 2022

Avant-propos

Améliorer l'information de tous les publics concernés par les maladies professionnelles, leur reconnaissance et leur prévention, tel est l'objectif de ce guide.

Le dispositif de reconnaissance des maladies professionnelles peut apparaître complexe et difficilement accessible. La numérotation des tableaux de maladies professionnelles, reflétant la chronologie de leur création, différente pour le régime général et le régime agricole de la Sécurité sociale, n'en facilite pas l'accès à qui n'en connaît pas l'historique.

Pour rendre plus aisée la consultation des tableaux des deux régimes, ce guide comporte une classification à double entrée, par symptômes et par pathologies, d'une part, et par agents nocifs et situations de travail, d'autre part.

La classification par symptômes et par pathologies devrait faciliter l'accès aux tableaux par le médecin : médecin praticien, généraliste ou spécialiste à clientèle mixte (du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale), médecin-conseil, médecin du travail. Ce guide devrait ainsi l'aider à informer et conseiller son patient, ou le salarié dont il assure le suivi médical.

Grâce à la liste d'accès aux tableaux par agents nocifs et situations de travail, ce guide devrait être également un outil facilitant le repérage et l'évaluation des risques de maladies professionnelles par toutes les personnes participant à la prévention en milieu de travail : médecins du travail, infirmières, hygiénistes industriels, intervenants en prévention des risques professionnels, techniciens de prévention, ergonomes, membres des instances représentatives du personnel...

Ce guide s'inscrit dans un ensemble d'actions d'information sur les maladies professionnelles dont la finalité est d'en améliorer la prévention. Cette promotion de la prévention des maladies professionnelles est un des objectifs prioritaires de la politique de prévention des risques professionnels de la Caisse nationale de l'assurance maladie aussi bien que de la Mutualité sociale agricole.

Les tableaux de ce guide sont disponibles sur le site www.inrs.fr/mp. Ils y sont accompagnés de commentaires explicitant les différentes parties de chaque tableau.

Sommaire

1	Guide de lecture	6
2	Les pathologies	9
3	Les agents en cause	99
4	Les tableaux des maladies professionnelles	195
	Régime général	196
	Régime agricole	273

Guide de lecture

La classification à double entrée, par symptômes et pathologies, d'une part, et par agents nocifs et situations de travail, d'autre part, devrait faciliter l'accès aux tableaux du régime général (RG) et du régime agricole (RA) de la Sécurité sociale.

Pour les affections inscrites aux tableaux et donc indemnissables dans ce cadre, il faut impérativement se référer au tableau visé avant de rédiger le certificat descriptif initial destiné au salarié, auquel il incombe de déclarer lui-même sa maladie.

Cela est d'autant plus nécessaire que des oublis ou des erreurs auront pu, inévitablement, se glisser dans cette classification. Par ailleurs, la liste et le contenu des tableaux sont en constante évolution. Il y a donc lieu de s'assurer de l'absence de modification des tableaux existants ou de création de nouveaux tableaux depuis l'édition de cet ouvrage.

Cette double classification a été établie de manière à reprendre intégralement, mais strictement, la terminologie retenue par le législateur dans l'intitulé et le contenu des tableaux, abstraction faite de toute interprétation faisant appel aux notions de nosologie ou de physiopathologie.

Trois modes de consultation sont possibles, en fonction des éléments disponibles

- **La classification par symptômes et pathologies**, regroupés en quatorze grandes rubriques, permet de rechercher si un symptôme ou une pathologie peut être imputable à un agent nocif ou une situation de travail particulière, avec renvoi vers le (ou les) tableau(x) correspondant(s) du RG ou du RA.
- **Le lexique alphabétique par agents nocifs et situations de travail** renvoie au numéro du (ou des) tableau(x), ainsi qu'aux quatorze grandes classes de pathologies précitées.
- **Les tableaux du RG et du RA** (reproduits *in extenso*) auxquels le lecteur doit toujours se reporter. Malgré toute l'attention apportée à la réalisation de ce guide, des erreurs peuvent persister dans les tableaux. Seule la présentation telle qu'elle apparaît au *Journal officiel* fait foi.

Trois exigences doivent être satisfaites pour qu'une affection puisse être prise en charge au titre des tableaux des maladies professionnelles

- **Symptômes ou pathologies figurant au tableau correspondant** : la symptomatologie présumée professionnelle doit figurer dans la colonne de gauche des tableaux, « désignation des maladies ».

Attention !

Parfois des critères de diagnostic sont exigés :

Le signe ○ (placé avant les numéros de tableaux) de la classification par symptômes et pathologies indique la nécessité d'examens complémentaires ou de conditions particulières pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle, dans l'un ou l'autre des régimes de Sécurité sociale ou dans les deux régimes.

- **Exposition professionnelle habituelle à un risque mentionné dans les tableaux** : seuls les agents nocifs ou situations de travail énumérés peuvent être pris en considération.

La liste des travaux (colonne de droite des tableaux) peut être :

- indicative ⁽¹⁾ : la maladie professionnelle peut alors être reconnue quel que soit le type de travail ;
- limitative ⁽²⁾ : le travail doit figurer expressément dans cette colonne pour que la maladie puisse être reconnue au titre des maladies professionnelles.

Le tableau est alors repéré dans la classification par symptômes et pathologies à l'aide du signe ☆ qui indique que la liste des travaux est limitative.

Une durée minimale d'exposition au risque ⁽²⁾ est parfois exigée (elle figure le plus souvent dans la colonne du « Délai de prise en charge »).

- **Affection constatée dans les délais réglementaires ⁽²⁾** : le « délai de prise en charge » fait l'objet de la colonne centrale des tableaux.

(1) Remarque relative aux tableaux n^{os} 44 et 45 du régime agricole : il est fait mention pour ces tableaux, à la liste indicative des travaux de la « manipulation de tous produits ». Il est évident qu'en ce qui concerne ces tableaux la classification par agents (2^e partie de l'ouvrage) ne saurait être exhaustive.

(2) Rappelons que dans le cadre du « système complémentaire » de reconnaissance, une maladie pourra être reconnue et indemnisée comme professionnelle, même si l'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies.

Les pathologies

Les pathologies

1. Pathologie broncho-pulmonaire et pleurale

2. Pathologie cardiaque et vasculaire

3. Pathologie cutanée et muqueuse

4. Pathologie digestive, gastro-intestinale et hépatique

5. Maladies infectieuses et parasitaires

6. Intoxications aiguës

7. Pathologie neurologique, musculaire et psychiatrique

8. Pathologie de l'œil et de la vision

9. Pathologie ORL et stomatologique

10. Pathologie osseuse, articulaire et périarticulaire

11. Pathologie rénale, vésicale et génitale

12. Pathologie du sang et des organes hématopoïétiques

13. Cancers

14. Autres

AVERTISSEMENT

Cette classification a été établie en reprenant strictement la terminologie de l'énoncé et du contenu des tableaux et en refusant toute interprétation nosologique et physiopathologique. D'autre part, pour faciliter les recherches, elle a été établie avec un parti pris de redondance, au mépris de toute rigueur nosologique ou physiopathologique (c'est ainsi que, par exemple, les vertiges sont répertoriés systématiquement au chapitre «Pathologie neurologique» et au chapitre «Pathologie ORL», quelle qu'en soit la cause).

Pathologie broncho-pulmonaire et pleurale

1

1. Pathologie broncho-pulmonaire

1. SYNDROMES AIGUS
2. ASTHMES OU DYSPNÉES ASTHMATIFORMES
3. BRONCHO-ALVÉOLITES
4. MANIFESTATIONS RESPIRATOIRES CHRONIQUES
5. PATHOLOGIE INFECTIEUSE
6. GRANULOMES
7. CANCERS
8. NÉCROSE CAVITAIRE ASEPTIQUE – COMPLICATION DE PNEUMOCONIOSES

2. Pathologie pleurale

1. FIBROSE
2. PLEURÉSIES
3. LÉSIONS PLEURO-PNEUMOCONIOTIQUES À TYPE RHUMATOÏDE
4. PNEUMOTHORAX SPONTANÉ
5. TUMEURS

1 Pathologie broncho-pulmonaire

	RG	RA		RG	RA
1. Pathologie broncho-pulmonaire			Dinitrophénols	14	13
			Dinoseb	14	13
			Dinoterbe	14	13
			Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux	32	-
			Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
			loxynil	14	13
			Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11
			Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
			Phénol (dérivés nitrés)	14	13
			Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11
			Phosphoramides	○	34 11
			Sélénium et ses dérivés minéraux	75	-
1. SYNDROMES AIGUS			c) Insuffisance respiratoire aiguë		
a) Syndromes irritatifs et broncho-pneumopathies aiguës			d) Syndrome respiratoire obstructif aigu		
Acide fluorhydrique		32	-	Arsenic et ses composés minéraux (<i>dyspnée aiguë</i>)	20A 10B
Béryllium et ses composés (<i>broncho-pneumopathie aiguë ou subaiguë</i>)	○	33	-	Asbestose (amiante)	30A -
Bromoxynil		14	13	Graphitose	25B -
Cadmium et ses composés		61	42	Kaolinose	25B 22B
Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt (<i>syndrome respiratoire irritatif</i>)	☆	70bis	-	Pneumoconiose du houilleur	25C -
Dinitro-orthocrésol		14	13	Schistose	25A 22A
Dinitrophénols		14	13	Silicose	25A 22A
Dinoseb		14	13	Talcoses	25B 22B
Dinoterbe		14	13	d) Syndrome respiratoire obstructif aigu	
Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux		32	-	Poussières textiles végétales :	
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)		14	13	Chanvre	○ ☆ 90A 54A
loxynil		14	13	Coton	○ ☆ 90A 54A
Isocyanates organiques (<i>syndrome bronchique récidivant, pneumopathie interstitielle aiguë</i>)	○	62	43	Lin	○ ☆ 90A 54A
Pentachlorophénol et pentachlorophénates		14	13	Sisal	○ ☆ 90A 54A
Phénol (dérivés nitrés)		14	13	<i>(oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque : byssinose et affections apparentées)</i>	
Sélénium et ses dérivés minéraux (<i>affections des voies aériennes</i>)		75	-		
b) Œdème aigu du poumon					
Acide fluorhydrique		32	-		
Bromoxynil		14	13		
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques		34	11		
Dinitro-orthocrésol		14	13		

2. ASTHMES OU DYSPNÉES ASTHMATIFORMES

Le **tableau 45 A du régime agricole**, à la différence du régime général, répare asthme ou dyspnée asthmatiforme pour la manipulation ou l'emploi habituels, dans la profession, de **tous produits**.

Ne figurent donc ici pour le RA que les produits figurant à d'autres tableaux de ce régime renvoyant au tableau 45 A.

L'étoile indiquant une liste limitative des travaux ne concerne que les tableaux du régime général.

		RG	RA			RG	RA
Acide chromique	○ ☆	10bis	-	Bisulfites	○ ☆	66	-
Acryloylamines (colorants)	○ ☆	66	-	Bois (poussières)	○ ☆	47A	45A
Adraganthe (gomme)	○ ☆	66	-	Café vert (manipulation)	○ ☆	66	-
Alcool furfurylique	○	74	-	Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques		34	11
Aldéhyde formique et ses polymères	○	43	45A	Carmin	○ ☆	66	45A
Alphaméthyl-dopa et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Céphalosporines	○	41	45A
Ambrette (résidu d'extraction des huiles)	○ ☆	66	-	Céréales alimentaires (broyage)	○ ☆	66	45A
Amines aliphatiques	○	49bis	-	Chanvre	○ ☆	66	-
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés	○	15bis	-	Chloramine (piscines)	○ ☆	66	-
Ammoniums quaternaires et ses dérivés (émanations)	○ ☆	66	45A	Chloramine T	○ ☆	66	-
Anhydride hexahydroptalique	○ ☆	66	-	Chlorhexidine (émanations)	○ ☆	66	45A
Anhydride himique	○ ☆	66	-	Chloroplatinates	○ ☆	66	-
Anhydride maléique	○ ☆	66	-	Chlorure d'acide de la phényl-glycine et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Anhydride phtalique	○ ☆	66	-	Chlorure de lauryl diméthyl-benzylammonium (émanations)	○ ☆	66	45A
Anhydride tétrachloroptalique	○ ☆	66	-	Chlorure de polyvinyle (pyrolyse)	○ ☆	66	-
Anhydride trimellitique	○ ☆	66	-	Chromates, bichromates alcalins	○ ☆	10bis	-
Animaux (élevage et manipulation)	○ ☆	66	45A	Cimétidine et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Arabique (gomme)	○ ☆	66	-	Cobalt et ses composés	○	70	-
Arthropodes (et leurs larves)	○ ☆	66	45A	Colophane (chauffée)	○ ☆	66	-
Asparagées (poussières)	○ ☆	66	45A	Colorants à hétérocycles halogénés	○ ☆	66	-
Aziridine polyfonctionnelle	○ ☆	66	-	Coton	○ ☆	66	-
Azodicarbonamide	○ ☆	66	-	Cyanoacrylates (colles)	○ ☆	66	-
Benzalkonium (émanations)	○ ☆	66	45A	Détergents	○ ☆	66	45A
Benzisothiazoline-3-one et dérivés (émanations)	○ ☆	66	45A	Diazonium (sels)	○ ☆	66	45A
Bétalactamines	○	41	-	Dichlorobenzène sulfonate	○ ☆	66	-
				Dicyclohexyl carbodiimide	○ ☆	66	-
				Duvets	○ ☆	66	45A
				Enzymes	○	63	-
				Ethanolamines	○	49bis	-
				Farines (ensachage, utilisation)	○ ☆	66	-
				Feutres naturels	○ ☆	66	45A
				Formol	○	43	45A
				Fouurrures	○ ☆	66	45A
				Fréons (pyrolyse)	○ ☆	66	-
				Fongicides	○ ☆	66	45A
				Furfural	○	74	-
				Glutaraldéhyde (émanations)	○ ☆	66	-
				Glycols et ses précurseurs	○ ☆	66	-
				Gommages végétales pulvérisées	○ ☆	66	-
				Gypsophile (manipulation)	○ ☆	66	45A

Fin de liste page suivante

1 Pathologie broncho-pulmonaire

		RG	RA			RG	RA
Henné	○ ☆	66	-	Pipéridinyl triazine (colorants)	○ ☆	66	-
Hexachlorophène	○ ☆	66	45A	Plumes et duvets	○ ☆	66	45A
Huiles (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Pollens (préparation, manipulation)	○ ☆	66	45A
Huiles d'ambrette	○ ☆	66	-	Polyéthylène (pyrolyse)	○ ☆	66	-
(résidus d'extraction)				Polypeptides (synthèse)	○ ☆	66	-
Huiles de ricin (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Polypropylène (pyrolyse)	○ ☆	66	-
Hydralazine et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Poudre d'insectes	○ ☆	66	45A
Hydralazine de l'acide nicotinique	○ ☆	66	-	Poussières de bois	○ ☆	47A	45A
et ses précurseurs				Produits chlorés (dérivés aminés)	○ ☆	66	45A
Hydroquinone	○ ☆	66	45A	Protéine en aérosol	○ ☆	66	45A
Insectes (poudre)	○ ☆	66	45A	Psyllium (gomme)	○ ☆	66	-
Ipéca	○ ☆	66	-	Pyrèthres (poussières)	○ ☆	66	45A
Isocyanates organiques	○	62	45A	Quinine	○ ☆	66	-
Isoniazide et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Ricin (résidu d'extraction des huiles)	○ ☆	66	-
Isononanoyl oxybenzène	○ ☆	66	45A	Salbutamol et ses précurseurs	○ ☆	66	-
sulfonate de sodium				Séricine	○ ☆	66	-
Isophoronediamine	○	49bis	-	Sisal	○ ☆	66	-
Isophoronediamine	○ ☆	66	-	Soja (manipulation)	○ ☆	66	-
Kapok	○ ☆	66	-	Solanacées (poussières)	○ ☆	66	45A
Karaya (gomme)	○ ☆	66	-	Spiramycine	○ ☆	66	-
Labiées (poussières)	○ ☆	66	45A	Spores (préparation,	○ ☆	66	-
Latex (ou caoutchouc naturel)	○	95	-	manipulation)			
et produits en renfermant				Styrène	○ ☆	66	-
Légumineuses (poussières)	○ ☆	66	45A	Sulfites	○ ☆	66	-
Lin	○ ☆	66	-	Tabac (préparation, manipulation)	○ ☆	66	45A
Lycopode (spores)	○ ☆	66	-	Tétrachlorophthalonitrile	○ ☆	66	45A
Macrolides	○ ☆	66	-	Tétracyclines et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Méthacrylate de méthyle	○	82	-	Tétrazène	○ ☆	66	-
4 méthyl-morpholine	○ ☆	66	-	Textiles végétaux	○ ☆	66	-
Nickel (oxydes et sels)	○ ☆	37bis	-	(préparation, fabrication)			
Ninhydrine (colorants)	○ ☆	66	-	Tous produits (manipulation	○	-	45A
Oléandomycine	○ ☆	66	-	ou emploi habituels)			
Ombellifères (poussières)	○ ☆	66	45A	Triglycidyl isocyanurate	○ ☆	66	-
Organomercuriels (émanations)	○ ☆	66	45A	Vinyl-sulfones (colorants)	○ ☆	66	-
Organophosphorés	○	34	11				
anti-cholinestérasiques							
Oxyde d'éthylène (émanations)	○ ☆	66	-				
Papilionacées (poussières)	○ ☆	66	45A				
Pénicillines (et sels)	○	41	45A				
Pentoxycide de vanadium	○ ☆	66	-				
Persulfates alcalins	○ ☆	66	-				
Phénylhydrazine	○	50	-				
Phosphates, pyrophosphates	○	34	11				
et thiophosphates d'alcoyle,							
d'aryle ou d'alcoylaryle							
Phosphoramides	○	34	11				
Phtalimide	○ ☆	66	45A				
Pipérazine et ses précurseurs	○ ☆	66	-				

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

3. BRONCHO-ALVÉOLITES

a) Allergiques extrinsèques

Le tableau 45 B du régime agricole, à la différence du régime général, répare broncho-alvéolite aiguë ou subaiguë pour tous travaux exposant à l'inhalation de poussières. Ne figurent donc ici pour le RA que les poussières citées explicitement dans ce tableau. L'étoile indiquant une liste limitative des travaux ne concerne que les tableaux du régime général.

	RG	RA		RG	RA
Actinomycètes	○	☆	66bis	45B	
Alginates	○	☆	66bis	45B	
Algues	○	☆	66bis	45B	
Anhydride hexahydroptalique	○	☆	66bis	-	
Anhydride himique	○	☆	66bis	-	
Anhydride phtalique	○	☆	66bis	-	
Anhydride tétrachlorophtalique	○	☆	66bis	-	
Anhydride trimellitique	○	☆	66bis	-	
Animaux (élevage et manipulation)	○	☆	66bis	45B	
Arthropodes (élevage, manipulation)	○	☆	66bis	45B	
Bactéries aéroportées	○	☆	66bis	45B	
Bagasse (canne à sucre, moisissures)	○	☆	66bis	45B	
Blé (broyage, stockage)			-	45B	
Bois (manipulation, traitement, usinage)	○	☆	47A	45B	
Bois (poussières, moisissures)	○	☆	66bis	45B	
Café vert	○	☆	66bis	45B	
Canne à sucre (moisissures)	○	☆	66bis	45B	
Carmin cochenille (préparation)	○	☆	66bis	45B	
Céréales (broyage)	○	☆	66bis	45B	
Champignons comestibles	○	☆	66bis	45B	
Charcuterie (moisissures)	○	☆	66bis	45B	
Climatiseurs et humidificateurs (locaux industriels, bureaux et habitation)	○	☆	66bis	-	
Climatiseurs et humidificateurs	○		-	45B	
Compost (micro-organismes aéroportés)	○	☆	66bis	45B	
Coton (ouverture des balles, cardage, peignage)	○	☆	66bis	45B	
Détergents (aérosols d'enzymes)	○	☆	66bis	45B	
Enzymes (aérosols)	○	☆	66bis	45B	
Farines (ensachage, utilisation)	○	☆	66bis	45B	
Foin moisi	○		-	45B	
Fourrures (préparation, manipulation)	○	☆	66bis	45B	
Fromages (affinage)	○	☆	66bis	45B	
Houblon	○	☆	66bis	45B	
Huile de coupe contaminée (aérosols)	○	☆	66bis	-	
Isocyanates organiques	○		62	43	
Lessives (aérosols d'enzymes)	○	☆	66bis	45B	
Liège (moisissures)	○	☆	66bis	45B	
Malt (moisissures)	○	☆	66bis	45B	
Mammifères de laboratoire (élevage, manipulation)	○	☆	66bis	45B	
Moisissures aéroportées	○		-	45B	
Moisissures (spores)	○	☆	66bis	45B	
Orge	○	☆	66bis	45B	
Paprika (moisissures)	○	☆	66bis	45B	
Particules microbiennes ou mycéliennes (laboratoires, locaux industriels, bureaux et habitations climatisés)	○	☆	66bis	-	
Particules microbiennes ou mycéliennes	○		-	45B	
Particules animales moisies	○	☆	66bis	45B	
Particules végétales moisies	○	☆	66bis	45B	
Pâte à papier	○	☆	66bis	-	
Poussières aviaires	○	☆	66bis	45B	
Poussières de bois (moisissures)	○	☆	66bis	45B	
Poussières de bois (manipulation, traitement, usinage)	○	☆	47A	45B	
Poussières végétales	○	☆	66bis	45B	
Produits marins	○	☆	66bis	45B	
Protéines animales (aérosols)	○	☆	66bis	45B	
Seigle (broyage, stockage)	○		-	45B	
Soja	○	☆	66bis	45B	
Spores de moisissures	○	☆	66bis	45B	
Tabac	○	☆	66bis	45B	
Thé	○	☆	66bis	45B	
Toutes poussières	○		-	45B	
b) Aiguë ou subaiguë					
Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt		☆	70bis	-	

1 Pathologie broncho-pulmonaire

	RG	RA		RG	RA
4. MANIFESTATIONS RESPIRATOIRES CHRONIQUES			d) Insuffisance respiratoire chronique secondaire à la maladie asthmatique		
a) Avec altération des épreuves fonctionnelles respiratoires			Acryloylamines (colorants)	○ ☆	66 -
Arsenic et ses composés minéraux (broncho-pneumopathie chronique obstructive)			Adraganthe (gomme)	○ ☆	66 -
Charbon (travaux au fond des mines) (broncho-pneumopathie chronique obstructive)			Alphaméthyl-dopa et ses précurseurs	○ ☆	66 -
Fer (travaux dans les mines) (broncho-pneumopathie chronique obstructive)			Ambrette (résidus d'extraction des huiles)	○ ☆	66 -
Isocyanates organiques			Ammoniums quaternaires et ses dérivés (émanations)	○ ☆	66 -
Méthacrylate de méthyle (survenant après rhinite, conjonctivite, ou lésions eczématiformes récidivantes)			Anhydride hexahydrophtalique	○ ☆	66 -
Toutes poussières			Anhydride himique	○ ☆	66 -
susceptibles de provoquer des affections respiratoires de mécanisme allergique			Anhydride maléique	○ ☆	66 -
Poussières textiles végétales :			Anhydride phtalique	○ ☆	66 -
Chanvre			Anhydride tétrachlorophtalique	○ ☆	66 -
Coton			Anhydride trimellitique	○ ☆	66 -
Lin			Animaux (élevage et manipulation)	○ ☆	66 -
Sisal			Arabique (gomme)	○ ☆	66 -
(broncho-pneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes obstructifs aigus répétitifs)			Arthropodes (et leurs larves)	○ ☆	66 -
b) Emphysème			Asparagées (poussières)	○ ☆	66 -
Fer (poussières ou fumées d'oxyde de fer) (sidérose)			Aziridine polyfonctionnelle	○ ☆	66 -
Mines de fer (travaux au fond)			Azodicarbonamide	○ ☆	66 -
c) Insuffisance respiratoire chronique			Benzalkonium (émanations)	○ ☆	66 -
Poussières de houille			Benzisothiazoline-3-one et dérivés (émanations)	○ ☆	66 -
Toutes poussières susceptibles de provoquer des affections respiratoires de mécanisme allergique			Bisulfites	○ ☆	66 -
			Café vert (manipulation)	○ ☆	66 -
			Carmin	○ ☆	66 -
			Céréales alimentaires (broyage)	○ ☆	66 -
			Chanvre	○ ☆	66 -
			Chloramine (piscines)	○ ☆	66 -
			Chloramine T	○ ☆	66 -
			Chlorhexidine (émanations)	○ ☆	66 -
			Chloroplatinates	○ ☆	66 -
			Chlorure d'acide de la phényl-glycine et ses précurseurs	○ ☆	66 -
			Chlorure de lauryl diméthyl-benzylammonium (émanations)	○ ☆	66 -
			Chlorure de polyvinyle (pyrolyse)	○ ☆	66 -
			Cimétidine et ses précurseurs	○ ☆	66 -
			Cobalt et ses composés	○	70 -
			Colophane (chauffée)	○ ☆	66 -
			Colorants à hétérocycles halogénés	○ ☆	66 -
			Coton	○ ☆	66 -
			Cyanoacrylates (colles)	○ ☆	66 -

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

1 Pathologie broncho-pulmonaire

		RG	RA			RG	RA
Animaux (élevage et manipulation)	○ ☆	66bis	45C	Liège (moisissures)	○ ☆	66bis	45C
Antimoine et ses dérivés (stibiose)	○	73	-	Malt (moisissures)	○ ☆	66bis	45C
Ardoise (poussières)	○	25A	22A	Mammifères de laboratoire (élevage, manipulation)	○ ☆	66bis	45C
Arthropodes (élevage, manipulation)	○ ☆	66bis	45C	Moisissures aéroportées	○	-	45C
Bactéries aéroportées	○ ☆	66bis	45C	Moisissures (spores)	○ ☆	66bis	45C
Bagasse (canne à sucre, moisissures)	○ ☆	66bis	45C	Orge	○ ☆	66bis	45C
Béryllium et ses composés	○ ☆	33	-	Oxyde de fer (poussières ou fumées)	○	44	-
Blé (broyage, stockage)	○	-	45C	Paprika (moisissures)	○ ☆	66bis	45C
Bois (poussières)	○ ☆	47A	45C	Paraffine (insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée sur la cytologie)	○ ☆	36	-
Bois (poussières, moisissures)	○ ☆	66bis	45C	Particules animales moisies	○ ☆	66bis	45C
Café vert	○ ☆	66bis	45C	Particules microbiennes ou mycéliennes (laboratoires, locaux industriels, bureaux et habitations climatisés)	○ ☆	66bis	-
Canne à sucre (moisissures)	○ ☆	66bis	45C	Particules microbiennes ou mycéliennes	○	-	45C
Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt	○ ☆	70bis	-	Particules végétales moisies	○ ☆	66bis	45C
Carmin cochenille (préparation)	○ ☆	66bis	45C	Pâte à papier	○ ☆	66bis	-
Céréales (broyage)	○ ☆	66bis	45C	Poussières aviaires	○ ☆	66bis	45C
Champignons comestibles	○ ☆	66bis	45C	Poussières de bois (manipulation, traitement, usinage)	○ ☆	47A	45C
Charcuterie (moisissures)	○ ☆	66bis	45C	Poussières de bois (moisissures)	○ ☆	66bis	45C
Climatiseurs et humidificateurs (locaux industriels, bureaux et habitation)	○ ☆	66bis	-	Poussières de houille	○	25C	-
Climatiseurs et humidificateurs	○	-	45C	Poussières minérales renfermant de la silice	○	25	22
Compost (micro-organismes aéroportés)	○ ☆	66bis	45C	Poussières végétales	○ ☆	66bis	45C
Coton (ouverture des balles, cardage, peignage)	○ ☆	66bis	45C	Produits marins	○ ☆	66bis	45C
Cristobalite	☆	25A	22A	Protéines animales (aérosols)	○ ☆	66bis	45C
Détergents (aérosols d'enzymes)	○ ☆	66bis	45C	Quartz	○	25A	22A
Enzymes (aérosols)	○ ☆	66bis	45C	Schiste	○	25A	22A
Farines (ensachage, utilisation)	○ ☆	66bis	45C	Seigle (broyage, stockage)	○	-	45C
Fer (poussières ou fumées d'oxyde de fer) (sidérose)	○	44	-	Silicates cristallins	○	25B	22B
Foin moisi	○	-	45C	Silice cristalline	○	25A	22A
Fourrures (préparation, manipulation)	○ ☆	66bis	45C	Soja	○ ☆	66bis	45C
Fromages (affinage)	○ ☆	66bis	45C	Spores de moisissures	○ ☆	66bis	45C
Graphite	○	25B	-	Tabac	○ ☆	66bis	45C
Houblon	○ ☆	66bis	45C	Talc	○	25B	22B
Huile de coupe contaminée (aérosols)	○ ☆	66bis	45C	Thé	○ ☆	66bis	45C
Huile minérale (brouillards)	○ ☆	36	-				
" " "	○	-	25				
Isocyanate organique	○	-	45C				
Kaolin	○	25B	22B				
Lessives (aérosols d'enzymes)	○ ☆	66bis	45C				

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

		RG	RA			RG	RA
Toutes poussières	○	-	45C	Tularémie (<i>forme pulmonaire</i>)	○ ☆	68	7
susceptibles de provoquer des affections respiratoires de mécanisme allergique				Varicelle	☆	76M	-
Tridymite	○	25A	22A	(<i>pneumopathie spécifique</i>)			
f) Lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan-Colinet)				b) Complications infectieuses des pneumoconioses			
Ardoise (poussières)	○	25A	22A	<i>Infections pulmonaires</i>			
Cristobalite	○	25A	22A	Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt	☆	70bis	-
Poussières de houille	○	25C	-	<i>Tuberculose, autre mycobactériose, aspergillose intracavitaire</i>			
Quartz	○	25A	22A	Ardoise	○	25A	22A
Schiste en poudre	○	25A	22A	Cristobalite	○	25A	22A
Silice cristalline	○	25A	22A	Poussières de houille	○	25C	-
Tridymite	○	25A	22A	Quartz	○	25A	22A
				Schiste en poudre	○	25A	22A
				Silice cristalline	○	25A	22A
				Tridymite	○	25A	22A
				<i>Surinfection – Suppuration bactérienne</i>			
				Ardoise	○	25A	22A
				Cristobalite	○	25A	22A
				Poussières de houille	○	25C	-
				Quartz	○	25A	22A
				Schiste en poudre	○	25A	22A
				Silice cristalline	○	25A	22A
				Tridymite	○	25A	22A
5. PATHOLOGIE INFECTIEUSE				6. GRANULOMES			
a) Maladies infectieuses proprement dites				<i>Avec insuffisance respiratoire :</i>			
Brucellose subaiguë ou chronique (<i>bronchite, pneumopathie</i>)	○ ☆	24	6	Huile minérale (brouillards)	○ ☆	36	-
Charbon pulmonaire	☆	18	4	" " "	○	-	25
Covid (<i>affection respiratoire aiguë avec oxygénothérapie</i>)	○ ☆	100	60	Paraffine (pulvérisation de)	○ ☆	36	-
Ornithose-psittacose (<i>pneumopathie aiguë</i>)	○ ☆	87	52	" " "	○	-	25
Pneumocoques (<i>pneumonie, broncho-pneumonie</i>)	○ ☆	76D	-				
Pneumopathies chroniques (<i>Mycobacterium avium intracellulaire, kansasii, xenopi</i>)	○ ☆	40C	-				
SARS-CoV2 (<i>affection respiratoire aiguë avec oxygénothérapie</i>)	○ ☆	100	60				
Streptococcus suis (<i>pneumonie</i>)	○ ☆	92	55				
Streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A (<i>broncho-pneumonie</i>)	○ ☆	76E	-				
Tuberculose pulmonaire (<i>Mycobacterium africanum, bovis, tuberculosis</i>)	○ ☆	40B	-				
				7. CANCERS			
				Acide chromique	☆	10ter	-
				Amiante (<i>cancer broncho-pulmonaire primitif</i>)	☆	30bis 47bis	-

Fin de liste page suivante

1 Pathologie broncho-pulmonaire

	RG	RA		RG	RA
Amiante (<i>dégénérescence maligne, complication</i>)	30C	47C			
Ardoise (<i>cancer broncho-pulmonaire primitif associé à une silicose</i>)	○	25A 22A			
Arsenic (inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales)	☆	20bis -			
Arsenic et ses composés minéraux		- 10F			
Arseno-pyrites aurifères (inhalation de poussières ou de vapeurs)	☆	20ter -			
Bis (chlorométhyle) éther	☆	81 -			
Brais de houille	☆	16bis 35bis			
Cadmium (inhalation de poussières ou fumées)	☆	61bis -			
Chromate de zinc	☆	10ter -			
Chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux	☆	10ter -			
Cobalt et carbure de tungstène (avant frittage)	☆	70ter -			
Cristobalite (<i>cancer broncho-pulmonaire associé à une silicose</i>)	○	25A 22A			
Goudrons de houille	☆	16bis 35bis			
Huiles de houille	☆	16bis 35bis			
Mine de fer (travaux au fond)	☆	44bis -			
Nickel (grillage des mattes)	☆	37ter -			
Quartz (<i>cancer broncho-pulmonaire associé à une silicose</i>)	○	25A 22A			
Rayonnements ionisants (par inhalation)	☆	6 20			
Schiste en poudre (<i>cancer broncho-pulmonaire associé à une silicose</i>)	○	25A 22A			
Silice cristalline (<i>cancer broncho-pulmonaire primitif associé à une silicose</i>)	○	25A 22A			
Suies de combustion du charbon	☆	16bis 35bis			
Tridymite (<i>cancer broncho-pulmonaire associé à une silicose</i>)	○	25A 22A			

8. NÉCROSE CAVITAIRE ASEPTIQUE COMPLICATION DE PNEUMOCONIOSES

Ardoise	25A	22A
Cristobalite	25A	22A
Poussières de houille	25C	-
Quartz	25A	22A
Schiste en poudre	25A	22A
Silice cristalline	25A	22A
Tridymite	25A	22A

RG RA

RG RA

2. Pathologie pleurale

1. FIBROSE

Amiante :	○	30B	47B
<i>plaques, épaissements de la plèvre viscérale, atelectasie par enroulement, bandes parenchymateuses</i>			

2. PLEURÉSIES

Amiante :		30B	47B
<i>pleurésie exsudative</i>			
Brucellose chronique :	○ ☆	24	6
<i>pleurésie séro-fibrineuse ou purulente</i>			
Tuberculose pleurale (Mycobacterium africanum, bovis, tuberculosis)	○ ☆	40B	-
Tuberculose et autres mycobactérioses :			
<i>complication d'une silicose</i>	○	25A	22A
<i>complication d'une pneumoconiose du houilleur</i>	○	25C	-

3. LÉSIONS PLEURO-PNEUMOCONIOTIQUES À TYPE RHUMATOÏDE (SYNDROME DE CAPLAN-COLINET)

Ardoise	○	25A	22A
Cristobalite	○	25A	22A
Poussières de houille	○	25C	-
Quartz	○	25A	22A
Schiste en poudre	○	25A	22A
Silice cristalline	○	25A	22A
Tridymite	○	25A	22A

4. PNEUMOTHORAX SPONTANÉ

Ardoise		25A	22A
Béryllium et ses composés : (complications secondaires)	○	33	-
Cristobalite		25A	22A
Poussières de houille		25C	-
Quartz		25A	22A
Schiste en poudre		25A	22A
Silice cristalline		25A	22A
Tridymite		25A	22A

5. TUMEURS

Amiante :			
<i>mésothéliome primitif</i>		30D	47D
<i>autres tumeurs pleurales primitives</i>		30E	47E

Pathologie cardiaque et vasculaire

2

1. Syndromes aigus

1. INSUFFISANCE CIRCULATOIRE AIGUË
2. MODIFICATIONS DE LA TENSION ARTÉRIELLE
3. SYNDROMES DOULOUREUX

2. Pathologie cardiaque

1. ATTEINTES DU PÉRICARDE
2. ATTEINTES DE L'ENDOCARDE
3. ATTEINTES DU MYOCARDE
4. TROUBLES DU RYTHME
5. INSUFFISANCE VENTRICULAIRE DROITE

3. Pathologie vasculaire

1. PHLÉBITES
2. TROUBLES ANGIO-NEUROTIQUES
3. INSUFFISANCE VASCULAIRE
4. HYPERTENSION PORTALE
5. VARICES ŒSOPHAGIENNES
6. VASCULARITES

2₁ Pathologie cardiaque et

	RG	RA		RG	RA
1. Syndromes aigus			2. MODIFICATIONS DE LA TENSION ARTÉRIELLE		
1. INSUFFISANCE CIRCULATOIRE AIGUË					
Arsenic et ses composés minéraux : <i>insuffisance circulatoire</i>	20A	10B	Arsenic et ses composés minéraux (<i>hypertension</i>)	-	10E
Dérivés nitrés du phénol : <i>atteinte myocardique</i>			Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques : <i>hypotension</i>	34	11
Bromoxynil	14	13	Organophosphorés anticholinestérasiques : <i>hypotension</i>	○	34 11
Dinitro-orthocrésol	14	13	Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle : <i>hypotension</i>	○	34 11
Dinitrophénols	14	13	Phosphoramides : <i>hypotension</i>	○	34 11
Dinoseb	14	13	Plomb et ses composés : <i>crise hypertensive</i>	○	- 18
Dinoterbe	14	13			
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13			
Ioxynil	14	13			
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13			
Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant : <i>choc anaphylactique</i>	95	-	3. SYNDROMES DOULOUREUX		
			Arsenic et ses composés minéraux (<i>cardiopathie ischémique</i>)	-	10E
			Dérivés nitrés des glycols et du glycérol : <i>douleurs précordiales à type d'angine de poitrine, ischémie myocardique aiguë (infarctus du myocarde)</i>	72	-

RG RA

RG RA

2. Pathologie cardiaque

1. ATTEINTES DU PÉRICARDE

Amiante :

<i>plaques péricardiques,</i>	○	30B	47B
<i>mésothéliome malin primitif</i>		30D	47D
Spirochètoses à tiques (maladie de Lyme) :	○ ☆	19B	5bis
<i>péricardite</i> (<i>manifestation secondaire</i>)			

2. ATTEINTES DE L'ENDOCARDE

Brucellose chronique	○ ☆	24	6
Fièvre Q	○ ☆	53B	49B
Rouget du porc (<i>forme septicémique</i>)	☆	88	51
Streptococcus suis (<i>infections à ...</i>)	○ ☆	92	55
Streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A (<i>infections à ...</i>)	○ ☆	76E	-

3. ATTEINTES DU MYOCARDE

Dérivés nitrés des glycols et du glycérol :		72	-
<i>ischémie myocardique aiguë,</i> <i>infarctus du myocarde</i>			
Dérivés nitrés du phénol		14	13
Streptococcus suis (<i>myocardite</i>)	○ ☆	92	55

4. TROUBLES DU RYTHME

Arsenic et ses composés minéraux		20A	10B
Carbamates hétérocycliques		34	11
anticholinestérasiques : <i>bradycardie</i>			

Dérivés halogénés

des hydrocarbures aliphatiques :

Chloroéthane		12	21
Dichlorodifluoroéthane		12	21
Dichloroéthane 1,1		12	21
Dichlorofluoroéthane		12	21
Dichlorotrifluoroéthane		12	21
Tétrachloroéthylène		12	21
Tétrachloro 1,1,1,2-difluoroéthane 2,2		12	21
Tétrachloro 1,1,2,2-difluoroéthane 1,2		12	21
Trichloroéthane 1,1,1		12	21
Trichloréthylène		12	21
Trichlorofluorométhane		12	21
Trichlorométhane		12	21
Trichloro 1,1,2-trifluoroéthane 1,2,2		12	21
Trichloro 1,1,1-trifluoroéthane 2,2,2		12	21

Organophosphorés

anticholinestérasiques :

<i>bradycardie</i>			
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle :	○	34	11
<i>bradycardie</i>			
Phosphoramides : <i>bradycardie</i>	○	34	11
Spirochètoses à tiques (maladie de Lyme) :	○ ☆	19B	5bis
<i>troubles de la conduction</i> (<i>manifestations secondaires</i>)			

5. INSUFFISANCE VENTRICULAIRE DROITE (COMPLICATION DE PNEUMOPATHIES FIBROSANTES ET PNEUMOCONIOSES)

Actinomycètes	○ ☆	66bis	45D
Alginate	○ ☆	66bis	45D
Algues	○ ☆	66bis	45D
Amiante (<i>asbestose</i>)		30A	47A
Anhydride hexahydroptalique	○ ☆	66bis	-
Anhydride ptalique	○ ☆	66bis	-
Anhydride tétrachlorohydroptalique	○ ☆	66bis	-
Anhydride trimellitique	○ ☆	66bis	-
Animaux (élevage et manipulation)	○ ☆	66bis	45D
Ardoise	○	25A	22A
Arthropodes (élevage, manipulation)	○ ☆	66bis	45D

Fin de liste page suivante

2₂ Pathologie cardiaque et

	RG	RA		RG	RA
Bactéries aéroportées	○ ☆	66bis 45D	Particules microbiennes	○ ☆	66bis -
Bagasse	○ ☆	66bis 45D	ou mycéliennes (laboratoires, locaux industriels, bureaux et habitations climatisés)		
(canne à sucre, moisissures)			Particules microbiennes	○	- 45D
Béryllium et ses composés	○	33 -	ou mycéliennes		
Blé (broyage, stockage)		- 45D	Particules animales moisies	○ ☆	66bis 45D
Bois (manipulation, traitement, usinage)		45D	Particules végétales moisies	○ ☆	66bis 45D
Bois (poussières, moisissures)	○ ☆	66bis 45D	Pâte à papier	○ ☆	66bis -
Café vert	○ ☆	66bis 45D	Poussières aviaires	○ ☆	66bis 45D
Canne à sucre (moisissures)	○ ☆	66bis 45D	Poussières de bois (moisissures)	○ ☆	66bis 45D
Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt	☆	70bis -	Poussières de houille	○	25C -
Carmin cochenille (préparation)	○ ☆	66bis 45D	Poussières de silice cristalline	○	25A 22A
Céréales (broyage)	○ ☆	66bis 45D	Poussières végétales	○ ☆	66bis 45D
Champignons comestibles	○ ☆	66bis 45D	Produits marins	○ ☆	66bis 45D
Charcuterie (moisissures)	○ ☆	66bis 45D	Protéines animales (aérosols)	○ ☆	66bis 45D
Climatiseurs et humidificateurs (locaux industriels, bureaux et habitation)	○ ☆	66bis -	Quartz	○	25A 22A
Climatiseurs et humidificateurs	○	- 45D	Schiste	○	25A 22A
Compost (micro-organismes aéroportés)	○ ☆	66bis 45D	Seigle (broyage, stockage)	○	- 45D
Coton (ouverture des balles, cardage, peignage)	○ ☆	66bis 45D	Soja	○ ☆	66bis 45D
Cristobalite	○	25A 22A	Spores de moisissures	○ ☆	66bis 45D
Détergents (aérosols d'enzymes)	○ ☆	66bis 45D	Tabac	○ ☆	66bis 45D
Enzymes (aérosols)	○ ☆	66bis 45D	Thé	○ ☆	66bis 45D
Farines (ensachage, utilisation)	○ ☆	66bis 45D	Toutes poussières		- 45D
Foin moisi	○	- 45D	susceptibles de provoquer des affections respiratoires de mécanisme allergique		
Fourrures (préparation, manipulation)	○ ☆	66bis 45D	Tridymite		25A 22A
Fromages (affinage)	○ ☆	66bis 45D			
Houblon	○ ☆	66bis 45D			
Huile de coupe contaminée (aérosols)	○ ☆	66bis 45D			
Isocyanate organique		- 45D			
Lessives (aérosols d'enzymes)	○ ☆	66bis 45D			
Liège (moisissures)	○ ☆	66bis 45D			
Malt (moisissures)	○ ☆	66bis 45D			
Mammifères de laboratoire (élevage, manipulation)	○ ☆	66bis 45D			
Moisissures aéroportées	○	- 45D			
Moisissures (spores)	○ ☆	66bis 45D			
Orge	○ ☆	66bis 45D			
Paprika (moisissures)	○ ☆	66bis 45D			

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

RG RA

RG RA

3. Pathologie vasculaire

1. PHLÉBITES

Brucellose chronique ○ ☆ 24 6

2. TROUBLES ANGIO-NEUROTIQUES

Arsenic et ses composés minéraux - 10E

Chlorure de vinyle monomère (doigts et orteils) 52 -

Hépatite à virus B (syndrome de Raynaud) ○ ☆ 45II 33II

Vibrations transmises par certaines machines-outils, outils et objets (main, prédominant à l'index et au médius, avec crampes, troubles prolongés de la sensibilité) ○ ☆ 69 29

3. INSUFFISANCE VASCULAIRE

Arsenic et ses composés minéraux (insuffisance vasculaire cérébrale) - 10E

Chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes (phénomène de Raynaud ou manifestations ischémiques des doigts, syndrome du marteau hypothénar) ○ ☆ 69 29

4. HYPERTENSION PORTALE

Chlorure de vinyle monomère (syndrome d'hypertension portale spécifique) ○ 52 -

5. VARICES ŒSOPHAGIENNES

Chlorure de vinyle monomère (syndrome d'hypertension portale spécifique) ○ 52 -

6. VASCULARITES

Arsenic et ses composés minéraux (artérite des membres inférieurs) - 10E

Hépatite à virus B (dont périartérite noueuse) ○ ☆ 45II 33II

Hépatite à virus C ○ ☆ 45II 33II

Pathologie cutanée et muqueuse

3

1. Dystrophies

2. Eczémas et lésions eczématiformes

3. Urticaires

4. Érythèmes – Dermites

5. Maladies infectieuses (localisations cutanées)

6. Mycoses cutanées, unguéales et péri-unguéales

7. Anomalies de la coloration cutanée

8. Pyodermites

9. Tumeurs – Cancers

10. Ulcérations – Brûlures – Lésions bulleuses

11. Purpuras

12. Autres

3¹² Pathologie cutanée et

RG RA

RG RA

1. Dystrophies

Arsenic et ses composés minéraux :

hyperkératose palmoplantaire 20C 10D
dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen) 20D 10D

Hépatite à virus B ○ ☆ 45II 33II
(acrodermatite papuleuse)

Rayonnements ionisants : 6 20

radiodermites chroniques
Spirochètoses à tiques ○ ☆ 19B 5bis

(maladie de Lyme) :
dermatite chronique atrophiante (manifestation tertiaire)

2. Eczémas (lésions eczématiformes)

Le tableau 44 du régime agricole, à la différence du régime général, répare les lésions eczématiformes de mécanisme allergique pour la manipulation ou l'emploi habituels, dans l'activité professionnelle, de **tous produits**. Ne figurent donc ici pour le RA que les produits figurant dans d'autres tableaux de ce régime qui renvoient au tableau 44. L'étoile indiquant une liste limitative des travaux ne concerne que les tableaux du régime général.

Accélérateurs de vulcanisation	○	65	-
Acétonitrile	○ ☆	84A	44
Acide chloroplatinique	○	65	-
Acide chromique	○	10	44
Acide mercapto-propionique et ses dérivés	○	65	-
Acrylates	○	65	-
Agents détergents cationiques	○	65	-
Ail	○	65	-
Alcool furfurylique	○	74	-
Alcools	○ ☆	84A	44
Aldéhyde formique (et ses polymères)	○	43	44
Aldéhydes	○ ☆	84A	44
Alliacées	○	65	-
Alumino-silicates de calcium	○	8	44
Amines aliphatiques et alicycliques	○	49	-
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés	○	15bis	-
Aminoglycosides (notamment streptomycine, néomycine et leurs sels)	○	31	-
Ammoniums quaternaires (et leur sels)	○	65	-
Antimoine et ses dérivés	○	73	-
Araldite® (résines époxydiques)	○ ☆	51	44
Armoise	○	65	-
Arnica	○	65	-
Artichaut	○	65	-
Baume du Pérou	○	65	-

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

		RG	RA			RG	RA
Benzisothiazoline-3-one	○	65	-	Huiles et graisses d'origine	○ ☆	36	25
Béryllium et ses composés	○	33	-	minérale ou de synthèse			
Bétalactamines	○	41	-	Huiles de houille	○	-	44
Bois	○ ☆	47A	44	Huiles de houille (comprenant	○	16	-
Bois de tulipier	○	65	-	les fractions de distillation			
Brais de houille	○	16	44	acénaphthéniques, anthra-			
Camomille	○	65	-	céniques, chryséniques,			
Céphalosporines	○	41	-	naphtaléniques, phénoliques)			
Cétones	○ ☆	84A	44	Hydrocarbures aliphatiques	○ ☆	84A	44
Chloroforme (trichlorométhane)	○	-	44	(dérivés nitrés)			
Chloroplatinates alcalins	○	65	-	Hydrocarbures benzéniques	○	13	-
Chlorpromazine	○	38	44	(dérivés nitrés et chloronitrés)			
Chlorure de	○	65	-	Hydrocarbures halogénés liquides	○ ☆	84A	44
diéthylaminobenzène				Hydrocarbures liquides aliphatiques	○ ☆	84A	44
diazonium (papier diazo)				ou cycliques saturés ou insaturés			
Chromate de zinc	○	10	44	Hydroquinone et ses dérivés	○	65	-
Chromates et bichromates	○	10	44	Hypochlorites alcalins	○	65	-
alcalins				Insecticides organochlorés	○	65	-
Chrysanthème	○	65	-	Isocyanates organiques	○	62	44
Ciments (alumino-silicates	○	8	44	Lactones sesquiterpéniques	○	65	-
de calcium)				(plantes contenant des ...)			
Cobalt et ses dérivés	○	65	-	Laque de Chine	○	65	-
Cobalt et ses composés	○	70	-	Largactil®	○	38	44
Colophane et ses dérivés	○	65	-	(chlorpromazine)			
Dahlia	○	65	-	Latex (ou caoutchouc naturel)	○	95	-
Détergents cationiques	○	65	-	et produits en renfermant			
Diazonium (sels de)	○	65	-	Laurier noble	○	65	-
Dicyclohexylcarbodiimide	○	65	-	Lubrifiants	○ ☆	36	44
Diméthylacétamide	○ ☆	84A	44	Mercapto-benzothiazole	○	65	-
Diméthylformamide	○ ☆	84A	44	Mercure et ses composés	○	2	44
Diméthylsulfone	○ ☆	84A	-	Méthacrylate de méthyle	○	82	-
Diméthylsulfoxyde	○ ☆	84A	44	Méthacrylates	○	65	-
Dithiocarbamates	○	65	-	Néomycine	○	31	-
Dodécyl-aminoéthyl glycine	○	65	-	Nickel (oxydes et sels)	○	37	-
Eau de javel	○	65	-	N-isopropyl N'-phénylparaphé-	○	65	-
Enzymes	○	63	-	nylène-diamine et ses dérivés			
Épichlorhydrine	○	65	-	Oignon	○	65	-
Essence de térébenthine	○	65	-	Organochlorés (insecticides)	○	65	-
Esters	○ ☆	84A	44	Papier diazo	○	65	-
Éthanolamines	○	49	-	Pénicillines (et sels)	○	41	-
Éthers	○ ☆	84A	44	Persulfates alcalins	○	65	-
Farines de céréales	○	65	-	Phénothiazines	○	65	-
Fluides de refroidissement	○ ☆	36	44	Phénylhydrazine	○	50	-
Formol	○	43	44	Phosphore	○	5	-
Frullania	○	65	-	Pin (produits d'extraction)	○	65	-
Furfural	○	74	-	Pipérazine	○	65	-
Glutaraldéhyde	○	65	-	Polyuréthanes	○	62	44
Glycols (et leurs éthers)	○ ☆	84A	44				
Goudrons de houille	○	16	44				

Fin de liste page suivante

4. Érythèmes – Dermites

	RG	RA		RG	RA
			Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)	○	13 -
			Hydrocarbures halogénés liquides	☆	84A 48
			Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	☆	84A 48
			Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)		14 13
			loxynil		14 13
			Pentachlorophénol et pentachlorophénates		14 13
			Phénol (dérivés nitrés)		14 13
			Phosphore		5 -
			Poussières de bois	☆	- 36A
			Propionitrile	☆	84A 48
			Pyridine	☆	84A 48
			Rayonnements ionisants		6 20
			<i>(radiodermites aiguës, radio-épithélite aiguë des muqueuses)</i>		
			Sélénium et dérivés minéraux		75 -
			Sesquisulfure de phosphore		5 -
			Solvants organiques liquides à usage professionnel	☆	84A 48
			Suies de combustion du charbon <i>(dermite phototoxique)</i>		16 35
			Tétrachloréthane		3 -
			Tétrachlorure de carbone		11 -
			Tétrahydrofurane	☆	84A 48
Acétonitrile	☆	84A 48			
Acide fluorhydrique		32 -			
Alcools	☆	84A 48			
Aldéhydes	☆	84A 48			
Aldéhyde formique		43 28			
Alumino-silicates de calcium		- 14			
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés		15 -			
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés		15bis -			
Arsenic et ses composés minéraux		20B 10A			
Béryllium et ses composés	○	33 -			
Bois (poussières)	☆	- 36A			
Brais de houille <i>(dermite phototoxique)</i>		16 35			
Bromoxynil		14 13			
Cétones	☆	84A 48			
Ciments (alumino-silicates de calcium)		- 14			
Diméthylacétamide	☆	84A 48			
Diméthylformamide	☆	84A 48			
Diméthylsulfone	☆	84A -			
Diméthylsulfoxyde	☆	84A 48			
Dinitro-orthocrésol		14 13			
Dinitrophénols		14 13			
Dinoseb		14 13			
Dinoterbe		14 13			
Esters	☆	84A 48			
Éthers	☆	84A 48			
Fluor, acide fluorhydrique et ses sels		32 -			
Formol		43 -			
Glycols (et leurs éthers)	☆	84A 48			
Goudrons de houille <i>(dermite phototoxique)</i>		16 35			
Huiles et graisses élaborées à partir de bases minérales ou de synthèse <i>(dermatose d'irritation)</i>	☆	36 -			25
Huiles de houille <i>(dermite phototoxique)</i> (comprenant les fractions de distillation acénaphthéniques, anthracéniques, chryséniques, naphthaléniques, phénoliques)		16 35			
Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	☆	84A 48			

3⁵⁶ Pathologie cutanée et

	RG	RA		RG	RA
5. Maladies infectieuses (localisations cutanées)			6. Mycoses cutanées, unguéales et péri-unguéales		
Brucellose chronique (manifestations allergiques)	○ ☆	24 6	Abattoirs	○ ☆	46 15 ABC
Charbon (pustule maligne, œdème malin)	☆	18 4	"	☆	77 15E
Érysipèle (streptocoques bêta- hémolytiques du groupe A)	○ ☆	76E -	Animaleries	○ ☆	46 15 ABC
Gale : prurit et surinfection	○ ☆	76N -	Bains et piscines	○ ☆	46C -
Gonococcie (cutanée)	○ ☆	76K -	Brasseries	○ ☆	46 15 ABC
Maladie de Lyme : érythème migrant de Lipschutz	☆	19B 5bis	Chantiers du bâtiment, de terrassement, de travaux publics	○ ☆	46C -
dermatite chronique atrophique	○ ☆	19B 5bis	Élevages	○ ☆	77 15E
Mycobacterium fortuitum (infection granulomateuse ulcéreuse)	○ ☆	40D 16B	Équarrissages	○ ☆	46 15 ABC
Mycobacterium marinum (infection granulomateuse ulcéreuse)	○ ☆	40D 16B	Fruits sucrés (et leurs résidus)	☆	77 15D
Panaris (staphylocoques)	○ ☆	76A -	Galeries souterraines (perçement)	☆	- 15E
Pasteurelloses	○ ☆	86 50	Garderies d'animaux	○ ☆	46 15 ABC
Pseudomonas aeruginosa (localisation cutané- muqueuse)	○ ☆	76B -	Jus de fruits sucrés (préparation, manipulation et emploi)	☆	77 15D
Rouget du porc : placard érysipéloïde, forme cutanée associée à monoarthrite ou polyarthrite locorégionale, formes chroniques cutanées à rechute	☆	88 51	Laboratoires	○ ☆	46 15 ABC
Syphilis (tréponématose primaire cutanée)	○ ☆	76L -	Laiterie	○ ☆	46 15 ABC
Tuberculose (cutanée ou sous-cutanée : Mycobacterium bovis)	○ ☆	40A 16A	Ménageries	○ ☆	46 15 ABC
Tularémie (forme brachiale)	○ ☆	68 7	Milieu aquatique	○ ☆	- 15C
Varicelle	☆	76M -	Mines souterraines	○ ☆	46C -
Zona	☆	76M -	Plonge en restauration	☆	77 -
			Rééducation	○ ☆	46C -
			Soins et toilettage d'animaux	○ ☆	46 -
			Sport professionnel	○ ☆	46C -
			Stations thermales (soins)	○ ☆	46C -
			Surveillance de baignade	○ ☆	46C -

RG RA

RG RA

7. Anomalies de la coloration cutanée ou inguéales

1. PIGMENTATIONS

Arsenic et ses composés minéraux (<i>mélanodermie</i>)		20C	10D
" " (<i>bandes unguéales blanchâtres</i>)		-	10C
Hépatite à virus C (<i>porphyrie cutanée tardive</i>)	○ ☆	45II	33II
Hexachlorobenzène (<i>porphyrie cutanée tardive</i>)	○	9	-

2. CYANOSE

Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés		15	-
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)		13	-

8. Pyodermites

Alumino-silicates de calcium		8	14
Bromobenzène (<i>acné</i>)		9	-
Chlorobenzène (<i>acné</i>)		9	-
Chloronaphtalène (<i>acné</i>)		9	-
Ciments (alumino-silicates de calcium)		8	14
Hexachlorobenzène (<i>acné</i>)		9	-
Huiles et graisses élaborées à partir de bases minérales ou de synthèse : <i>papulo-pustules multiples et complications furonculeuses</i>	☆	36	-
		-	25
Hydrocarbures aromatiques : dérivés halogénés (<i>acné</i>)		9	-
Lubrifiants : <i>papulo-pustules multiples et complications furonculeuses</i>	☆	36	-
		-	25
Polybromobiphényles (<i>acné</i>)		9	-
Polychlorophényles (<i>acné</i>)		9	-

3^{9 10} Pathologie cutanée et

	RG	RA		RG	RA
9. Tumeurs – Cancers			10. Ulcérations – Brûlures – Lésions bulleuses		
Arsenic et ses composés minéraux (<i>épithélioma primitif ou carcinome, maladie de Bowen</i>)	20D	10F	Acide chromique (<i>ulcérations cutanées et nasales</i>)	10	34
Brais de houille (<i>épithéliomas primitifs</i>)	☆	16bis 35bis	Acide fluorhydrique	32	-
Dérivés du pétrole (<i>épithéliomas primitifs</i>) (dérivés suivants : extraits aromatiques, huiles minérales peu ou non raffinées, résidus de craquage, huiles minérales régénérées, huiles moteur usagées, suires de combustion des produits pétroliers)	☆	36bis 25bis	Alumino-silicates de calcium	8	14
Goudrons de houille (<i>épithéliomas primitifs</i>)	☆	16bis 35bis	Arsenic (<i>dermites de contact, plaie arsenicale, ulcérations, perforations nasales</i>)	20B	10A
Huiles de houille (<i>épithéliomas primitifs</i>)	☆	16bis 35bis	Chlorure de sodium dans les mines de sel (<i>ulcérations cutanées et nasales, perforations nasales</i>)	78	-
Suires de combustion du charbon (<i>épithéliomas primitifs</i>)	☆	16bis 35bis	Chromates et bichromates alcalins (<i>ulcérations cutanées et nasales</i>)	10	34
			Chromate de zinc (<i>ulcérations cutanées et nasales</i>)	10	34
			Ciments (alumino-silicates de calcium)	8	14
			Enzymes	63	-
			Fluor, acide fluorhydrique et ses sels (<i>brûlures</i>)	32	-
			Hépatite à virus C (<i>porphyrie cutanée tardive</i>)	○ ☆	45II 33II
			Hexachlorobenzène : <i>porphyrie cutanée tardive</i> (<i>lésions bulleuses</i>)	○	9 -
			Mycobacterium fortuitum (<i>infection granulomateuse ulcéreuse</i>)	○ ☆	40D 16B
			Mycobacterium marinum (<i>infection granulomateuse ulcéreuse</i>)	○ ☆	40D 16B
			Sélénium et ses dérivés minéraux (<i>brûlures et irritations</i>)	75	-
			Sulfate de chrome (<i>ulcérations cutanées et nasales</i>)	10	34

RG RA

RG RA

11. Purpuras

Brucellose chronique	○ ☆	24	6
Hépatite à virus C	○ ☆	45II	33II
Varicelle (<i>purpura thrombopénique</i>)	☆	76M	-

12. Autres

Hépatite à virus B (<i>érythème noueux</i>)	○ ☆	45II	33II
Hépatite à virus C (<i>syndrome sec, lichen plan</i>)	○ ☆	45II	33II
Huiles minérales (pulvérisation) :	○ ☆	36	-
<i>granulome avec réaction giganto-folliculaire</i>	○	-	25

Pathologie digestive gastro-intestinale et hépatique

4

1. Pathologie de la cavité buccale

1. STOMATITES
2. HYPERSIALORRHÉE
3. SYNDROME SEC

2. Syndromes gastro-intestinaux aigus

1. VOMISSEMENTS, DIARRHÉES
2. SYNDROMES DOULOUREUX ABDOMINAUX
3. SYNDROMES INFECTIEUX ET PARASITAIRES

3. Pathologie hépatique

1. HÉPATITES
2. COMPLICATIONS DES HÉPATITES
3. SYNDROME D'HYPERTENSION PORTALE SPÉCIFIQUE
4. CIRRHOSE

4. Pathologie tumorale

1. ANGIOSARCOME HÉPATIQUE
2. MÉSOThÉLIOME PÉRITONÉAL
3. CARCINOME HÉPATO-CELLULAIRE

4₁₂ Pathologie digestive, gastro

	RG	RA		RG	RA
1. Pathologie de la cavité buccale			2. Syndromes gastro-intestinaux aigus		
1. STOMATITES			1. VOMISSEMENTS, DIARRHÉES		
Arsenic et ses composés minéraux (<i>stomatite caustique</i>)	20B	10A	Arsenic et ses composés minéraux (<i>intoxication aiguë</i>)	20A	10B
Mercuré et ses composés	2	12	Benzène (<i>vomissements à répétition</i>)	4bis	19bis
2. HYPERSIALORRHÉE			Bromoxynil	○	14 13
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11	Cadmium et ses composés	61	42
Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11	Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11	Dinitro-orthocrésol	○	14 13
Phosphoramides	○	34 11	Dinitrophénols	○	14 13
3. SYNDROME SEC			Dinoseb	○	14 13
Hépatite à virus C	○ ☆	45II 33II	Dinoterbe	○	14 13
			Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	○	14 13
			Ioxynil	○	14 13
			Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11
			Pentachlorophénol et pentachlorophénates	○	14 13
			Phénol (dérivés nitrés)	○	14 13
			Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11
			Phosphoramides	○	34 11
			Sulfure de carbone (+ <i>gastralgies, céphalée, délire</i>)	22	8
			Toluène	4bis	19bis
			(<i>vomissements à répétition</i>)		
			Xylènes	4bis	19bis
			(<i>vomissements à répétition</i>)		

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

	RG	RA		RG	RA
2. SYNDROMES DOULOUREUX ABDOMINAUX			3. SYNDROMES INFECTIEUX ET PARASITAIRES		
a) Coliques			Amibiase (manifestations aiguës)	○ ☆ 55	-
Mercurure et ses composés : <i>coliques et diarrhées</i>	2	12	Charbon gastro-intestinal	☆ 18	4
Plomb et ses composés : <i>coliques de plomb</i>	○	- 18	Ornithose-psittacose (troubles digestifs des formes typhoïdes avec état stuporeux)	○ ☆ 87	52
b) Crampes abdominales			Rouget du porc (complications intestinales des formes septicémiques)	☆ 88	51
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques		34 11			
Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11			
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11			
Phosphoramides	○	34 11			
c) Douleurs abdominales					
Arsenic et ses composés minéraux		- 10B			
Dérivés nitrés du phénol :					
Bromoxynil	○	14 13			
Dinitro-orthocrésol	○	14 13			
Dinitrophénols	○	14 13			
Dinoseb	○	14 13			
Dinoterbe	○	14 13			
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	○	14 13			
Ioxynil	○	14 13			
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	○	14 13			
Plomb et ses composés (syndrome douloureux abdominal apyrétique avec constipation)	○	1 18			

4₃ Pathologie digestive, gastro

3. Pathologie hépatique

1. HÉPATITES

a) Hépatites toxiques

	RG	RA
Arsenic et ses composés minéraux (<i>cytolyse hépatique</i>)	20A	10B
Bromoxynil	14	13
Dibromoéthane	12	21
Dichloroéthane 1,2	12	21
Dichloropropane	12	21
Dichlorotrifluoroéthane	12	21
Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Fluothane (halothane)	○	89 -
Halothane	○	89 -
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
Ioxynil	14	13
Pentachloroéthane	12	21
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Tétrabromoéthane 1,1,1,2	12	21
Tétrabromométhane 1,1,1,2	12	21
Tétrachloréthane (<i>ictère par hépatite, hépatonéphrite</i>)	3	21
Tétrachlorométhane	-	21
Tétrachlorure de carbone (<i>ictère par hépatite, hépatonéphrite</i>)	11	-
Tribromométhane	12	21
Trichloroéthane 1,1,2	12	21
Trichlorométhane	12	21
Triiodométhane	12	21

b) Hépatites infectieuses et parasitaires

Fièvre Q (<i>hépatite granulomateuse</i>)	○ ☆	53B	49B
Hépatite à virus A (<i>hépatite fulminante, aiguë ou subaiguë, formes à rechutes</i>)	○ ☆	45I	33I
Hépatite à virus B (<i>hépatite fulminante, aiguë, chronique active ou non</i>)	○ ☆	45II	33II
Co-infection d'une hépatite B par le virus D (<i>hépatite fulminante, aiguë, chronique active</i>)	○ ☆	45II	33II
Hépatite à virus C (<i>hépatite aiguë, chronique active ou non</i>)	○ ☆	45II	33II
Hépatite à virus E (<i>hépatite fulminante, aiguë ou subaiguë</i>)	○ ☆	45I	33I
Hépatite amibienne	○ ☆	55	-
Hépatite brucellienne (<i>brucellose chronique</i>)	○ ☆	24	6

2. COMPLICATIONS DES HÉPATITES

Hépatites virales B, C (<i>hépatite chronique active ou non, cirrhose, carcinome hépato-cellulaire</i>)	○ ☆	45II	33II
Co-infection d'une hépatite B par le virus D (<i>hépatite chronique active</i>)	○ ☆	45II	33II

RG RA

RG RA

3. SYNDROME D'HYPERTENSION PORTALE SPÉCIFIQUE

Chlorure de vinyle monomère ○ 52 -
(lésions histologiques : fibroses ou dysplasie des cellules endothéliales)

4. CIRRHOSE

Arsenic et ses composés minéraux - 10D
 Hépatites virales B, C ○ ☆ 45II 33II

4. Pathologie tumorale

1. ANGIOSARCOMÉ HÉPATIQUE

Arsenic et ses composés minéraux 20D 10F
 Chlorure de vinyle monomère 52 -

2. MÉSOTHÉLIOME PÉRITONÉAL

Amiante 30D 47D

3. CARCINOME HÉPATO-CELLULAIRE

Arsenic et ses composés minéraux - 10F
 Hépatites à virus B, C ○ ☆ 45II 33II
 Chlorure de vinyle monomère ○ ☆ 52bis -

Maladies infectieuses et parasitaires

5

1. Infections primitives

2. Complications infectieuses

1. COMPLICATIONS INFECTIEUSES PULMONAIRES ET PLEURALES
2. COMPLICATIONS INFECTIEUSES CUTANÉES

Pour certaines maladies infectieuses la symptomatologie prise en compte pour la réparation est détaillée dans les tableaux, alors que pour d'autres aucune symptomatologie n'est précisée. Ceci explique le caractère non homogène de ce chapitre, ainsi que l'absence de certaines maladies infectieuses dans des chapitres où le lecteur pourrait les rechercher (ceci est lié au souci de ne pas introduire d'interprétation des tableaux).

Certaines maladies infectieuses non inscrites aux tableaux des maladies professionnelles peuvent être, dans des circonstances particulières, réparées au titre de complications d'un accident du travail (si celui-ci a été déclaré selon les modalités prévues par la législation). C'est cette modalité de réparation qui a été retenue pour l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) au temps et lieu du travail.

5.1 Maladies infectieuses et

		RG	RA		RG	RA
1. Infections primitives						
Amibiase manifestations aiguës (notamment hépatite)	○ ☆	55	-	Leptospiroses	○ ☆	19A 5
Ankylostomose : anémie	○ ☆	28	2	Maladie de Lyme (spirochètoses à tiques)	○ ☆	19B 5bis
Borréliose de Lyme	○ ☆	19B	5bis	Méningocoques (infections à ...) : méningite, conjonctivite	○ ☆	76F -
Brucelloses : brucellose aiguë	○ ☆	24	6	Mycobacterium africanum : infection tuberculeuse latente ou pleurale	○ ☆	40B -
avec septicémie, brucellose subaiguë avec focalisation, brucellose chronique				tuberculose extrathoracique	○ ☆	40B -
Charbon : pustule maligne, œdème malin, charbon gastro-intestinal, charbon pulmonaire	☆	18	4	Mycobacterium avium intracellulaire :		
Choléra	○ ☆	76I	-	pneumopathies chroniques	○ ☆	40C -
Covid (affection respiratoire aiguë avec oxygénothérapie)	○ ☆	100	60	Mycobacterium bovis : tuberculose cutanée ou sous-cutanée	○ ☆	40A 16A
Dysenterie bacillaire (shigelles)	○ ☆	76H	-	tuberculose ganglionnaire	○ ☆	40A 16A
Entérobactéries (septicémie à ...)	○ ☆	76C	-	synovite, ostéo-arthrite	○ ☆	40A 16A
Érysipéloïde de Baker-Rosenbach	☆	88	51	autres localisations	○ ☆	40A 16A
Fièvres hémorragiques (Lassa, Ebola, Marburg, Congo-Crimée)	○ ☆	76J	-	infection tuberculeuse latente	○ ☆	40B -
Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal (Hantavirus)	○ ☆	96	56	tuberculose pulmonaire ou pleurale	○ ☆	40B -
Fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B	○ ☆	76G	-	tuberculose extrathoracique	○ ☆	40B -
Fièvre Q : manifestations cliniques aiguës, manifestations chroniques (endocardite, hépatite granulomateuse)	○ ☆	53B	49B	Mycobacterium fortuitum : infection cutanée	○ ☆	40D 16B
Gale	○ ☆	76N	-	Mycobacterium kansasii : pneumopathies chroniques	○ ☆	40C -
Gonocoques (infections à ...) : (gonococcie cutanée, complications articulaires)	○ ☆	76K	-	Mycobacterium marinum : infection cutanée	○ ☆	40D 16B
Hantavirus (syndrome grippal algique, insuffisance rénale aiguë, manifestations hémorragiques)	○ ☆	96	56	Mycobacterium tuberculosis : infection tuberculeuse latente	○ ☆	40B -
Hépatites virales A, E	○ ☆	45I	33I	tuberculose pulmonaire ou pleurale	○ ☆	40B -
Hépatites virales B, C, D (et complications hépatiques et extra-hépatiques)	○ ☆	45II	33II	tuberculose extrathoracique	○ ☆	40B -
Kératoconjonctivites virales	☆	80	-	Mycobacterium xenopi : pneumopathies chroniques	○ ☆	40C -
				Mycoses :		
				mycoses du cuir chevelu	○ ☆	46A 15B
				mycoses cutanées	○ ☆	46B 15A
				mycoses des orteils	○ ☆	46C 15C
				mycoses unguéales	☆	77 15
				Ornithose-psittacose	○ ☆	87 52
				Pasteurelloses	○ ☆	86 50
				Pneumocoques (infections à ...) : pneumococcie, pneumonie, broncho-pneumonie, septicémie, méningite purulente	○ ☆	76D -
				Poliomyélite	☆	54 38

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

		RG	RA		RG	RA		
Pseudomonas aeruginosa (infections à ...) : septicémie, localisations viscérales, cutané-muqueuses, oculaires	○ ☆	76B	-	2. Complications infectieuses				
Psittacose	○ ☆	87	52					
Rage : toutes manifestations de la maladie, accidents de séro et vaccinothérapie	☆	56	30					
Rickettsioses :					1. COMPLICATIONS INFECTIEUSES PULMONAIRES ET PLEURALES			
manifestations cliniques aiguës	○ ☆	53A	49A					
fièvre Q	○ ☆	53B	49B			Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt (poussières) : complications infectieuses pulmonaires	☆	70bis -
Rouget du porc	☆	88	51			Pneumoconiose du houilleur :		
Salmonelles (fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B)	○ ☆	76G	-			aspergillose intracavitaire	○	25C -
SARS-CoV2 (affection respiratoire aiguë avec oxygénothérapie)	○ ☆	100	60			suppuration broncho- pulmonaire subaiguë	○	25C -
Shigelles (dysenterie bacillaire)	○ ☆	76H	-			ou chronique		
Spirochétoses à tiques (maladie de Lyme) :	○ ☆	19B	5b15			tuberculose pulmonaire	○	25C -
manifestations primaires, secondaires et tertiaires						autre mycobactériose pulmonaire	○	25C -
Staphylocoques (infections à ...) :	○ ☆	76A	-			tuberculose pleurale	○	25C -
staphylococcie, septicémie, atteinte viscérale, panaris					Silicose chronique :			
Streptococcus suis (infections à ...)	○ ☆	92	55		aspergillose intracavitaire	○	25A 22A	
Streptocoques bêta- hémolytiques du groupe A (infections à ...) :	○ ☆	76E	-		suppuration broncho- pulmonaire subaiguë	○	25A 22A	
otite compliquée, érysipèle, broncho-pneumonie, endocardite, glomérulonéphrite aiguë					ou chronique			
Syphilis primaire cutanée	○ ☆	76L	-		tuberculose pulmonaire	○	25A 22A	
Tétanos	☆	7	1		autre mycobactériose pulmonaire	○	25A 22A	
Tularémie : forme brachiale, forme oculaire, forme pharyngée, forme pulmonaire, forme typhoïde, formes atypiques	○ ☆	68	7		tuberculose pleurale	○	25A 22A	
Varicelle et complications aiguës	☆	76M	-					
Zona	☆	76M	-					

5₂ Maladies infectieuses et parasitaires

2. COMPLICATIONS INFECTIEUSES CUTANÉES

Alumino-silicates de calcium (<i>pyodermites</i>)		8	14
Ciments (alumino-silicates de calcium) (<i>pyodermites</i>)		8	14
Gale (surinfection)	○ ☆	76N	-
Huiles et graisses élaborées à partir de bases minérales ou de synthèse :	☆	36	-
<i>papulo-pustules multiples et complications furonculeuses</i>		-	25
Lubrifiants : <i>papulo-pustules multiples et complications furonculeuses</i>	☆	36	-
		-	25

Intoxications aiguës

6

1. Manifestations digestives

1. SYNDROMES DOULOUREUX ABDOMINAUX
2. TROUBLES DIGESTIFS
3. ATTEINTES HÉPATIQUES

2. Manifestations cardiaques et respiratoires

1. MANIFESTATIONS CARDIAQUES ET CIRCULATOIRES
2. MANIFESTATIONS RESPIRATOIRES

3. Manifestations neuro-psychiques aiguës

1. MANIFESTATIONS NEUROLOGIQUES
2. MANIFESTATIONS PSYCHIQUES

4. Atteintes rénales aiguës

INSUFFISANCE RÉNALE AIGUË

5. Hyperthermies

6. Syndrome biologique isolé

ACÉTYLCHOLINESTÉRASE ABAISSÉE

7. Atteintes hématologiques

6¹ Intoxications aiguës

	RG	RA		RG	RA
1. Manifestations digestives d'intoxications			2. TROUBLES DIGESTIFS (VOMISSEMENTS, DIARRHÉES)		
1. SYNDROMES DOULOUREUX ABDOMINAUX					
Arsenic et ses composés minéraux	-	10B	Arsenic et ses composés minéraux	20B	10B
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques (<i>crampes, hypersalivation</i>)	34	11	Benzène	4bis	19bis
Dérivés nitrés du phénol :			Cadmium et ses composés	61	42
Bromoxynil	14	13	Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques (<i>crampes, hypersalivation</i>)	34	11
Dinitro-orthocrésol	14	13	Dérivés nitrés du phénol :		
Dinitro-phénols	14	13	Bromoxynil	14	13
Dinoseb	14	13	Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinoterbe	14	13	Dinitro-phénols	14	13
Hydroxybenzotrile (dérivés halogénés)	14	13	Dinoseb	14	13
loxynil	14	13	Dinoterbe	14	13
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13	Hydroxybenzotrile (dérivés halogénés)	14	13
loxynil	14	13	loxynil	14	13
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13	Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Mercurure et ses composés	2	12	Mercurure et ses composés	2	12
Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11	Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11	Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11
Phosphoramides	○	34 11	Phosphoramides	○	34 11
Plomb et ses composés	○	1 18	Sulfure de carbone (+ <i>délire</i> et <i>céphalée intense</i>)	22	8
Sulfure de carbone (<i>gastralgies</i>)	22	8	Toluène	4bis	19bis
			Xylène	4bis	19bis

RG RA

3. ATTEINTES HÉPATIQUES

Arsenic et ses composés minéraux		20A	10B
Dérivés nitrés du phénol :			
Bromoxynil		14	13
Dinitro-orthocrésol		14	13
Dinitrophénols		14	13
Dinoseb		14	13
Dinoterbe		14	13
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)		14	13
Ioxynil		14	13
Pentachlorophénol et pentachlorophénates		14	13
Dibromoéthane		12	21
Dichloroéthane 1,2		12	21
Dichloropropane		12	21
Dichlorotrifluoroéthane		12	21
Fluothane	○	89	-
Halothane	○	89	-
Pentachloroéthane		12	21
Tétrabromoéthane 1,1,2,2		12	21
Tétrabromométhane		12	21
Tétrachloréthane		3	21
Tétrachlorométhane		-	21
Tétrachlorure de carbone		11	-
Tribromométhane		12	21
Trichloroéthane		12	21
Trichlorométhane		12	21
Triiodométhane		12	21

6₂ Intoxications aiguës

	RG	RA		RG	RA
2. Manifestations cardiaques et respiratoires			2. MANIFESTATIONS RESPIRATOIRES		
1. MANIFESTATIONS CARDIAQUES ET CIRCULATOIRES					
Arsenic et ses composés minéraux : <i>insuffisance circulatoire, trouble du rythme</i>	20A	10B	Acide fluorhydrique	32	-
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques <i>(hypotension, bradycardie)</i>	34	11	Arsenic et ses composés minéraux	20A	-
Dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques : <i>(troubles du rythme ventriculaire)</i>			Beryllium et ses composés	○ 33	-
Chloroéthane	12	21	Bromoxynil	14	13
Dichlorodifluoroéthane	12	21	Cadmium et ses composés	61	42
Dichloroéthane 1,1	12	21	Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11
Dichlorofluoroéthane	12	21	Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt	☆ 70bis	-
Dichlorotrifluoroéthane	12	21	Dinitro-orthocrésol	14	13
Tétrachloro 1,1,1,2-difluoroéthane 2,2	12	21	Dinitrophénols	14	13
Tétrachloro 1,1,2,2-difluoroéthane 1,2	12	21	Dinoseb	14	13
Tétrachloroéthylène	12	21	Dinoterbe	14	13
Trichloroéthane	12	21	Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux	32	-
Trichloroéthylène	12	21	Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
Trichlorofluorométhane	12	21	loxynil	14	13
Trichlorométhane	12	21	Organophosphorés anticholinestérasiques	○ 34	11
Trichloro 1,1,1-trifluoroéthane 2,2,2	12	21	Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Trichloro 1,1,2-trifluoroéthane 1,2,2	12	21	Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Dérivés nitrés du phénol : <i>atteinte myocardique</i>			Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○ 34	11
Bromoxynil	14	13	Sélénium et ses dérivés minéraux	75	-
Dinitro-orthocrésol	14	13			
Dinitrophénols	14	13			
Dinoseb	14	13			
Dinoterbe	14	13			
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13			
loxynil	14	13			
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13			
Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant (<i>choc anaphylactique</i>)	95	-			
Organophosphorés anticholinestérasiques <i>(hypotension, bradycardie)</i>	○ 34	11			
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle <i>(hypotension, bradycardie)</i>	○ 34	11			
Phosphoramides <i>(hypotension, bradycardie)</i>	○ 34	11			

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

3. Manifestations neuro-psychiques aiguës

1. MANIFESTATIONS NEUROLOGIQUES

	RG	RA
Acétonitrile	I	84A 48
Alcools	☆	84A 48
Aldéhydes	☆	84A 48
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés (<i>somnolence, narcose, coma</i>)		15 -
Arsenic et ses composés minéraux (<i>encéphalopathie</i>)	20A	10B
Bromochlorométhane (<i>intoxication oxycarbonée</i>)	-	21
Bromure de méthyle (<i>coma, crises épileptiques</i>)	26	23
Cétones	☆	84A 48
Chlorure de méthyle (<i>coma, délire</i>)	27	-
Dibromométhane (<i>intoxication oxycarbonée</i>)	-	21
Dichlorométhane (<i>intoxication oxycarbonée</i>)	12	21
Diiodométhane (<i>intoxication oxycarbonée</i>)	-	21
Diméthylacétamide	☆	84A 48
Diméthylformamide	☆	84A 48
Diméthylsulfone	☆	84A -
Diméthylsulfoxyde	☆	84A 48
Esters	☆	84A 48
Éthers	☆	84A 48
Glycols (et leurs éthers)	☆	84A 48
Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	☆	84A 48

	RG	RA
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)	13	-
Hydrocarbures halogénés liquides	☆	84A 48
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	☆	84A 48
Hydrogène arsénié (<i>coma</i>)	21	-
Mercure et ses composés	2	12
Monobromobenzène	9	-
Monochlorobenzène	9	-
Plomb et ses composés	○	1 18
Propionitrile	☆	84A 48
Pyridine	☆	84A 48
Solvants organiques liquides à usage professionnel	☆	84A 48
Tétrachloréthane	3	-
Tétrachlorure de carbone	11	-
Tétrahydrofurane	☆	84A 48

2. MANIFESTATIONS PSYCHIQUES

Bromure de méthyle (accès <i>confusionnels</i>)	26	23
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques (<i>confusion avec myosis</i>)	34	11
Chlorure de méthyle	27	-
Organophosphorés anticholinestérasiques (<i>confusion avec myosis</i>)	○	34 11
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle (<i>confusion avec myosis</i>)	○	34 11
Phosphoramides (<i>confusion avec myosis</i>)	○	34 11
Sulfure de carbone (<i>délire onirique avec céphalée intense</i>)	22	8

6 4 5 6 7 Intoxications aiguës

RG RA

4. Atteintes rénales aiguës

Arsenic et ses composés minéraux	-	10B
Bromoxynil	14	13
Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
loxynil	14	13
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Plomb et ses composés (néphropathie tubulaire)	○	1 18
Tétrachlorométhane (néphropathie tubulaire)	-	21
Tétrachlorure de carbone (albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive)	○	11 -

5. Hyperthermies

Dérivés nitrés du phénol :		
Bromoxynil	14	13
Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
loxynil	14	13
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13

6. Syndrome biologique isolé

ACÉTYLCHOLINESTÉRASE ABAISSÉE

Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11
Organophosphorés anticholinestérasiques	34	11
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	34	11
Phosphoramides	34	11

7. Atteintes hématologiques

Dichloropropane (anémie hémolytique)	12	21
--------------------------------------	----	----

Pathologie neurologique 7 musculaire et psychiatrique

1. Atteintes neurologiques centrales

1. ENCÉPHALOPATHIES AIGÜES
2. ENCÉPHALOPATHIES CHRONIQUES AVEC ALTÉRATIONS DES FONCTIONS COGNITIVES
3. MALADIE DE PARKINSON
4. TROUBLES DE L'ÉQUILIBRE ISOLÉS OU ASSOCIÉS
5. MOUVEMENTS DÉSORDONNÉS OU INVOLONTAIRES
6. TROUBLES DU LANGAGE
7. INTOXICATION OXYCARBONÉE
8. ATTEINTES INFECTIEUSES
9. ATTEINTES TUMORALES

2. Atteintes neuro-sensorielles

1. ALTÉRATIONS DE LA VISION
2. TROUBLES AUDITIFS ET VESTIBULAIRES
3. ALGIES
4. TROUBLES DE LA SENSIBILITÉ

3. Atteintes médullaires

4. Atteintes neurologiques périphériques

1. SYNDROMES DE COMPRESSION NERVEUSE
2. NÉVRITES ET POLYNÉVRITES

5. Troubles angio-neurotiques

6. Atteintes musculaires

7. Paralyse faciale

8. Troubles psychiatriques

1. ALTÉRATION DES FONCTIONS COGNITIVES
2. ÉTATS CONFUSIONNELS
3. TROUBLES PSYCHIQUES CHRONIQUES

7₁ Pathologie neurologique,

	RG	RA		RG	RA
1. Atteintes neurologiques centrales			2. ENCÉPHALOPATHIES CHRONIQUES AVEC ALTÉRATIONS DES FONCTIONS COGNITIVES		
1. ENCÉPHALOPATHIES AIGUËS					
Acétonitrile	☆	84A 48	Acétonitrile	○ ☆	84B 48
Alcools	☆	84A 48	Alcools	○ ☆	84B 48
Aldéhydes	☆	84A 48	Aldéhydes	○ ☆	84B 48
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés (<i>somnolence, narcose, coma</i>)		15 -	Cétones	○ ☆	84B 48
Arsenic et ses composés minéraux		20A 10B	Diméthylacétamide	○ ☆	84B 48
Bromure de méthyle (<i>coma, crises épileptiques</i>)		26 23	Diméthylformamide	○ ☆	84B 48
Cétones	☆	84A 48	Diméthylsulfone	○ ☆	84B -
Chlorure de méthyle (<i>coma, délire</i>)		27 -	Diméthylsulfoxyde	○ ☆	84B 48
Diméthylacétamide	☆	84A 48	Esters	○ ☆	84B 48
Diméthylformamide	☆	84A 48	Éthers aliphatiques et cycliques	○ ☆	84B 48
Diméthylsulfone	☆	84A -	Éthers de glycol	○ ☆	84B 48
Diméthylsulfoxyde	☆	84A 48	Glycol	○ ☆	84B 48
Esters	☆	84A 48	Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	○ ☆	84B 48
Éthers	☆	84A 48	Hydrocarbures halogénés liquides	○ ☆	84B 48
Glycols (et leurs éthers)	☆	84A 48	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	○ ☆	84B 48
Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	☆	84A 48	Propionitrile	○ ☆	84B 48
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)		13 -	Plomb et ses composés	○	1 18
Hydrocarbures halogénés liquides	☆	84A -	Pyridine	○ ☆	84B 48
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	☆	84A 48	Solvants organiques liquides à usage professionnel	○ ☆	84B 48
Hydrogène arsénié (<i>coma</i>)		21 -	Tétrahydrofurane	○ ☆	84B 48
Mercure et ses composés		2 12			
Monobromobenzène		9 -	3. MALADIE DE PARKINSON		
Monochlorobenzène		9 -	Bioxyde de manganèse (<i>syndrome neurologique de type parkinsonien</i>)		39 -
Plomb et ses composés	○	1 18	Pesticides	○	- 58
Propionitrile	☆	84A 48			
Pyridine	☆	84A 48			
Solvants organiques liquides à usage professionnel (<i>syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma</i>)	☆	84A 48			
Tétrachloréthane		3 -			
Tétrachlorure de carbone		11 -			
Tétrahydrofurane	☆	84A 48A			

	RG	RA		RG	RA
4. TROUBLES DE L'ÉQUILIBRE ISOLÉS OU ASSOCIÉS			6. TROUBLES DU LANGAGE		
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques (<i>céphalées, vertiges</i>)	34	11	Bromure de méthyle : <i>aphasie et dysarthrie</i>	26	23
Chlorure de méthyle	27	-	7. INTOXICATION OXYCARBONÉE		
Organophosphorés anticholinestérasiques (<i>céphalées, vertiges</i>)	○ 34	11	Bromochlorométhane	○	- 21
Oxyde de carbone (<i>céphalées, vertiges</i>)	○ 64	40	Dibromométhane	○	- 21
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'aryle, d'aryle ou d'alcoylaryle (<i>céphalées, vertiges</i>)	○ 34	11	Dichlorométhane	○	12 21
Phosphoramides (<i>céphalées, vertiges</i>)	○ 34	11	Diiodométhane	○	- 21
Streptococcus suis (<i>vertiges</i>)	○ ☆ 92	55	Oxyde de carbone (<i>céphalées, asthénie, vertiges, nausées</i>)	○	64 40
5. MOUVEMENTS DÉSORDONNÉS ET INVOLONTAIRES			8. ATTEINTES INFECTIEUSES		
a) Ataxie			a) Atteintes aiguës		
Bromure de méthyle	26	23	Méningocoques (<i>méningite</i>)	○ ☆	76F -
Chlorure de méthyle	27	-	Ornithose-psittacose (<i>états stuporeux, formes neuro-méningées</i>)	○ ☆	87 52
Mercure et ses composés	2	12	Pneumocoques (<i>méningite purulente</i>)	○ ☆	76D -
Streptococcus suis (<i>atteinte cochléo-vestibulaire</i>)	○ ☆ 92	55	Streptococcus suis (<i>méningite purulente</i>)	○ ☆	92 55
b) Myoclonies et tremblements			b) Atteintes subaiguës		
Bioxyde de manganèse (<i>tremblement parkinsonien</i>)	39	-	Brucellose subaiguë (<i>réaction neuro-méningée</i>)	○ ☆	24 6
Bromure de méthyle (<i>myoclonies, tremblements intentionnels</i>)	26	23	Spirochétoses à tiques (<i>maladie de Lyme</i>)	○ ☆	19B 5bis
Mercure et ses composés (<i>tremblement intentionnel</i>)	2	12	<i>(manifestations secondaires : méningite lymphocytaire)</i>		
c) Mouvements involontaires des globes oculaires (nystagmus)					
Travaux exécutés dans les mines	☆	23 -			

Fin de liste page suivante

7 ¹ ² Pathologie neurologique,

	RG	RA		RG	RA
c) Atteintes chroniques			2. Atteintes neuro-sensorielles		
Brucellose chronique (réaction méningée, méningite, arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire)	○ ☆	24 6	1. ALTÉRATIONS DE LA VISION		
Spirochètoses à tiques (maladie de Lyme) (manifestations tertiaires : encéphalomyélite progressive)	○ ☆	19B 5bis	a) Amaurose		
			Bromure de méthyle	26	23
			b) Amblyopie		
			Bromure de méthyle	26	23
			Chlorure de méthyle	27	-
9. ATTEINTES TUMORALES			c) Diplopie		
Glioblastome			Bromure de méthyle	26	23
N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine	85	-	d) Névrite optique		
N-éthyl N-nitrosourée	85	-	Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	12 21
N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine	85	-	Sulfure de carbone		22 8
N-méthyl N-nitrosourée	85	-	2. TROUBLES AUDITIFS ET VESTIBULAIRES		
			Bromure de méthyle (hyperacousie, troubles labyrinthiques, vertiges)	26	23
			Bruits lésionnels (atteinte cochléaire)	○ ☆	42 46
			Pression supérieure à la pression atmosphérique (hypoacousie avec ou sans troubles labyrinthiques)	○ ☆	29 -
			Streptococcus suis (atteinte cochléo-vestibulaire)	○ ☆	92 55

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

musculaire et psychiatrique 7 2 3 4

RG RA

RG RA

3. ALGIES

Zona (*algies post-zostériennes*) ☆ 76M -

4. TROUBLES DE LA SENSIBILITÉ

Maladie de Lyme ○ ☆ 19B 5bis
Vibrations transmises par
certaines machines-outils, outils
et objets (*main, prédominant à
l'index et au médus*) ○ ☆ 69 29

3. Atteintes médullaires

Bromure de méthyle 26 23
(*troubles encéphalo-
médullaires*)
Brucellose chronique (*myélite*) ○ ☆ 24 6

4. Atteintes neurologiques périphériques

1. SYNDROMES DE COMPRESSION NERVEUSE

a) Compression du nerf médian au poignet
(syndrome du canal carpien)

Appui carpien habituel ☆ 57C 39C
Mouvements répétés ou prolongés
d'extension du poignet
ou de préhension de la main ☆ 57C 39C
Pression prolongée ou répétée ☆ 57C 39C
sur le talon de la main

b) Compression du nerf cubital
au niveau du poignet
(syndrome de la loge de Guyon)

Appui carpien habituel ☆ 57C 39C
Mouvements répétés ou prolongés
d'extension du poignet ☆ 57C 39C
ou de préhension de la main
Pression prolongée ou répétée ☆ 57C 39C
du talon de la main

c) Syndrome du tunnel radial
(associé à une tendinopathie
d'insertion des muscles épicondyliens)

Mouvements répétés de préhension ☆ 57C -
ou d'extension de la main
sur l'avant-bras ou mouvements
de pronosupination

d) Compression du nerf cubital
(ou nerf ulnaire) au niveau du coude
(syndrome de la gouttière
épitrochléo-olécrânienne)

Appui prolongé du coude ○ ☆ 57B 39B
Mouvements répétitifs ○ ☆ 57C -
et/ou postures maintenues
en flexion forcée du coude

e) Compression du nerf sciatique
poplitée externe (nerf fibulaire commun)

Position accroupie ou assis ○ ☆ 57D 39D
sur les talons prolongée

f) Sciatique par hernie discale
L4-L5 ou L5-S1

Vibrations de basses et moyennes ☆ 97 57
fréquences transmises au corps entier
Manutention manuelle ☆ 98 57bis
de charges lourdes

Fin de liste page suivante

7⁴⁵ Pathologie neurologique,

		RG	RA			RG	RA
g) Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5				c) Sans localisation précisée			
Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	☆	97	57	Arsenic et ses composés minéraux	○	20C	10C
Manutention manuelle de charges lourdes	☆	98	57bis	Bromopropane	○	12	-
				Brucellose chronique (<i>névrite radiculaire</i>)	○ ☆	24	6
				Dichloroacétylène	○	12	-
				Hépatite à virus C	○ ☆	45II	33II
				Hexane	○	59	41
				Maladie de Lyme (<i>douleurs radiculaires, atteinte des nerfs périphériques et crâniens</i>)	○ ☆	19B	5bis
2. NÉVRITES ET POLYNÉVRITES				Plomb et ses composés	○	1	18
a) Au niveau de la face				Sulfure de carbone		22	8
Névrite optique				Tétrachloréthane		3	-
Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	12	21	Varicelle	☆	76M	-
Sulfure de carbone		22	8	Zona	☆	76M	-
Névrite du trijumeau							
Bromopropane	○	12	21				
Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	12	21				
b) Des membres							
Bromopropane	○	-	21				
Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	-	21				
				5. Troubles angio-neurotiques			
				Chlorure de vinyle monomère (<i>troubles atteignant mains et pieds</i>)		52	-
				Vibrations transmises par certaines machines-outils, outils et objets (<i>main, prédominant à l'index et au médus, avec crampes, troubles prolongés de la sensibilité</i>)	○ ☆	69	29

musculaire et psychiatrique 7 6 7 8

RG RA

RG RA

6. Atteintes musculaires

CRAMPES

Travail à haute température (dans les mines de potasse) (sueurs profuses, oligurie, hypochlorurie)	○ ☆	58	-
Vibrations transmises par certaines machines-outils, outils et objets (main, prédominant à l'index et au médus : troubles angio-neurotiques avec troubles prolongés de la sensibilité)	○ ☆	69	29

7. Paralysie faciale

Streptococcus suis	○ ☆	92	55
--------------------	-----	----	----

8. Troubles psychiatriques

1. ALTÉRATION DES FONCTIONS COGNITIVES

Acétonitrile	○ ☆	84B	48
Alcools	○ ☆	84B	48
Aldéhydes	○ ☆	84B	48
Cétones	○ ☆	84B	48
Diméthylacétamide	○ ☆	84B	48
Diméthylformamide	○ ☆	84B	48
Diméthylsulfone	○ ☆	84B	-
Diméthylsulfoxyde	○ ☆	84B	48
Esters	○ ☆	84B	48
Éthers aliphatiques et cycliques	○ ☆	84B	48
Éthers de glycol	○ ☆	84B	48
Glycol	○ ☆	84B	48
Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	○ ☆	84B	48
Hydrocarbures halogénés liquides	○ ☆	84B	48
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	○ ☆	84B	48
Plomb et ses composés	○	1	18
Propionitrile	○ ☆	84B	48
Pyridine	○ ☆	84B	48
Solvants organiques liquides à usage professionnel	○ ☆	84B	48
Tétrahydrofurane	○ ☆	84B	48

7⁸ Pathologie neurologique, musculaire et psychiatrique

	RG	RA		RG	RA
2. ÉTATS CONFUSIONNELS			3. TROUBLES PSYCHIQUES CHRONIQUES		
Bromure de méthyle (accès confusionnels)	26	23	Bromure de méthyle (anxiété pantophobique, dépression mélancolique)	26	23
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques (confusion avec myosis)	34	11	Brucellose chronique (asthénie profonde avec ou sans syndrome dépressif)	○ ☆ 24	6
Organophosphorés anticholinestérasiques (confusion avec myosis)	○ 34	11	Chlorure de méthyle (amnésie)	27	-
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle (confusion avec myosis)	○ 34	11	Sulfure de carbone (états dépressifs et impulsions morbides)	22	8
Phosphoramides (confusion avec myosis)	○ 34	11			
Sulfure de carbone (délire onirique avec céphalée intense)	22	8			

Pathologie de l'œil et de la vision

8

1. Pathologie de l'œil

1. GLOBE OCULAIRE
2. NERF OPTIQUE

2. Pathologie des annexes de l'œil

1. PAUPIÈRES
2. MUSCLES MOTEURS
3. GLANDES LACRYMALES

3. Pathologie de la vision

1. AMBLYOPIE (OU AMAUROSE)
2. DIPLOPIE

8¹ Pathologie de l'œil et de la

	RG	RA		RG	RA
1. Pathologie de l'œil					
1. PATHOLOGIE DU GLOBE OCULAIRE					
a) Conjonctivites					
<p>Le tableau 44 du régime agricole, répare les conjonctivites aiguës bilatérales de mécanisme allergique pour la manipulation ou l'emploi habituels, dans l'activité professionnelle, de tous produits. Ne figurent donc ici pour le RA que les produits figurant à d'autres tableaux de ce régime qui renvoient au tableau 44.</p>					
Acétonitrile	☆	84A	-		
Acide fluorhydrique		32	-		
Alcool furfurylique		74	-		
Alcools	☆	84A	-		
Aldéhydes	☆	84A	-		
Alumino-silicates de calcium		8	14		
Arsenic et ses composés minéraux		20B	10A		
Béryllium et ses composés		33	-		
Bois (poussières)	○ ☆	47A	36A		
Brais de houille		16	35		
Bromoxynil		14	13		
Cétones	☆	84A	-		
Charbon (particules en circulation dans les puits de mine) (<i>conjonctivite chronique</i>)	☆	93	-		
Chlorpromazine (<i>conjonctivite aiguë bilatérale</i>)	○	38	26		
Ciments (alumino-silicates de calcium)		8	14		
Diméthylacétamide	☆	84A	-		
Diméthylformamide	☆	84A	-		
Diméthylsulfone	☆	84A	-		
Diméthylsulfoxyde	☆	84A	-		
Dinitro-orthocrésol		14	13		
Dinitrophénols		14	13		
Dinoseb		14	13		
Dinoterbe		14	13		
Enzymes (<i>conjonctivite aiguë bilatérale</i>)	○	63	-		
Esters	☆	84A	-		
Éthers aliphatiques et cycliques	☆	84A	-		
Éthers de glycol	☆	84A	-		
Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux		32	-		
Furfural	☆	74	-		
Glycol	☆	84A	-		
Goudrons de houille		16	35		
Huiles de houille (comprenant les fractions de distillation acénaphténiques, anthracéniques, chryséniques, naphthaléniques, phénoliques)		16	35		
Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	☆	84A	-		
Hydrocarbures halogénés liquides	☆	84A	-		
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	☆	84A	-		
Hydroxybenzotriole (dérivés halogénés)		14	13		
Ioxynil		14	13		
Isocyanates organiques		62	43		
Largactil® (chlorpromazine) (<i>conjonctivite aiguë bilatérale</i>)	○	38	26		
Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant (<i>conjonctivite aiguë bilatérale</i>)	○	95	-		
Méningocoques	○ ☆	76F	-		
Méthacrylate de méthyle	○	82	-		
Particules en circulation dans les puits de mine de charbon (<i>conjonctivite chronique</i>)	☆	93	-		
Pentachlorophénol et pentachlorophénates		14	13		
Phénol (dérivés nitrés)		14	13		
Poussières de bois	○ ☆	47A	36A		
Propionitrile	☆	84A	-		
Pyridine	☆	84A	-		
Rayonnements ionisants		6	20		
Sélénium et ses dérivés minéraux		75	-		
Solvants organiques liquides à usage professionnel	☆	84A	-		
Suies de combustion du charbon		16	35		
Tétrahydrofurane	☆	84A	-		
Tous produits (manipulation ou emploi habituels)	○	-	44		
Virus (<i>conjonctivite hémorragique, conjonctivite œdémateuse avec chémosis, conjonctivite folliculaire avec ou sans participation cornéenne</i>)	☆	80	-		

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

	RG	RA		RG	RA
b) Ptérygion					
Rayonnement thermique associé aux poussières	☆	71bis	-		
c) Kératites et uvéites					
Arsenic et ses composés minéraux (<i>kératite</i>)		20B	10A		
Rayonnements ionisants (<i>kératite</i>)		6	20		
Streptococcus suis (<i>uvéite</i>)	○ ☆	92	55		
Virus (<i>kératite nummulaire sous-épithéliale, kératite superficielle ulcéreuse avec conjonctivite associée</i>)	☆	80	-		
d) Myosis (associé à céphalées, vertiges, confusion mentale)					
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques		34	11		
Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34	11		
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34	11		
Phosphoramides	○	34	11		
e) Cataractes					
Rayonnements ionisants		6	20		
Rayonnement thermique	☆	71	-		
f) Brûlures oculaires					
Sélénium et ses dérivés minéraux				75	-
g) Infections oculaires					
à Herpes virus varicellae (<i>zona</i>)	☆	76M	-		
à méningocoques	○ ☆	76F	-		
à Pasteurella tularensis (<i>tularémie</i>)	○ ☆	68	7		
à Pseudomonas aeruginosa	○ ☆	76B	-		
à Streptococcus suis (<i>endophtalmie</i>)	○ ☆	92	55		
à virus : kératoconjonctivites virales	☆	80	-		

2. PATHOLOGIE DU NERF OPTIQUE

Névrites

Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	12	21
Sulfure de carbone		22	8

8²³ Pathologie de l'œil et de la vision

	RG	RA		RG	RA
2. Pathologie des annexes de l'œil			3. Pathologie de la vision		
1. PAUPIÈRES			1. AMBLYOPIE (OU AMAUROSE)		
Blépharites			Bromure de méthyle (<i>amblyopie ou amaurose</i>)	26	23
Alumino-silicates de calcium	8	14	Carbamates hétérocycliques	34	11
Arsenic et ses composés minéraux	20B	10A	anticholinestérasiques		
Charbon (particules en circulation dans les puits de mine) (<i>blépharo-conjonctivite chronique</i>)	☆	93 -	Chlorure de méthyle	27	-
Ciments (alumino-silicates de calcium)	8	14	Organophosphorés	○	34 11
Isocyanates organiques (<i>blépharo-conjonctivite récidivante</i>)	62	43	anticholinestérasiques		
Particules en circulation dans les puits de mine de charbon (<i>blépharo-conjonctivite chronique</i>)	☆	93 -	Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11
Rayonnements ionisants	6	20	Phosphoramides	○	34 11
2. MUSCLES MOTEURS			2. DIPLOPIE		
Bromure de méthyle : <i>paralysie (diplopie)</i>	26	23	Bromure de méthyle	26	23
Travaux dans les mines : <i>mouvements involontaires (nystagmus)</i>	☆	23 -			
3. GLANDES LACRYMALES					
Hépatite à virus C (<i>syndrome sec</i>)	○ ☆	45II 33II			

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

Pathologie ORL et stomatologique

9

1. Pathologie de l'oreille

1. LÉSIONS DE L'OREILLE EXTERNE
2. LÉSIONS DE L'OREILLE MOYENNE (OTITES)
3. LÉSIONS DE L'OREILLE INTERNE
4. TROUBLES AUDITIFS (HYPO- ET HYPERACOUSIE)
5. VERTIGES

2. Pathologie des voies aériennes supérieures

1. IRRITATIONS ET RHINITES
2. ŒDÈME DE QUINCKE
3. ULCÉRATIONS ET PERFORATIONS NASALES
4. SYNDROME INFECTIEUX
5. TUMEUR

3. Pathologie de la cavité buccale

1. STOMATITES
2. HYPERSIALORRHÉE
3. SYNDROME SEC

4. Pathologie des sinus et des os de la face

1. SINUS DE LA FACE
2. ÉTHMOÏDE
3. MAXILLAIRE INFÉRIEUR
4. CAVITÉS NASALES

9¹ Pathologie ORL et stomatolo

RG RA

RG RA

1. Pathologie de l'oreille

1. LÉSIONS DE L'OREILLE EXTERNE

Zona ☆ 76M -

2. LÉSIONS DE L'OREILLE MOYENNE (OTITES)

Pression inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations : *otite moyenne subaiguë ou chronique* ○ ☆ 83 -

Pression supérieure à la pression atmosphérique : *otite moyenne subaiguë ou chronique* ☆ 29 -

Streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A : *otite compliquée* ○ ☆ 76E -

3. LÉSIONS DE L'OREILLE INTERNE

Bruits léSIONNELS : *atteintes cochléaires bilatérales irréversibles* ○ ☆ 42 46

Pression inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations ○ ☆ 83 -

Pression supérieure à la pression atmosphérique : *troubles labyrinthiques avec hypoacousie* ○ ☆ 29 -

Streptococcus suis ○ ☆ 92 55

4. TROUBLES AUDITIFS

a) Hypoacousie – Surdit 

Bruits l sionnels ○ ☆ 42 46

Pression sup rieure à la pression atmosph rique : *hypoacousie accompagn e ou non de troubles labyrinthiques* ○ ☆ 29 -

Streptococcus suis ○ ☆ 92 55

b) Hyperacousie

Bromure de m thyle 26 23

5. VERTIGES

Bromure de m thyle (avec troubles labyrinthiques) 26 23

Chlorure de m thyle 27 -

Pression sup rieure à la pression atmosph rique : *(syndrome vertigineux confirm  par  preuve labyrinthique)* ○ ☆ 29 -

Streptococcus suis ○ ☆ 92 55

2. Pathologie des voies aériennes supérieures

1. IRRITATIONS ET RHINITES

a) Irritations

	RG	RA
Acide fluorhydrique	32	-
Arsenic et ses composés minéraux (<i>pharyngite, laryngite</i>)	-	10A
Bromoxynil	14	13
Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux	32	-
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
Ioxynil	14	13
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Sélénium et ses dérivés minéraux	75	-

b) Rhinites

Le **tableau 45 du régime agricole**, répare les rhinites de mécanisme allergique pour la manipulation ou l'emploi habituels, dans l'activité professionnelle, de **tous produits**. Ne figurent donc ici pour le RA que les produits figurant à d'autres tableaux de ce régime qui renvoient au tableau 45A. L'étoile indiquant une liste limitative des travaux ne concerne que les tableaux du régime général.

Acide chromique	○ ☆	10bis	-
Acryloylamines (colorants)	○ ☆	66	-
Adraganthe (gomme)	○ ☆	66	-
Alcool furfurylique	○	74	-

	RG	RA
Aldéhyde formique et ses polymères	○	43 45A
Alphaméthyl-dopa et ses précurseurs	○ ☆	66 -
Ambrette (résidus d'extraction des huiles)	○ ☆	66 -
Amines aliphatiques	○	49bis -
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés	○	15bis -
Ammoniums quaternaires et ses dérivés (émanations)	○ ☆	66 45A
Anhydride hexahydroptalique	○ ☆	66 -
Anhydride himique	○ ☆	66 -
Anhydride maléique	○ ☆	66 -
Anhydride phtalique	○ ☆	66 -
Anhydride tétrachloroptalique	○ ☆	66 -
Anhydride trimellitique	○ ☆	66 -
Animaux (élevage et manipulation)	○ ☆	66 45A
Arabique (gomme)	○ ☆	66 -
Arsenic et ses composés minéraux		20B 10A
Arthropodes (et leurs larves)	○ ☆	66 45A
Asparagées (poussières)	○ ☆	66 45A
Aziridine polyfonctionnelle	○ ☆	66 -
Azodicarbonamide	○ ☆	66 -
Benzalkonium (émanations)	○ ☆	66 45A
Benzisothiazoline-3-one et dérivés (émanations)	○ ☆	66 45A
Bétalactamines	○	41 -
Bisulfites	○ ☆	66 -
Bois (poussières)	○ ☆	47A 36A
Café vert (manipulation)	○ ☆	66 -
Carmin	○ ☆	66 -
Céphalosporines	○	41 -
Céréales alimentaires (broyage)	○ ☆	66 45A
Chanvre	○ ☆	66 -
Chloramine (piscines)	○ ☆	66 -
Chloramine T	○ ☆	66 -
Chlorhexidine (émanations)	○ ☆	66 -
Chloroplatinates	○ ☆	66 -
Chlorure d'acide de la phényl- glycine et ses précurseurs	○ ☆	66 -
Chlorure de lauryl diméthyl- benzylammonium (émanations)	○ ☆	66 45A
Chlorure de polyvinyle (pyrolyse)	○ ☆	66 -

Fin de liste page suivante

9² Pathologie ORL et stomatolo

		RG	RA			RG	RA
Chromates et bichromates alcalins	○ ☆	10bis	-	Légumineuses (poussières)	○ ☆	66	45A
Cimétidine et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Lin	○ ☆	66	-
Cobalt et ses composés	○	70	-	Lycopode (spores)	○ ☆	66	-
Colophane (chauffée)	○ ☆	66	-	Macrolides	○ ☆	66	-
Colorants à hétérocycles halogénés	○ ☆	66	-	Méthacrylate de méthyle	○	82	-
Coton	○ ☆	66	-	4 méthyl-morpholine	○ ☆	66	-
Cyanoacrylates (colles)	○ ☆	66	-	Nickel (oxydes et sels)	○ ☆	37bis	-
Détergents	○ ☆	66	45A	Ninhydrine (colorants)	○ ☆	66	-
Diazonium (sels)	○ ☆	66	45A	Oléandomycine	○ ☆	66	-
Dichlorobenzène sulfonate	○ ☆	66	-	Ombellifères (poussières)	○ ☆	66	45A
Dicyclohexyl carbodiimide	○ ☆	66	-	Organomercuriels (émanations)	○ ☆	66	45A
Duvets	○ ☆	66	45A	Oxyde d'éthylène (émanations)	○ ☆	66	-
Enzymes	○	63	-	Papilionacées (poussières)	○ ☆	66	45A
Ethanolamines	○	49bis	-	Pénicillines (et sels)	○	41	45A
Farines (ensachage, utilisation)	○ ☆	66	-	Pentoxyde de vanadium	○ ☆	66	-
Feutres naturels	○ ☆	66	45A	Persulfates alcalins	○ ☆	66	-
Formol	○	43	45A	Phénylhydrazine	○	50	-
Fourrures	○ ☆	66	45A	Phtalimide	○ ☆	66	45A
Fréons (pyrolyse)	○ ☆	66	-	Pipérazine et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Fongicides	○ ☆	66	45A	Pipéridinyl triazine (colorants)	○ ☆	66	-
Furfural	○	74	-	Plumes et duvets	○ ☆	66	45A
Glutaraldéhyde (émanations)	○ ☆	66	-	Pollens (préparation, manipulation)	○ ☆	66	45A
Glycols et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Polyéthylène (pyrolyse)	○ ☆	66	-
Gommes végétales pulvérisées	○ ☆	66	-	Polypeptides (synthèse)	○ ☆	66	-
Gypsophile (manipulation)	○ ☆	66	45A	Polypropylène (pyrolyse)	○ ☆	66	-
Hexachlorophène	○ ☆	66	45A	Poudre d'insectes	○ ☆	66	45A
Henné	○ ☆	66	-	Poussières de bois	○ ☆	47A	36A
Huiles (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Produits chlorés (dérivés aminés)	○ ☆	66	45A
Huiles d'ambrette (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Protéine en aérosol	○ ☆	66	45A
Huiles de ricin (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Psyllium (gomme)	○ ☆	66	-
Hydralazine et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Pyréthres (poussières)	○ ☆	66	45A
Hydralazine de l'acide nicotinique et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Quinine	○ ☆	66	-
Hydroquinone	○ ☆	66	45A	Ricin (résidus d'extraction des huiles)	○ ☆	66	-
Insectes (poudre)	○ ☆	66	45A	Salbutamol et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Ipéca	○ ☆	66	-	Séricine	○ ☆	66	-
Isocyanates organiques	○	62	43	Sisal	○ ☆	66	-
Isoniazide et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Soja (manipulation)	○ ☆	66	-
Isononanoxybenzène sulfonate de sodium	○ ☆	66	45A	Solanacées (poussières)	○ ☆	66	45A
Isophoronediamine	○ ☆	66	-	Spiramycine	○ ☆	66	-
Isophoronediamine	○	49bis	-	Spores (préparation, manipulation)	○ ☆	66	-
Kapok	○ ☆	66	-	Styrène	○ ☆	66	-
Karaya (gomme)	○ ☆	66	-	Sulfites	○ ☆	66	-
Labiées (poussières)	○ ☆	66	45A	Tabac (préparation, manipulation)	○ ☆	66	-
Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant	○	95	-	Tétrachlorophthalonitrile	○ ☆	66	45A
				Tétracyclines et ses précurseurs	○ ☆	66	-
				Tétrazène	○ ☆	66	-

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

		RG	RA		RG	RA
Textiles végétaux (préparation, fabrication)	○ ☆	66	-	<h3>3. Pathologie de la cavité buccale</h3> <h4>1. STOMATITES</h4> <p>Arsenic et ses composés minéraux 20B 10A</p> <p>Mercuré et ses composés 2 12</p> <h4>2. HYPERSIALORRHÉE</h4> <p>Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques 34 11</p> <p>Organophosphorés anticholinestérasiques ○ 34 11</p> <p>Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle 34 11</p> <p>Phosphoramides ○ 34 11</p> <h4>3. SYNDROME SEC</h4> <p>Hépatite à virus C ○ ☆ 45II 33II</p>		
Tous produits (manipulation ou emploi habituels)	○	-	45A			
Triglycidyl isocyanurate	○ ☆	66	-			
Vinyl-sulfones (colorants)	○ ☆	66	-			
<h3>2. ŒDÈME DE QUINCKE</h3> <p>Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant 95 -</p>						
<h3>3. ULCÉRATIONS ET PERFORATIONS NASALES</h3> <p>Acide chromique 10 34</p> <p>Arsenic et ses composés minéraux 20B 10A</p> <p>Chlorure de potassium dans les mines de potasse ☆ 67 -</p> <p>Chlorure de sodium dans les mines de sel ☆ 78 -</p> <p>Chromate de zinc 10 34</p> <p>Chromates et bichromates alcalins 10 34</p> <p>Sulfate de chrome 10 34</p>						
<h3>4. SYNDROME INFECTIEUX</h3> <p>Tularémie (forme pharyngée) ○ ☆ 68 7</p>						
<h3>5. TUMEUR</h3> <p>Aldéhyde formique (carcinome du nasopharynx) ☆ 43bis 28</p> <p>Formol (carcinome du nasopharynx) ☆ 43bis -</p>						

9⁴ Pathologie ORL et stomatologique

	RG	RA		RG	RA
4. Pathologie des sinus et des os de la face			3. MAXILLAIRE INFÉRIEUR		
1. SINUS DE LA FACE			Phosphore (ostéomalacie ou nécrose)	5	-
Nickel (grillage des mattes) (cancer primitif)	☆	37ter -	Sesquisulfure de phosphore (ostéomalacie ou nécrose)	5	-
Poussières de bois (cancer primitif)	☆	47B 36C	4. CAVITÉS NASALES		
2. ETHMOÏDE			Acide chromique	☆	10ter -
Nickel (grillage des mattes) (cancer primitif)	☆	37ter -	Chromate de zinc	☆	10ter -
Poussières de bois (cancer primitif)	☆	47B 36C	Chromates et bichromates alcalins et alcalino-terreux	☆	10ter -
			Poussières de bois (cancer primitif)	☆	47B 36C

Pathologie osseuse articulaire et périarticulaire

10

1. Pathologie osseuse

1. ATTEINTES DU TISSU OSSEUX
2. TUMEURS MALIGNES

2. Pathologie articulaire

1. ARTHROSE
2. LÉSIONS MÉNISCALES CHRONIQUES
3. LÉSIONS DES DISQUES VERTÉBRAUX
4. ARTHRITES, POLYARTHrites
5. AFFECTION RHUMATOÏDE

3. Pathologie périarticulaire

1. ATTEINTES DES LIGAMENTS
2. ATTEINTES DES BOURSES SÉREUSES
3. SYNDROMES DE COMPRESSION NERVEUSE

10₁ Pathologie osseuse, articulaire

		RG	RA		RG	RA
1. Pathologie osseuse				d) Ostéocondensation diffuse		
				Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux : ostéocondensation accompagnant un syndrome ostéoligamentaire douloureux ou non (calcifications des ligaments sacrosciatiques ou des membranes interosseuses, radiocubitale ou obturatrice)	○	32 -
1. ATTEINTES DU TISSU OSSEUX				2. TUMEURS MALIGNES		
a) Ostéolyse				Rayonnements ionisants (sarcome osseux)		6 20
Chlorure de vinyle monomère (phalanges unguéales des mains)	○	52	-			
b) Ostéonécroses						
Phosphore (maxillaire inférieur)		5	-			
Pression supérieure à la pression atmosphérique (hanche, genou, épaule)	○ ☆	29	-			
Rayonnements ionisants (radionécrose osseuse)		6	20			
Sesquisulfure de phosphore (maxillaire inférieur)		5	-			
Vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets (tenus à la main) : scaphoïde carpien (maladie de Köhler), semi-lunaire (maladie de Kienböck)	○ ☆	69	29			
c) Ostéomalacies et complications						
Cadmium et ses composés (ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées)	○	61	42			
Phosphore (maxillaire inférieur)		5	-			
Sesquisulfure de phosphore (maxillaire inférieur)		5	-			

RG RA

RG RA

2. Pathologie articulaire

1. ARTHROSE

Vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets (tenus à la main) : *arthrose du coude avec signes radiologiques d'ostéophytose*

○ ☆ 69 29

2. LÉSIONS MÉNISCALES CHRONIQUES

Efforts ou ports de charges en position agenouillée ou accroupie : *lésions à caractère dégénératif associées ou non à des lésions du cartilage*

○ ☆ 79 53

3. LÉSIONS DES DISQUES VERTÉBRAUX

a) Hernie discale L4-L5 ou L5-S1 (sciatique)

Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

☆ 97 57

Manutention manuelle de charges lourdes

☆ 98 57bis

b) Hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5 (radiculalgie crurale)

Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

☆ 97 57

Manutention manuelle de charges lourdes

☆ 98 57bis

4. ARTHRITES, POLYARTHRISES

Brucellose subaiguë et chronique

○ ☆ 24 6

Gonocoques (*complications articulaires*)

○ ☆ 76K -

Hépatites à virus B, C (*polyarthrite*)

○ ☆ 45II 33II

Rouget du porc (*monoarthrite ou polyarthrite locorégionale associée à la forme cutanée*)

☆ 88 51

Spirochétoses à tiques (maladie de Lyme) : *manifestations secondaires (oligoarthrites régressives) manifestations tertiaires (arthrite chronique destructrice)*

○ ☆ 19B 5bis

Streptococcus suis (*arthrites inflammatoires ou septiques*)

○ ☆ 92 55

Tuberculose (*Mycobacterium bovis*) (*synovite et ostéoarthrite*)

○ ☆ 40A 16A

5. AFFECTION RHUMATOÏDE

Syndrome de Caplan-Colinet (*lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde*) :

Ardoise

○ 25A 22A

Cristobalite

○ 25A 22A

Poussières de houille

○ 25C -

Quartz

○ 25A 22A

Schiste en poudre

○ 25A 22A

Silice cristalline

○ 25A 22A

Tridymite

○ 25A 22A

10₃ Pathologie osseuse, articulaire

3. Pathologie périarticulaire

1. ATTEINTES DES LIGAMENTS

a) Atteintes inflammatoires

Efforts en charge avec contractions répétées du quadriceps ○ ☆ 57D -

(*tendinopathie sous-quadricipitale, tendinopathie quadricipitale*)

Mouvements de maintien de l'épaule sans soutien ○ ☆ 57A -

en abduction (*tendinopathie aiguë non rompue, tendinopathie chronique non rompue, rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs*)

Mouvements rapides du genou en flexion-extension avec déplacement du corps (*bandelette ilio-tibiale*) ○ ☆ 57D -

Mouvements répétés ou forcés de l'épaule (*épaule douloureuse simple – tendinopathie de la coiffe des rotateurs –, épaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle*) ☆ - 39A

Mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou mouvements de pronosupination (*coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens*) ☆ 57B -

Mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou mouvements de supination et pronosupination (*coude : épicondylite*) ☆ - 39B

Mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou mouvements de pronosupination (*coude : tendinopathie d'insertion des muscles épitrochléiens*) ☆ 57B -

Mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou mouvements de supination et pronosupination (*coude : épitrochléite*) ☆ - 39B

Mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts

(*poignet, mains et doigts : tendinite, ténosynovite*)

Mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou (*genou : tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne, tendinite de la patte d'oie*) ☆ - 39D

Mouvements répétés rapides du genou en flexion contre résistance (*tendinopathie de la patte d'oie*) ○ ☆ 57D -

Efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds (*cheville et pied : tendinite achilléenne*) ○ ☆ 57E 39E

b) Calcifications

Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux : calcifications des ligaments sacrosciatiques ou des membranes interosseuses, radiocubitale ou obturatrice accompagnées d'une ostéocondensation diffuse ○ 32 -

RG RA

RG RA

RG RA

2. ATTEINTES DES BOURSES SÉREUSES

Appui prolongé sur le coude
(*hygromas aigus ou chroniques au niveau du coude*) ☆ 57B 39B

Appui prolongé sur le genou
(*hygromas aigus ou chroniques au niveau du genou*) ☆ 57D 39D

3. SYNDROMES DE COMPRESSION NERVEUSE

a) Compression du nerf médian au niveau du poignet (syndrome du canal carpien)

Appui carpien habituel ☆ 57C 39C

Mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main ☆ 57C 39C

Pression prolongée ou répétée sur le talon de la main ☆ 57C 39C

b) Compression du nerf cubital au niveau du poignet (syndrome de la loge de Guyon)

Appui carpien habituel ☆ 57C 39C

Mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main ☆ 57C 39C

Pression prolongée ou répétée du talon de la main ☆ 57C 39C

c) Syndrome du tunnel radial (associé à une tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens)

Mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou mouvements de pronosupination ☆ 57B -

d) Compression du nerf cubital (ou nerf ulnaire) au niveau du coude (syndrome de la gouttière épitrochléo-olécrânienne)

Appui prolongé sur le coude ○ ☆ 57B 39B
Mouvements répétitifs ☆ 57B -
et/ou postures maintenues en flexion forcée du coude

e) Compression du nerf sciatique poplitée externe (nerf fibulaire commun)

Position accroupie ou assis sur les talons prolongée ○ ☆ 57D 39D

f) Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1

Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ☆ 97 57
Manutention manuelle de charges lourdes ☆ 98 57bis

g) Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5

Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ☆ 97 57
Manutention manuelle de charges lourdes ☆ 98 57bis

Pathologie rénale, vésicale et génitale

11

1. Pathologie rénale

1. NÉPHROPATHIES
2. HÉPATONÉPHRITES
3. INSUFFISANCE RÉNALE AIGÜÈ
4. ANOMALIES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES DES URINES
(AVEC OU SANS NÉPHROPATHIE)
5. CANCERS DU REIN

2. Pathologie des voies urinaires

1. TUMEURS DE LA VESSIE
2. CANCERS DES VOIES URINAIRES

3. Pathologie génitale

1. PATHOLOGIE INFECTIEUSE
2. CANCERS DE LA PROSTATE

11₁ Pathologie rénale, vésicale

		RG	RA		RG	RA
1. Pathologie rénale				3. INSUFFISANCE RÉNALE AIGÜE		
1. NÉPHROPATHIES						
Brucellose chronique (<i>néphrite</i>)	○ ☆	24	6	Arsenic et ses composés minéraux	-	10B
Cadmium et ses composés (<i>néphropathie avec protéinurie</i>)	○	61	42	Bromoxynil	14	13
Dibromoéthane (<i>tubulopathie</i>)		12	21	Dinitro-orthocrésol	14	13
Dichloroéthane 1,2 (<i>tubulopathie</i>)		12	21	Dinitrophénols	14	13
Dichloropropane (<i>tubulopathie</i>)		12	21	Dinoseb	14	13
Hépatites à virus B, C (<i>néphropathie glomérulaire</i>)	○ ☆	45II	33II	Dinoterbe	14	13
Hydrogène arsénié (<i>néphrite azotémique</i>)		21	-	Hantavirus (<i>fièvres hémorragiques avec syndrome rénal</i>)	○ ☆	96 56
Mercure et ses composés (<i>néphrite azotémique</i>)		2	12	Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)		14 13
Pentachloroéthane (<i>tubulopathie</i>)		12	21	loxynil		14 13
Plomb et ses composés (<i>tubulopathie, glomérulopathie</i>)	○	1	18	Pentachlorophénol et pentachlorophénates		14 13
Streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A (<i>glomérulonéphrite aiguë</i>)	○ ☆	76E	-	Phénol (dérivés nitrés)		14 13
Tétrabromométhane (<i>tubulopathie</i>)		12	21	Tétrachlorure de carbone (<i>albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive</i>)	○	11 -
Tétrachloroéthane (<i>tubulopathie</i>)		-	21			
Tétrachlorométhane (<i>tubulopathie</i>)		-	21			
Tétrachlorure de carbone (<i>néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive</i>)	○	11	-			
Trichlorométhane (<i>tubulopathie</i>)		12	21			
2. HÉPATONÉPHRITES						
Tétrachloréthane (<i>hépatonéphrite ictérique ou non</i>)		3	-			
Tétrachlorure de carbone (<i>hépatonéphrite ictérique ou non</i>)		11	-			

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

		RG	RA		RG	RA
4. ANOMALIES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES DES URINES (AVEC OU SANS NÉPHROPATHIE)				2. Pathologie des voies urinaires		
a) Substances anormales				1. TUMEURS DE LA VESSIE		
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés (<i>hémoglobinurie avec hémolyse et méthémoglobinémie</i>)	○ ☆	15	-	4-aminobiphényle et sels (xénylamine)	○	15ter -
Cadmium et ses composés (<i>néphropathie avec protéinurie</i>)		61	42	Auramine (qualité technique)	○	15ter -
Hydrogène arsénié (<i>hémoglobinurie</i>)		21	-	Brais de houille	○ ☆	16bis 35bis
Plomb et ses composés (<i>protéinurie de bas poids moléculaire, albuminurie</i>)	○	1	18	4-chloro-2-méthylaniline et sels (p-chloro-o-toluidine)	○	15ter -
Tétrachlorure de carbone (<i>albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive</i>)		11	-	Colorants dérivés de la benzidine : direct black 38, direct blue 6, direct brown 95	○	15ter -
b) Élévation des taux habituels d'élimination				4,4'-diaminobiphényle et sels (benzidine)	○	15ter -
Hexachlorobenzène (<i>porphyrie cutanée tardive</i>) : uroporphyrines urinaires		9	-	3,3'-diméthylbenzidine et sels (o.toluidine)	○	15ter -
c) Diminution de l'élimination				3,3'-diméthoxybenzidine et sels (o.dianisidine)	○	15ter -
Travail à haute température (dans les mines de potasse) : <i>oligurie et chlorure urinaire égal ou inférieur à 5 g/l (crampes musculaires avec sueurs profuses)</i>	☆	58	-	Goudrons de houille	○ ☆	16bis 35bis
5. CANCERS DU REIN				Huiles de houille	○ ☆	16bis 35bis
Trichloréthylène	☆	101	-	2-méthylaniline et sels (o.toluidine)	○	15ter -
				4,4'-méthylène bis (2 chloroaniline) et sels (MBOCA)	○	15ter -
				2-naphtylamine et sels	○	15ter -
				Suies de combustion du charbon	○ ☆	16bis 35bis
				2. CANCERS DES VOIES URINAIRES		
				Arsenic et ses composés minéraux	-	10F
				Brais de houille	○ ☆	16bis 35bis
				Goudrons de houille	○ ☆	16bis 35bis
				Huiles de houille	○ ☆	16bis 35bis
				Suies de combustion du charbon	○ ☆	16bis 35bis

11₃ Pathologie rénale, vésicale et génitale

RG RA

3. Pathologie génitale

1. PATHOLOGIE INFECTIEUSE

Brucellose chronique (*formes génitales*) :

<i>Épididymite</i>	<input type="radio"/>	☆	24	6
<i>Orchite</i>	<input type="radio"/>	☆	24	6
<i>Prostatite</i>	<input type="radio"/>	☆	24	6
<i>Salpingite</i>	<input type="radio"/>	☆	24	6

2. CANCERS DE LA PROSTATE

Pesticides	102	61
------------	-----	----

Pathologie du sang, et des organes hématopoïétiques

12

1. Atteintes des éléments figurés du sang

1. ÉRYTHROCYTES
2. LEUCOCYTES
3. THROMBOCYTES
4. SYNDROME MYÉLOPROLIFÉRATIF
5. SYNDROME MYÉLODYSPLASIQUE

2. Troubles de l'hémostase et syndromes hémorragiques

3. Atteintes des organes hématopoïétiques

4. Dosages de toxiques sanguins

12₁ Pathologie du sang, et des

1. Atteintes des éléments figurés du sang

1. ÉRYTHROCYTES

a) Anémies

	○	☆	RG	RA
Ankylostomose (200 œufs/cm ³ de selles)	○	☆	28	2
Arsenic et ses composés minéraux			-	10C
Benzène			4	19
Bromopropane			12	21
Brucellose chronique	○	☆	24	6
Dichloropropane (anémie hémolytique)			12	21
Hépatite à virus B (anémie hémolytique)	○	☆	45II	33II
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)			13	-
Phénylhydrazine (anémie de type hémolytique)			50	-
Plomb et ses composés	○		1	18
Rayonnements ionisants (irradiation aiguë ou chronique)			6	20

b) Méthémoglobinémie

Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés (avec hémoglobinurie)			15	-
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)			13	-

c) Oxycarbonémie

Bromochlorométhane (taux supérieur à 15 ml pour 1 l de sang)			-	21
---	--	--	---	----

	RG	RA
Dibromométhane (taux supérieur à 15 ml pour 1 l de sang)	-	21
Dichlorométhane (taux supérieur à 15 ml pour 1 l de sang)	12	21
Diiodométhane (taux supérieur à 15 ml pour 1 l de sang)	-	21
Oxyde de carbone (taux supérieur à 1,5 ml pour 100 ml de sang)	64	40

d) Hémolyse

Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés (subictère)			15	-
Dichloropropane			12	21
Hépatite à virus B	○	☆	45II	33II
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)			13	-
Hydrogène arsénié (ictère avec hémolyse, hémoglobinurie)			21	-
Phénylhydrazine			50	-

e) Inhibition de processus enzymatique Abaissement des cholinestérases

Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques			34	11
Organophosphorés anticholinestérasiques			34	11
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle			34	11
Phosphoramides			34	11

f) Élévation du taux de protoporphyrine zinc

Plomb et ses composés (taux supérieur à 20 µg/g d'hémoglobine)	○		1	18
---	---	--	---	----

12_{3 4} Pathologie du sang, et des organes hématopoïétiques

		RG	RA		RG	RA
3. Atteintes des organes hématopoïétiques				4. Dosages de toxiques sanguins		
Brucellose chronique (adénopathie)	○ ☆	24	6	Carboxyhémoglobine (supérieure à 10 %)	12	21
Chlorure de vinyle (splénomégalie : syndrome d'hypertension portale spécifique)		52	-	(métabolisation du dichlorométhane)		
				Oxyde de carbone (supérieure à 15 ml pour 1 l de sang)	12	21
				(métabolisation du dichlorométhane)		
Tuberculose ganglionnaire (Mycobacterium bovis)	○ ☆	40A	16A	Oxyde de carbone (taux supérieur à 1,5 millilitre pour 100 millilitres de sang)	64	40
				Plomb (supérieur à 400 µg/l)	○ 1	18

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

1. Cancers cutanés

2. Cancers ORL

1. CANCER DE L'ETHMOÏDE (ET DES SINUS DE LA FACE)
2. CANCER DES CAVITÉS NASALES
3. CANCER DU NASOPHARYNX

3. Cancers broncho-pulmonaires et pleuraux

1. CANCERS BRONCHO-PULMONAIRES
2. CANCER DE LA PLÈVRE

4. Cancers urinaires et du rein

1. CANCERS DE LA VESSIE
2. CANCERS DES VOIES URINAIRES
3. CANCERS DU REIN

5. Cancers de la prostate

6. Cancers hépatiques

7. Tumeurs cérébrales

GLIOBLASTOME

8. Mésothéliomes primitifs

9. Angiosarcomes

10. Hémopathies malignes

1. LEUCÉMIES
2. LYMPHOMES

11. Cancers osseux

13^{1 2} Cancers

RG RA

RG RA

1. Cancers cutanés

Arsenic et ses composés minéraux	20D	10F
<i>(+ dyskératose lenticulaire en disque ou maladie de Bowen)</i>		
Brais de houille	☆	16bis 35bis
Dérivés du pétrole (dérivés suivants : extraits aromatiques, huiles minérales peu ou non raffinées, huiles minérales régénérées, résidus de craquage, huiles moteur usagées, suies de combustion des produits pétroliers)	☆	16bis 35bis
Goudrons de houille	☆	16bis 35bis
Huiles de houille	☆	16bis 35bis
Suies de combustion du charbon	☆	16bis 35bis

2. Cancers ORL

1. CANCER DE L'ETHMOÏDE (ET DES SINUS DE LA FACE)

Nickel (<i>cancer primitif</i>) (grillage des mattes)	☆	37ter	-
Poussières de bois (<i>cancer primitif</i>)	☆	47B	36C

2. CANCER DES CAVITÉS NASALES

Acide chromique	☆	10ter	-
Chromate de zinc	☆	10ter	-
Chromates et bichromates alcalins et alcalino-terreux	☆	10ter	-
Poussières de bois (<i>cancer primitif</i>)	☆	47B	36C

3. CANCER DU NASOPHARYNX

Aldéhyde formique	☆	43bis	28bis
Formol	☆	43bis	28bis

3. Cancers broncho-pulmonaires et pleuraux

1. CANCERS BRONCHO-PULMONAIRES

a) Cancers primitifs

Acide chromique	☆	10ter	-
Amiante	☆	30bis	47bis
Ardoise (associé à une silicose)	○	25A	22A
Arsenic et ses composés minéraux		-	10F
" " "	☆	20bis	-
(poussières et vapeurs)			
Arseno-pyrites aurifères (inhalation de poussières ou de vapeurs)	☆	20ter	-
Bis (chlorométhyle) éther	☆	81	-
Brais de houille	☆	16bis	35bis
Cadmium (inhalation de poussières ou fumées)	☆	61bis	-
Chromate de zinc	☆	10ter	-
Chromates et bichromates alcalins et alcalino-terreux	☆	10ter	-
Cobalt et carbure de tungstène (avant frittage)	☆	70ter	-
Cristobalite (associé à une silicose)	○	25A	22A
Goudrons de houille	☆	16bis	35bis
Huiles de houille	☆	16bis	35bis
Mines de fer (travaux au fond)	☆	44bis	-
Nickel (grillage des mattes)	☆	37ter	-
Quartz (associé à une silicose)	○	25A	22A
Rayonnements ionisants (par inhalation)	☆	6	20
Schiste en poudre (associé à une silicose)	○	25A	22A
Silice cristalline (associé à une silicose)	○	25A	22A
Suies de combustion du charbon	☆	16bis	35bis
Tridymite (associé à une silicose)	○	25A	22A

RG RA

RG RA

b) Complication

Amiante 30C 47C
(*dégénérescence maligne*)

2. CANCER DE LA PLÈVRE

Amiante (*mésothéliome et autres tumeurs pleurales*) 30D 47D

13 4 5 6 Cancers

		RG	RA		RG	RA
4. Cancers urinaires et du rein				3. CANCERS DU REIN		
1. CANCERS DE LA VESSIE				Trichloréthylène	☆	101 -
4-aminobiphényle et sels (xénylamine)	○	15ter	-	5. Cancers de la prostate		
Auramine (qualité technique)	○	15ter	-	Pesticides	102	61
Brais de houille	○ ☆	16bis 35bis		6. Cancers hépatiques		
4-chloro-2-méthylaniline et sels (p-chloro-o-toluidine)	○	15ter	-	Arsenic et ses composés minéraux (<i>angiosarcome</i>)	20D	10F
Colorants dérivés de la benzidine : direct black 38, direct blue 6, direct brown 95	○	15ter	-	" " "	○	- 10F
4,4'-diaminobiphényle et sels (benzidine)	○	15ter	-	(<i>adénocarcinome hépato-cellulaire</i>)		
3,3'-diméthylbenzidine et sels (o.tolidine)	○	15ter	-	Chlorure de vinyle monomère (<i>angiosarcome</i>)	52	-
3,3'-diméthoxybenzidine et sels (o.dianisidine)	○	15ter	-	" " "	○ ☆	52bis -
Goudrons de houille	○ ☆	16bis 35bis		(<i>carcinome hépato-cellulaire</i>)		
Huiles de houille	○ ☆	16bis 35bis		Hépatites à virus B, C	○ ☆	45II 33II
2-méthylaniline et sels (o.toluidine)	○	15ter	-	(<i>carcinome hépato-cellulaire</i>)		
4,4'-méthylène bis (2 chloroaniline) et sels (MBOCA)	○	15ter	-			
2-naphtylamine et sels	○	15ter	-			
Suies de combustion du charbon	○ ☆	16bis 35bis				
2. CANCERS DES VOIES URINAIRES						
Arsenic et ses composés minéraux		-	10F			
Brais de houille	○ ☆	16bis 35bis				
Goudrons de houille	○ ☆	16bis 35bis				
Huiles de houille	○ ☆	16bis 35bis				
Suies de combustion du charbon	○ ☆	16bis 35bis				

	RG	RA		RG	RA
7. Tumeurs cérébrales			10. Hémopathies malignes		
GLIOBLASTOME			1. LEUCÉMIES		
N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine	85	-	Benzène	4	-
N-éthyl N-nitrosourée	85	-	<i>(leucémies aiguës myéloblastique et lymphoblastique)</i>		
N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine	85	-	Butadiène 1,3	☆ 99	-
N-méthyl N-nitrosourée	85	-	<i>(leucémie myéloïde chronique)</i>		
			Rayonnements ionisants	6	20
8. Mésothéliomes primitifs			2. LYMPHOMES		
			Pesticides	-	59
			<i>(lymphome malin non hodgkinien, leucémie lymphoïde chronique, myélome multiple)</i>		
LOCALISATION PLEURALE, PÉRICARDIQUE OU PÉRITONÉALE			11. Cancers osseux		
Amiante	30D	47D	SARCOME		
			Rayonnements ionisants	6	20
9. Angiosarcomes					
Arsenic et ses composés minéraux <i>(angiosarcome du foie)</i>	20D	10F			
Chlorure de vinyle monomère	52	-			

1. Maladies systémiques

1. LUPUS ÉRYTHÉMATEUX DISSÉMINÉ
2. MANIFESTATIONS EXTRAHÉPATIQUES DES HÉPATITES VIRALES B ET C
3. SCLÉRODERMIE SYSTÉMIQUE PROGRESSIVE
4. SYNDROME DE CAPLAN-COLINET

2. Diabète

14 ¹² Autres

	RG	RA		RG	RA
1. Maladies systémiques			3. SCLÉRODERMIE SYSTÉMIQUE PROGRESSIVE		
1. LUPUS ÉRYTHÉMATEUX DISSÉMINÉ			Ardoise	25A	22A
Ardoise	-	22A	Cristobalite	25A	22A
Cristobalite	-	22A	Poussières de houille	25C	-
Poussières minérales renfermant de la silice cristalline	-	22A	Poussières minérales renfermant de la silice cristalline	25A	22A
Quartz	-	22A	Quartz	25A	22A
Schiste en poudre	-	22A	Schiste en poudre	25A	22A
Silice cristalline	-	22A	Silice cristalline	25A	22A
Tridymite	-	22A	Tridymite	25A	22A
2. MANIFESTATIONS EXTRAHÉPATIQUES DES HÉPATITES VIRALES B ET C			4. SYNDROME DE CAPLAN-COLINET		
Virus hépatite B (infection aiguë)	○ ☆	45II	33II	Lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde :	
Virus hépatite B (infection chronique)	○ ☆	45II	33II	Ardoise	25A 22A
Virus hépatite C (infection chronique)	○ ☆	45II	33II	Cristobalite	25A 22A
				Poussières minérales renfermant de la silice cristalline	25A 22A
				Quartz	25A 22A
				Schiste en poudre	25A 22A
				Silice cristalline	25A 22A
				Tridymite	25A 22A
2. Diabète			Arsenic et ses composés minéraux - 10E		

AVERTISSEMENT

Pour certains agents responsables d'affections **de mécanisme allergique**, il existe, entre le régime général (RG) et le régime agricole (RA), des différences dans la désignation des maladies qui n'ont pas été prises en compte dans la classification qui suit :

- les complications cardiaques des broncho-alvéolites et pneumopathies chroniques sont précisées dans le tableau 45D du RA, alors qu'elles ne le sont pas au RG ;
- les conjonctivites aiguës bilatérales précisées au tableau 44 du RA ne sont pas toujours désignées dans les tableaux du RG.

Les agents en cause

AGENTS EN CAUSE
RG RA

			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
A																
ABATTAGE MÉCANIQUE D'ARBRES	42	46														
" " "	69A	29A														
ABATTAGE : MINÉRAIS ET ROCHES (silice)	25A	22A														
ABATTAGE : MINÉRAIS (antimoine)	73	-														
" VOLAILLES, PORCS, BOVINS	42	-														
" " " "																
CAPRINS ET ÉQUIDÉS	-	46														
ABATTOIRS :																
BRUCELLOSES	24	6														
LEPTOSPIROSES	19A	5														
MANUTENTION MANUELLE	98	57BIS														
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	16A														
MYCOSES CUTANÉES	46ABC	15ABC														
MYCOSES UNGUÉALES	77	15E														
ORNITHOSE-PSITTACOSE	87	52														
PASTEURELLOSES	86	50														
ROUGET DU PORC	88	51														
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55														
TULARÉMIE	68	7														
ABRASIFS (produits renfermant de la silice)	25	22A														
" " (à base d'oxyde de fer)	44	-														
ACCÉLÉRATEURS DE VULCANISATION :																
FURFURAL, ALCOOL FURFURYLIQUE	74	-														
MERCAPTO-BENZOTHIAZOLE	65	44														
SULFURE DE TÉTRAMÉTHYL-THIURAME	65	44														
ACCUMULATEURS :																
AU MERCURE	2	-														
AU NICKEL-CADMIUM	61	-														
" " "	61BIS	-														
ACÉTATE DE CELLULOSE (dissolution)	3	-														
ACÉTONITRILE	84	48														
ACIDE CHLOROPLATINIQUE	65	44														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
ACIDE CHROMIQUE ET SES SELS ALCALINS	10	34														
ET SES SELS ALCALINS	10BIS	45														
ET SES SELS ALCALINS ET ALCALINOTERREUX	10TER	-														
ACIDE FLUORHYDRIQUE ET SELS MINÉRAUX	32	-														
ACIDE MERCAPTO-PROPIONIQUE ET DÉRIVÉS	65	44														
ACIER (câblage, toronnage, bobinage de fils)	42	-														
ACIER DOUX (soudure)	44	-														
ACRYLATES	65	44														
ACRYLIQUES (matériaux et résines)	82	-														
ACRYLOYLAMINES (colorants)	66	-														
ACTINOMYCÈTES :																
BAGASSE	66BIS	45BCD														
CANNE À SUCRE	66BIS	45BCD														
CHARCUTERIE	66BIS	45BCD														
FROMAGE (affinage)	66BIS	45BCD														
LIÈGE	66BIS	45BCD														
MALT	66BIS	45BCD														
PAPRIKA	66BIS	45BCD														
PÂTE À PAPIER	66BIS	-														
POUSSIÈRES DE BOIS	66BIS	45BCD														
ADDITIFS ALIMENTAIRES : SÉLÉNIUM	75	-														
ADDITION (main et poignet)	57B	39B														
ADRAGANTHE (gomme ... pulvérisée)	66	45A														
AÉRONAUTIQUE (moteurs d'aéronefs)	42	-														
" (service aérien)	83	-														
AÉRONEFS (moteurs)	42	-														
AFFINAGE DES FROMAGES	66BIS	45BCD														
AFFÛTAGE D'OUTILS OU PIÈCES EN CARBURES MÉTALLIQUES FRITTÉS	70BIS	-														
AFFÛTAGE D'OUTILS ET PIÈCES EN SUPER ALLIAGE À BASE DE COBALT	70BIS	-														
AGENTS CATALYTIQUES : MERCURE	2	-														
AGENTS DÉTERGENTS CATIONIQUES	65	44														

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANÉO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGÜES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉMITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

ALGINATES (manipulation, utilisation)	66BIS	45BCD	
ALGUES (micro-organismes aéroportés)	66BIS	45BCD	
" (manipulation, utilisation)	66BIS	45BCD	
ALIMENTS À BASE DE VIANDE DE PORC	92	55	
ALIMENTS DU BÉTAIL :			
CHLORPROMAZINE	-	26	
LEPTOSPIROSES	19A	5	
ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE	88	51	
ALLIACÉES	65	44	
ALLIAGES :			
AU CADMIUM (et soudure avec ...)	61	42	
AU PLOMB	1	18	
ALPHA-MÉTHYL-DOPA	66	45A	
ALUMINIUM :			
(électrométallurgie : fluor)	32	-	
(fabrication : procédé à anode continue)	16	-	
" "	16BIS	-	
" "	16BIS	-	
ALUMINO-SILICATES DE CALCIUM (ciments)	8	14	
AMALGAMES DU MERCURE	2	-	
AMBRETTE (résidus d'extraction des huiles d'...)	66	45A	
AMBULANCIERS	45II	-	
"	100	60	
AMIANTE	30	47	
AMIANTE	30BIS	47BIS	
AMIANTE-CAOUTCHOUC, AMIANTE-CIMENT, AMIANTE-PLASTIQUE, AMIANTE-TEXTILE	30	47	
AMIBES	55	-	
AMINES :			
ALICYCLIQUES	49	-	
ALIPHATIQUES	49	-	
"	49BIS	-	

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
ANTIMOINE ET DÉRIVÉS	73	-	■	■	■											
ANTIPARASITAIRES (traitements des cultures)	14	13	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■			
ANTIPARASITAIRES VÉTÉRINAIRES	-	58						■								
" "	-	59												■	■	
" "	102	61											■		■	
APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE (conducteur : mercure)	2	-			■	■	■	■		■	■	■	■			
APPAREILS DE CHAUFFAGE (émanations)	64	40						■						■		
APPAREILS FRIGORIFIQUES (réparation : chlorure de méthyle)	27	-					■	■	■	■	■	■	■			
APPAREILS DE RADIOTHÉRAPIE, RAYONS X	6	20	■	■	■				■	■	■	■	■	■	■	■
APPAREILS RESPIRATOIRES INDIVIDUELS (plongeurs)	29	-						■		■	■	■	■			
APPRÊTAGE :																
DES PEAUX ET TISSUS (formol)	43	28	■	■	■					■	■	■	■			
DES VOILES DE TULLE (formol)	43BIS	-								■	■	■	■			■
APPUI :																
CARPIEN (talon de la main)	57C	39C						■				■	■			
SUR LE COUDE	57B	39B						■				■	■			
SUR LE GENOU	57D	39D						■				■	■			
AQUARIUM	40D	-			■	■										
ARABIQUE (gomme ... pulvérisée)	66	45A	■	■	■					■	■	■	■			
ARALDITE (résines époxydiques)	51	44			■											
ARDOISE (extraction, travaux divers)	25A	22A	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
ARGENTURE : MERCURE	2	-			■	■	■	■	■	■	■	■	■			
ARMOISE	65	44			■											
ARNICA	65	44			■											
ARPENTAGE	19B	-		■	■	■		■			■	■	■			
ARSENIC ET COMPOSÉS MINÉRAUX	20	-	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
" " "	-	10	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
ARSÉNIURES MÉTALLIQUES (source d'hydrogène arsénié)	21	-					■	■				■	■			
ARSENO-PYRITES AURIFÈRES	20TER	-	■	■	■											■
ARTHROPODES (élevage, manipulation)	66BIS	45BCD	■	■	■											

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
ARTHROPODES ET LEURS LARVES (préparation, conditionnement)	66	45A	■							■						
ARTICHAUT	65	44			■											
ARYLE : PHOSPHATES, PYROPHOSPHATES, THIOPHOSPHATES D'...	34	11	■	■		■		■	■	■				■		
ASBESTOSE : INHALATION DE POUSSIÈRES D'AMIANTE	30	47	■	■		■										■
ASPARAGÉES (poussières d'...)	66	45A	■							■						
ASPERGILLUS :																
PNEUMOCONIOSE HOUILLE (complication)	25C	-	■				■									
SILICOSE (complication)	25A	22A	■				■									
(extraction, purification d'enzymes)	63	-	■		■				■	■						
ASSAINISSEMENT (réseau)	45I	33I				■	■									
" "	19B	-		■	■		■	■				■				
ASSISTANCE (milieu aquatique naturel)	19A	-					■									
ATMOSPHÈRE HYPERBARE	29	-						■		■		■				
AURAMINE (qualité technique)	15TER	-											■			■
AVIAIRES (poussières)	66BIS	45BCD	■	■												
AVIVAGE (solvants d'...) :																
BENZÈNE	4	19												■		■
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	48IS	19BIS				■										
AZIRIDINE POLYFONCTIONNELLE	66	-	■							■						
AZODICARBONAMIDE	66	-	■							■						
B																
BACILLES TUBERCULEUX	40	16					■									
BACILLUS SUBTILIS (extraction, purification d'enzymes)	63	-	■		■					■	■					
BACTÉRIES AÉROPORTÉES	66BIS	45BCD	■	■												
BACTÉRIDIE CHARBONNEUSE	18	4	■		■	■	■									
BAGASSE (moisissures)	66BIS	45BCD	■	■												
BAINS (établissements)	45I	-				■	■									
" (surveillance, rééducation, soins)	46C	-			■		■									
BALLES DE COTON	66BIS	45BCD	■	■												

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUËS
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

BALLES DE CHANVRE, COTON, KAPOK, LIN, SISAL (ouverture)	66	45A	
BAMBROCHAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	-	
BANANE (culture)	19A	5	
BANCS À BROCHES	42	-	
BAROMÈTRES (fabrication, réparation : mercure)	2	-	
BASSINS (réserve, lagunage)	19A	5	
BÂTIMENT (manutention manuelle)	98	57BIS	
BATTAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	54AB	
BATEAUX (travaux sur les ...) : LEPTOSPIROSES	19A	-	
BAUME DU PÉROU	65	44	
BENZALKONIUM	66	45A	
BENZÈNE	4	19	
"	4BIS	19BIS	
" (solvants organiques)	84	48	
BENZIDINE (et colorants dérivés)	15TER	-	
BENZISOTHIAZOLINE-3-ONE	65	44	
BENZISOTHIAZOLINE-3-ONE ET DÉRIVÉS	66	45A	
BÉRYLLIUM ET SES COMPOSÉS	33	-	
BÉTALACTAMINES	41	44	
" "	4I	45A	
BÉTON :			
(huiles de décoffrage)	36	25	
(emploi)	8	14	
(fabrication de produits vibrés)	42	46	
BICHROMATES ALCALINS	10	34	
" "	10BIS	45	
" "	10TER	-	
BIOCIDES	-	58	
"	-	59	
"	102	61	
BIOXYDE DE MANGANÈSE	39	-	

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
BOULETS (agglomérés de houille)	16BIS	-	■													■
BOUTEUR	97	57						■				■				
BOUTEURS (chantiers)	42	46									■					
BOVINS (abattage, éviscération)	42	-									■					
BOVINS (contact) :																
BRUCELLOSES	24	6	■	■	■	■		■				■	■	■		
FIÈVRE Q	53B	49B		■		■										
MYCOSES CUTANÉES (mammifères)	46ABC	15ABC			■											
MYCOSES UNGUÉALES (dans les abattoirs)	77	15E			■											
BOYAUDERIES (voir fièvre Q et leptospiroses) :																
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	16A			■											■
ROUGET DU PORC	88	51		■	■	■										
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55	■	■				■	■	■						■
BRAIS DE HOUILLE	16	35			■					■						
" "	16BIS	35BIS	■		■									■		■
BRANCARDAGE	98	-						■								
BRASQUAGE	16BIS	-	■													■
BRASSERIES :																
LEPTOSPIROSES	19A	5														
MYCOSES CUTANÉES	46ABC	15ABC			■											
BRIQUES RÉFRRACTAIRES (imprégnation)	16	-			■					■						
BRIQUETTES (agglomérés de houille)	16BIS	-	■													■
BROMÉLINE (extraction, purification d'enzymes)	63	-	■		■					■	■					
BROMOBENZÈNE (monobromobenzène)	9	-			■			■					■			
BROMOCHLOROMÉTHANE	-	21						■								■
1-BROMOPROPANE	12	21						■								
2-BROMOPROPANE	12	21						■								■
BROMOXYNIL	14	13	■	■	■	■		■		■	■			■		
BROMURE DE MÉTHYLE	26	23						■	■	■						
BRONZAGE AU MERCURE	2	-			■	■		■		■			■			
BROYAGE :																
DE BIOXYDE DE MANGANÈSE	39	-						■								
DES CIMENTS	8	-			■					■						

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANÉO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGÜES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
BROYAGE (suite) :																
DE GRAINS DE CÉRÉALES	66BIS	45BCD	■	■												
DE GRAINS DE CÉRÉALES ALIMENTAIRES	66	45A	■							■						
DE GRAPHITE	25C	-	■	■	■		■				■					
DE MATIÈRES ORGANIQUES	-	46								■						
DE MATIÈRES PLASTIQUES ET CAOUTCHOUC	42	46								■						
DE MINÉRAIS D'ANTIMOINE	73	-	■		■											
DE MINÉRAIS D'ARSENO-PYRITES AURIFÈRES	20TER	-	■												■	
DE MINÉRAIS DE BÉRYLLIUM	33	-	■	■	■				■							
DE MINÉRAIS DE FER	44	-	■													
(si travail effectué au fond d'une mine de fer)	44BIS	-	■												■	
DE MINÉRAIS DE FER (dans les mines)	94	-	■													
DE L'OCRE	44	-	■													
DE ROCHES ET DE MINÉRAIS (silice)	25A	22A	■	■	■		■					■			■	■
" " (bruit)	42	46								■						
DE TALC	25B	22B	■													
DES PRODUITS ALIMENTAIRES	42	46								■						
DU KAOLIN	25B	22A	■													
DU VERRE, DES MÉTAUX	42	-								■						
BROYEUR	97	57						■			■					
BRUCELLES	24	6	■	■	■	■	■	■			■	■	■	■	■	■
BRUITS LÉSIONNELS	42	46								■						
BRÛLAGE DE PEINTURES PLOMBIFÈRES	1	18		■		■		■					■	■	■	■
BUREAUX (climatisés, humidifiés)	66BIS	45BCD	■	■												
BURES (fonçages dans les mines)	25A	22A	■	■	■		■					■			■	■
BURINAGE DES MÉTAUX :																
BURINEURS	69A	29A		■				■			■					
"	42	46								■						
BUTADIÈNE 1,3	99	-												■	■	■
BUTANES TECHNIQUES	99	-												■	■	■

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUËS
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

C																				
CABINETS DENTAIRES (rayonnements ionisants)	6	-																		
CABINETS MÉDICAUX (rayonnements ionisants)	6	20																		
CÂBLAGE (fils d'acier)	42	-																		
CADAVRES D'ANIMAUX :																				
BRUCELLOSES	24	6																		
CHARBON	18	4																		
LEPTOSPIROSES	19A	5																		
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à...)	40A	16A																		
MYCOSES CUTANÉES	46ABC	15ABC																		
MYCOSES UNGUÉALES	77	15E																		
PASTEURELLOSES	86	50																		
RAGE	56	30																		
ROUGET DU PORC	88	51																		
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55																		
TÉTANOS (animaux domestiques)	-	1																		
CADMIUM ET COMPOSÉS	61	42																		
CADMIUM (poussières et fumées)	61BIS	-																		
CAFÉ VERT (manipulation)	66	45A																		
" " (préparation, manipulation)	66BIS	45BCD																		
CALCINATION DE TERRES À DIATOMÉES (silice)	25A	-																		
CALOPORTEURS (systèmes) AUX POLYCHLOROPHÉNYLES	9	-																		
CALORIFUGEAGE : AMIANTE	30	47																		
CAMION MONOBLOC	97	57																		
CAMION TOMBAREAU	97	57																		
CAMOMILLE (manipulation)	65	44																		
CANALISATION : LEPTOSPIROSES	19A	5																		
CANAUX (entretien)	19A	5																		
CANCÉROLOGIE (recherches en ...)	85	-																		

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
CANNE À SUCRE (coupe)	19A	5														
" " " (moisissures)	66BIS	45BCD	■	■												
CAOUTCHOUC :																
ACCÉLÉRATEURS DE VULCANISATION :																
(furfural, alcool furfurylique)	74	-	■		■					■						
(mercapto-benzothiazole, sulfure de tétraméthyl-thiurame)	65	44				■										
AGENTS DE CONSERVATION	15BIS	-	■		■											
(broyage, injection, usinage)	42	46									■					
(dissolution : benzène)	4	19												■	■	
(dissolution : benzène, toluène, xylènes)	4BIS	19BIS				■										
HUILES D'EXTENSION	36	-	■		■											
" "	36BIS	-			■										■	
(industries du ... : azodicarbonamide)	66	-	■								■					
POUDRE D'ARDOISE																
(charge en caoutchouterie)	25A	-	■	■	■							■			■	■
(production du ... naturel et synthétique)	84	-			■		■	■	■							
(production du ... synthétique : styrène butadiène)	99	-												■	■	
(vulcanisation à froid)	22	-				■	■	■	■							
POUDRE DE TALC	25B	-	■													
CAOUTCHOUC NATUREL (latex)	95	44/45	■	■	■					■	■					
CAPILLAIRES (produits ... : séricine)	66	-	■								■					
CAPRINS (abattage, éviscération)	-	46									■					
CAPRINS (contact) :																
BRUCELLOSES	24	6	■	■	■	■	■	■				■	■	■		
FIÈVRE Q	53B	49B		■		■	■									
CARBAMATES HÉTÉROCYCLIQUES ANTICHOLINESTÉRSIQUES	34	11	■	■		■		■	■	■					■	
CARBONE (électrodes, pâtes et revêtements)	16	-			■					■						
CARBORUNDUM (fabrication)	25A	-	■	■	■							■			■	■

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUËS
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. CŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

CARBURANTS :																				
RENFERMANT DU BENZÈNE (transvasement, travaux en citerne)	4	19																		
RENFERMANT BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES (transvasement, travaux en citerne)	4BIS	19BIS																		
(solvants organiques liquides)	-	48																		
CARBURE DE CALCIUM (fabrication)	16	-																		
CARBURES MÉTALLIQUES FONDUS CONTENANT DU COBALT	70BIS	-																		
CARBURES MÉTALLIQUES FRITTÉS	70BIS	-																		
CARCASSES DE PORC	92	55																		
CARDAGE :																				
DE L'AMIANTE	30	-																		
DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	-																		
DU CHANVRE, COTON, KAPOK, LIN, SISAL	66	45A																		
DU COTON	66BIS	45BCD																		
CARMIN	66	45A																		
CARMIN COCHENILLE (préparation)	66BIS	45BCD																		
CARRIÈRES (manutention manuelle)	98	-																		
" (travaux au fond)	19A	-																		
CARTON (fabrication, conditionnement mécanisé)	42	-																		
CARTON AMIANTE	30	-																		
CATALYSEURS (fabrication)	66	-																		
CATALYSEURS DE POLYMÉRISATION	15BIS	-																		
CATALYTIQUES (agents ... : mercure)	2	-																		
CATHODE																				
(confection et réfection)	16BIS	-																		
DE MERCURE	2	-																		
CAVES (travaux dans les ...) :																				
LEPTOSPIROSES	19A	5																		
CELLULOSE (régénération)	22	-																		
CENTRES ANTICANCÉREUX (exposition aux rayonnements ionisants)	6	-																		
CÉPHALOSPORINES	41	44																		
"	41	45A																		

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
 P. CARDIO-VASCULAIRE
 P. CUTANÉO-MUQUEUSE
 P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
 MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
 INTOXICATIONS AIGUËS
 P. NEURO-MUSC. & PSY.
 P. ŒIL & VISION
 P. ORL & STOMATO
 P. OS & ARTICULAIRE
 P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉMITALE
 P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
 CANCERS
 AUTRES

CÉRAMIQUES (fabrication de produits)	25A	-	
CÉRÉALES (farines de ...)	65	44	
" (broyage)	66BIS	45BCD	
CÉRÉALES ALIMENTAIRES (broyage)	66	45A	
CÉTONES (solvants organiques)	84	48	
CHAIS (travaux dans les ...) : LEPTOSPIROSES	19A	5	
CHAMPIGNONS COMESTIBLES	66BIS	45BCD	
CHAMPIGNONNIÈRES (travaux dans les ...) : ANKYLOSTOMOSE	-	2	
CHAMPIGNONNIÈRES (travaux dans les ...)	-	45AàD	
" (préparation des couches)	-	28	
" " "	-	28BIS	
" (moteurs à allum. commandé)	-	40	
CHANTIERS NAVALS : AMIANTE	30	-	
" " "	30BIS	-	
CHANTIERS DE TERRASSEMENT	-	15E	
CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT	8	14	
" " "	46C	-	
" " "	77	15E	
CHANTIER (grue)	97	57	
CHANTIERS (utilisation d'engins)	42	46	
CHANVRE (ouverture des balles, cardage, peignage, filature, tissage)	66	45A	
" (teillage, ouvrison, battage, cardage, étréage, peignage, bambrochage, filage, bobinage, retordage, ourdissage)	90AB	54AB	
CHARBON (bacille du ...)	18	4	
" (sues de combustion)	16	35	
" (sues de combustion)	16BIS	35BIS	
" (travaux au fond des mines)	91	-	
" (puits de mines)	93	-	
CHARCUTERIE (moisissures)	66BIS	45BCD	

AGENTS EN CAUSE
RG RA

			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
CHARCUTERIES :																
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à...)	40A	16A														
ROUGET DU PORC	88	51														
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à...)	92	55														
CHARGEMENT (manutention manuelle)	98	57BIS														
CHARGES LOURDES (manutention manuelle)	98	57BIS														
CHARGEUSE	97	57														
CHARGEUSE-PELLETEUSE	97	57														
CHARGEUSES (chantiers)	42	46														
CHARGEUSE SUR PNEUS	97	57														
CHARIOT AUTOMOTEUR À CONDUCTEUR PORTÉ	97	57														
CHARIOT ÉLÉVATEUR	97	57														
CHARIOTS DE MANUTENTION TOUS TERRAINS (chantiers)	42	46														
CHAUDIÈRES :																
(décapage, détartrage)	21	-														
(ramonage et entretien)	16	35														
" "	16BIS	35BIS														
(ramonage, nettoyage)	36BIS	25BIS														
CHAUDRONNERIE (travaux de ...) : CHOCS RÉPÉTÉS (voir également bruit : 42-46)	69B	-														
CHAUFFAGE (appareils de ...)	64	40														
CHEMINÉES :																
(ramonage et entretien)	16	35														
" "	16BIS	35BIS														
(ramonage, nettoyage)	36BIS	25BIS														
CHENILLEUSE	97	57														
CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE (prothèses de ...)	82	-														
CHLAMYDIA PSITTACI	87	52														
CHLORAMINE (piscine)	66	-														
CHLORAMINE T	66	45A														
CHLORHÉXIDINE	66	45A														
CHLOROENZÈNE	9	-														
CHLOROÉTHANE	12	21														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
CIMENTS	8	14														
CIMÉTIDINE	66	45A														
CIRCULATION (voies de ... : construction et entretien)	19B	-														
CIRES (dissolution des ...)	22	-														
CISAILLAGE MÉCANIQUE DES MÉTAUX	42	46														
CITERNES : LEPTOSPIROSES	19A	5														
CITERNES (travaux en ...) :																
BENZÈNE	4	-														
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	-														
CLÉS À CHOC	69A	-														
CLICHÉS PHOTOMÉCANIQUES POUR IMPRESSION (préparation)	10	34														
CLIMATISEURS	-	45BCD														
" (dans locaux industriels, bureaux, habitations, laboratoires microbiologiques)	66BIS	-														
CLINIQUES (exposition aux rayonnements ionisants)	6	-														
CLOUTEUSES	42	46														
"	69B	-														
COBALT ET DÉRIVÉS	65	44														
COBALT ET COMPOSÉS	70	-														
COCHENILLE (préparation)	66BIS	45BCD														
COKERIES	16	-														
COKERIE (marche et entretien des fours)	16BIS	-														
COLLAGE :																
DU CUIR ET DES MATIÈRES PLASTIQUES : HEXANE	59	41														
DES MATIÈRES PLASTIQUES (formol)	43	-														
DES PANNEAUX DE BOIS (formol)	43BIS	-														
COLLES :																
AU BENZÈNE	4	19														
AU BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS														
AU CYANOACRYLATE	66	45A														
ÉPOXYDIQUES	51	44														

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUËS
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. CŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

CONCASSAGE (suite) :																				
PIERRES ET PRODUITS MINÉRAUX	42	46																		
VERRE	42	-																		
CONCASSEUR	97	57																		
CONCHYLICULTURE	-	57BIS																		
CONDENSATEURS (fabrication avec chloronaphtalènes)	9	-																		
CONDITIONNEMENT :																				
DE GRAPHITE	25B	-																		
DE MATIÈRES ORGANIQUES	-	46																		
CONDUITS D'ÉVACUATION (ramonage et entretien)	16BIS	35BIS																		
CONFECTION (cathode)	16BIS	-																		
CONSERVATION (agents de ...)	15BIS	-																		
CONSERVATION DE PRODUITS AGRICOLES	6	20																		
CONSERVATION DE VOLAILLES	87	52																		
CONSERVIERES :																				
ALIMENTAIRES	19A	5																		
CHAMPIGNONS	-	34																		
VIANDES ET POISSONS	88	51																		
CONSERVES ALIMENTAIRES (emboîtage)	42	46																		
CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE :																				
MERCURE ET COMPOSÉS	2	-																		
CONSTRUCTION NAVALE : AMIANTE	30	-																		
" " "	30BIS	-																		
CONSTRUCTION : SILICE	25A	-																		
CONTRACTION (du quadriceps)	57D	-																		
CORNES ANIMALES (manipulation, traitement)	40A	16A																		
COSMÉTOLOGIE :																				
SÉLÉNIUM	75	-																		
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48																		
TALC	25B	-																		
COTON (ouverture des balles, cardage, peignage)	66BIS	45BCD																		

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉMITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
COTON (ouverture des balles, cardage, peignage, filature, tissage)	66	45A	■							■						
" (teillage, ouvrison, battage, cardage, étirage, peignage, bambrochage, filage, bobinage, retordage, ourdissage)	90AB	54AB	■													
COULÉE DES MÉTAUX (voir aussi rayonnement thermique 71 R.G.)	16	-			■				■							
COULÉE (fonte ou acier)	16BIS	-	■												■	
COUPE (canne à sucre)	19A	5					■									
" (produits alimentaires)	42	46								■					■	
COUPES PÉTROLIÈRES	99	-												■	■	
COURS D'EAU (entretien)	19A	5														
COVID-19	100	60	■													
COXIELLA BURNETTI	53B	49B		■		■	■									
CRÊCHES :																
HÉPATITES A, E	45I	-				■	■									
CRIBLAGE :																
DE MATIÈRES ORGANIQUES	-	46									■					
(pierres, produits minéraux)	42	46									■					
CRIBLE	97	57						■				■				
CRISTOBALITE	25A	22A	■	■	■							■			■	■
CUEILLETTE DU VERRE	71BIS	-							■							
CUIR :																
(collage à l'hexane)	59	41						■								
COLORANTS	15TER	-											■		■	
(traitement arsenical)	20	-	■	■	■	■		■	■	■				■	■	
(travail du ...)	69B	-										■				
CUIRS VERTS :																
(manipulation, traitement)	40A	16A			■		■					■		■		
" "	88	51		■	■	■	■					■		■		
CUISINES :																
HÉPATITES A, E	45I	33I				■	■									
LEPTOSPIROSES	19A	5														
ROUGET DU PORC	88	51		■	■	■	■					■				
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55	■	■					■	■	■			■		
CULTURES TRAITÉES (contact avec pesticides)	-	58						■								
" " " " "	-	59												■	■	
" " " " "	102	61											■		■	

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUËS
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. CŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

ÉBÉNISTERIE :																				
POUSSIÈRES DE BOIS	47AB	36ABC																		
(vernissage : bichromates alcalins)	10	34																		
ÉBRANCHAGE MÉCANIQUE (arbres)	42	46																		
EFFORTS																				
(en charge avec contraction du quadriceps)	57D	-																		
(en position accroupie ou agenouillée)	79	53																		
(en station prolongée sur la pointe des pieds)	57E	39E																		
ÉGOUTS :																				
MICRO-ORGANISMES AÉROPORTÉS	66BIS	45BCD																		
(travaux dans les ...) : LEPTOSPIROSES	19A	5																		
" : TÉTANOS	7	1																		
EHPAD	76	-																		
"	100	60																		
ÉLASTOMÈRES (agents de conservation)	15BIS	-																		
" (durcisseurs)	15TER	-																		
" (styrène butadiène, polyamide-butadiène-adiponitrile)	99	-																		
ÉLECTRIQUE (accumulateurs, appareillage, construction, piles : mercure et composés)	2	-																		
PILES AU MANGANÈSE	39	-																		
ÉLECTRIQUES (lignes : pose et entretien)	19B	-																		
ÉLECTRODES DE CARBONE ET GRAPHITE (fabrication)	16	-																		
ÉLECTRODES DE GRAPHITE (fabrication)	25B	-																		
ÉLECTRODES POUR LA MÉTALLURGIE (fabrication)	16BIS	-																		
ÉLECTROGÈNES (groupes)	42	-																		
ÉLECTROLYSE :																				
(avec cathode au mercure)	2	-																		
(chromage électrolytique)	10	-																		
(chromage électrolytique)	10BIS	-																		
(fabrication de l'aluminium par procédé à anode continue)	16	-																		
" " "	16BIS	-																		

AGENTS EN CAUSE

RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
 P. CARDIO-VASCULAIRE
 P. CUTANÉO-MUQUEUSE
 P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
 MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
 INTOXICATIONS AIGÜES
 P. NEURO-MUSC. & PSY.
 P. ŒIL & VISION
 P. ORL & STOMATO
 P. OS & ARTICULAIRE
 P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉMITALE
 P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
 CANCERS
 AUTRES

EXTRACTION (suite) :																				
DES HUILES DE RICIN (résidus)	66	-																		
DU KAOLIN	25B	-																		
DES MATIÈRES GRASSES	11	-																		
DES MINÉRAIS RADIOACTIFS	6	-																		
DE MINÉRAIS ET DE ROCHES (amiante)	30	-																		
" (silice cristalline)	25A	-																		
DE L'OCRE	44	-																		
DU PLOMB	1	-																		
DU TALC	25B	-																		
EXTRAITS AROMATIQUES DU PÉTROLE	36BIS	-																		
F																				
FAÇONNAGE À CHAUD DU VERRE	71BIS	-																		
FAÏENCE (fabrication...)	25A	-																		
FARINES (ensachage et utilisation)	66	45A																		
" " "	66BIS	45BCD																		
FARINES DE CÉRÉALES	65	44																		
FER:POUSSIÈRES ET FUMÉES D'OXYDE DE FER	44	-																		
" " " "	94	-																		
FERROALLIAGES	16BIS	-																		
FEUILLES (en amiante)	30	-																		
FEUTRAGE DE POILS ANIMAUX : MERCURE	2	-																		
FEUTRE AMIANTE	30	-																		
FEUTRES NATURELS	66	45A																		
FIBRES SYNTHÉTIQUES À BASE DE POLYURÉTHANES	62	-																		
FIBRES TEXTILES OU MINÉRALES :																				
(huiles d'ensilage)	36	-																		
" "	36BIS	-																		
FICINE (extraction, purification d'enzymes)	63	-																		
FIÈVRES HÉMORRAGIQUES (LASSA, EBOLA, MARBURG, CONGO-CRIMÉE), (milieu d'hospitalisation)	76J	-																		

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
FIÈVRE Q (agent de la ..., Coxiella burnetti)	53B	49B														
FIÈVRES TYPHOÏDE ET PARATYPHOÏDE A et B (milieu d'hospitalisation)	76G	-														
FILAGE DE L'AMIANTE	30	-														
FILAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	-														
FILATURE :																
DU CHANVRE, DU COTON, DU KAPOK, DU LIN, DU SISAL	66	45A														
DU COTON	66BIS	45AaD														
FILETAGE DES MÉTAUX	36	-														
FILS D'ACIER (câblage, toronnage, bobinage)	42	-														
FLEXION (genou)	57D	39D														
FLEXION ET PRONATION (main et poignet)	57B	39B														
FLUIDES HYDRAULIQUES ET DE REFROIDISSEMENT	36	25														
FLUOR	32	-														
FLUOROCARBONES (fabrication)	32	-														
FLUORURES INORGANIQUES	32	-														
FLUOTHANE (HALOTHANE)	89	-														
FOIN MOISI	-	45BCD														
FONÇAGE (mines)	25A	-														
FONDERIES :																
(ébarbage)	25A	-														
GOUDRON, HOUILLE	16	-														
COULÉE FONTE OU ACIER (avec sables au noir incorporant brais ou noirs minéraux)	16BIS	-														
(moules en matières plastiques)	74	-														
POUSSIÈRES DE SABLE	25A	-														
FORAGE :																
D'ANTIMOINE	73	-														
DE ROCHES (silice)	25A	22A														
FORÊTS (travaux en ...) :																
(abattage)	42	46														

AGENTS EN CAUSE
RG RA

			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
FRAISAGE :																
DU BOIS	47AB	36ABC	■	■	■	■			■	■						■
DES MÉTAUX	36	-	■	■	■	■										
" "	42	46								■						
FRET (manutention manuelle)	98	-						■			■					
FREONS (produits de pyrolyse)	66	-	■							■						
FRICITION :																
Fabrication de garnitures de ...	30	-	■	■	■	■										■
Fabrication de matériels de ...	30BIS	-	■					■	■	■						■
FRIGORIFIQUES (appareils) (réparation)	27	-					■	■	■	■						
FROMAGERIES :																
BRUCELLOSES	24	6	■	■	■	■	■	■			■	■	■	■		
LEPTOSPIROSES	19A	5					■									
(affinage des fromages)	66BIS	45BCD	■	■												
FRUITS SUCRÉS (et résidus) (manipulation et emploi)	77	15D			■		■									
FRULLANIA	65	44			■											
FULMINATE DE MERCURE (fabrication et emploi d'amorces)	2	-			■	■	■	■		■			■			
FUMÉES :																
D'ANTIMOINE ET DE SES DÉRIVÉS	73	-	■		■											
DE CADMIUM	61BIS	-	■													■
D'OXYDE DE FER	44	-	■													
" "	94	-	■													
FUNÉRAIRES :																
(soins)	45II	-		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
(travaux)	98	-						■			■					
FUNGICIDES	66	45A	■							■						
FURFURAL	74	-	■		■				■							
FURFURYLIQUE (alcool)	74	-	■		■				■							
FUSION (four industriel par arc électrique)	42	-								■						
G																
GALE (milieu d'hospitalisation)	76N	-			■		■									
GALERIES (creusement)	25A	-	■	■	■	■	■					■			■	■

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉMITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
GALERIES SOUTERRAINES : LEPTOSPIROSES	19A	5														
" " : MYCOSES UNGUÉALES	-	15E														
GARDE-MEUBLES	98	-														
GARDERIES D'ANIMAUX : MYCOSES CUTANÉES	46ABC	15ABC														
GARDERIE D'ENFANTS :																
HÉPATITES A, E	45I	-														
GARDES-CHASSE :																
LEPTOSPIROSE	-	5														
RAGE	56	30														
RICKETTSIOSES	53A	49A														
ROUGET DU PORC	88	51														
SPIROCHÉTOSES À TIQUES	19B	5BIS														
TULARÉMIE	68	7														
GARDES-FORESTIERS :																
RAGE	56	30														
RICKETTSIOSES	53A	49A														
SPIROCHÉTOSES À TIQUES	19B	5BIS														
TULARÉMIE	-	7														
GARDES-PÊCHE (LEPTOSPIROSES)	-	5														
GARNITURES DE FRICTION AMIANTE	30	-														
GAZ (usines à ..., goudrons, huiles, brais de houille et suies de combustion du charbon)	16BIS	-														
" (réseaux de ...)	19B	-														
" (propulseur)	52bis	-														
GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ	99	-														
GAZOGÈNES (émanations)	64	40														
GÉLATINE (fabrication)	88	51														
GÉNIE GÉNÉTIQUE (laboratoires de ...)	85	-														
GIBIER (élevages de ...)	88	51														
GLANDES ANIMALES (manipulation)	40A	16A														
GLUTARALDÉHYDE	65	-														
"	66	-														
GLYCÉROL : DÉRIVÉS NITRÉS	72	-														
GLYCOL (ETHERS DE)	84	48														
GLYCOLS	66	45A														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
GLYCOLS : DÉRIVÉS NITRÉS	72	-														
GOMMES VÉGÉTALES PULVÉRISÉES : ARABIQUE, ADRAGANTHE, KARAYA, PSYLLIUM	66	45A														
GONFLEMENT DE BALLONS : HYDROGÈNE IMPUR	21	-														
GONOCOQUES (milieu d'hospitalisation)	76K	-														
GOUDRONS DE HOUILLE	16	35														
" "	16BIS	35BIS														
GOUGEAGE DES MÉTAUX (procédé arc-air)	42	46														
GPL	99	-														
GRAINS DE CÉRÉALES (broyage)	66BIS	45BCD														
GRAINS DE CÉRÉALES ALIMENTAIRES (broyage)	66	45A														
GRAISSES (origine animale ou de synthèse)	36	25														
GRAISSES MINÉRALES	15BIS	-														
GRAPHITE	25B	-														
" (fabrication d'électrodes)	16	-														
GRATTAGE DE PEINTURES PLOMBIFÈRES	1	18														
GREFFONS (prélèvements)	45II	-														
GRENAILLAGE MANUEL DES MÉTAUX	42	-														
GRILLAGE DES MATTES DE NICKEL	37TER	-														
GRILLES VIBRANTES (décochage)	42	-														
GROS ŒUVRE (manutention manuelle)	98	57BIS														
GROUPES ÉLECTROGÈNES (mise au point, essai, utilisation)	42	46														
GROUPES HYDRAULIQUES (mise au point, essai, utilisation)	42	46														
GRUE DE CHANTIER	97	57														
GUTTAPERCHA (dissolution)	22	-														
GYPSOPHILE (manipulation)	66	45A														
H																
HALOTHANE	89	-														
HANDICAPÉS (institutions recevant)	45I	-														
" "	100	60														

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANÉO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGÜES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

HANTAVIRUS	96	56	
HAUTE TEMPÉRATURE : ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 28 °C (mines de potasse)	58	-	
HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ	100	60	
HENNÉ (préparation, manipulation)	66	45A	
HÉPATITES VIRALES (virus des ...)			
A, B, C, D, E	45	33	
HERPES VIRUS VARICELLAE (milieu d'hospitalisation)	76M	-	
HEXACHLOROBENZÈNE (synthèse des solvants chlorés)	9	-	
HEXACHLOROPHÈNE	66	45A	
HEXAHYDROPTHALIQUE (anhydride)	66	-	
" "	66BIS	-	
HEXANE	59	41	
HIMIQUE (anhydride)	66	-	
" "	66BIS	-	
HISTOLOGIE OSSEUSE (méthacrylate de méthyle)	82	-	
HÔPITAUX (exposition aux rayonnements ionisants)	6	-	
HOSPITALISATION : (milieu d' ... y compris à domicile et EHPAD)	76	-	
" "	100	60	
" " : AMIBES	55	-	
HOUBLON (préparation, manipulation)	66BIS	45BCD	
HOUILLE			
" (mines de ...)	25C	-	
" (brais de ...)	16BIS	35BIS	
" (goudrons de ...)	16BIS	35BIS	
" (huile de ...)	16BIS	35BIS	
HUILES :			
DE COUPE (aérosols contaminés)	66BIS	45BCD	
DE DÉCOFFRAGE (béton)	36	25	
DE DÉMOULAGE	36	-	
" "	36BIS	-	

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

HUILES (suite) :																				
D'ENSIMAGE (fibres textiles et minérales)	36	-																		
D'ENSIMAGE	36BIS	-																		
D'EXTENSION	36	-																		
"	36BIS	-																		
HUILES D'AMBRETTE (résidus d'extraction)	66	45A																		
HUILES ESSENTIELLES (dissolution)	22	-																		
HUILES DE HOUILLE :																				
ACÉNAPHTÉNIQUES, ANTHRACÉNIQUES, CHRYSÉNIQUES, NAPHTALÉNIQUES, PHÉNOLÉNIQUES	16	-																		
HUILES DE HOUILLE	16BIS	35BIS																		
HUILES MINÉRALES	15BIS	-																		
HUILES MINÉRALES ET DE SYNTHÈSE	36	25																		
HUILES MINÉRALES PEU OU NON RAFFINÉES ; RÉGÉNÉRÉES	36BIS	-																		
HUILES MOTEUR USAGÉES	36BIS	-																		
HUILES DE RICIN (résidus d'extraction)	66	45A																		
HUMIDIFICATEURS :																				
(locaux climatisés)	-	45BCD																		
(locaux industriels, bureaux, habitations, laboratoires de microbiologie)	66BIS	-																		
HYDRALAZINE	66	45A																		
HYDRALAZINE DE L'ACIDE NICOTINIQUE (isoniazide)	66	45A																		
HYDRAULIQUES :																				
GROUPES ...	42	46																		
SYSTÈMES À BASE DE POLYCHLOROPHÉNYLES	9	-																		
HYDROCARBURES ALICYCLIQUES LIQUIDES	-	48																		
HYDROCARBURES ALIPHATIQUES :																				
DÉRIVÉS HALOGÉNÉS	12	21																		
MÉLANGES	84	48																		
DÉRIVÉS NITRÉS	84	48																		

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANÉO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGÜES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉMITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

K																				
KAOLIN	25B	22B																		
KAPOK (ouverture des balles, cardage, peignage, filature, tissage)	66	45A																		
KARAYA (gomme ... pulvérisée)	66	45A																		
KÉRATOCONJONCTIVITES VIRALES (agents des ...)	80	-																		
L																				
LABIÉES (poussières de ...)	66	45A																		
LABORATOIRES :																				
(utilisation d'aldéhyde formique)	-	28BIS																		
(utilisation de chromates)	-	34																		
HANTAVIRUS	96	-																		
KÉRATOCONJONCTIVITES VIRALES	80	-																		
MILIEU D'HOSPITALISATION	76	-																		
MYCOBACTÉRIES (affections à ...)	40BC	-																		
SARS-CoV2	100	-																		
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55																		
TULARÉMIE	68	7																		
LABORATOIRES D'ANATOMO-PATHOLOGIE :																				
FORMOL	43BIS	-																		
HÉPATITES B, C, D	45II	-																		
LABORATOIRES DE BACTÉRIOLOGIE :																				
BACILLES TUBERCULEUX	40BC	-																		
LEPTOSPIROSES	19A	-																		
MALADIE DE LYME	19B	-																		
LABORATOIRES DE DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE :																				
AMIBES	55	-																		
BRUCELLOSES	24	6																		
FIÈVRE Q	53B	49B																		
HÉPATITES A, B, C, D, E	45	33																		
(histologie osseuse)	82	-																		
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	-																		

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUËS
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. CŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

LABORATOIRES DE DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE (suite) :																				
RAGE	56	30																		
RICKETTSIOSES	53A	49A																		
LABORATOIRES D'HISTOLOGIE	43BIS	-																		
LABORATOIRES DE MICROBIOLOGIE :																				
PARTICULES MICROBIENNES OU MYCELIENNES	66BIS	45BCD																		
LABORATOIRES DE PARASITOLOGIE :																				
LEPTOSPIROSES	19A	-																		
MALADIE DE LYME	19B	-																		
LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES :																				
BÉTALACTAMINES	41	44																		
"	41	45A																		
BROMURE DE MÉTHYLE	26	-																		
CHLORPROMAZINE	38	-																		
FURFURAL, ALCOOL FURFURYLIQUE	74	-																		
MACROLIDES	66	-																		
PÉNICILLINES, CÉPHALOSPORINES	41	44																		
" "	41	45																		
PHÉNYLHYDRAZINE	50	-																		
LABORATOIRES DE PRÉPARATION :																				
D'ANTIGÈNES ET VACCINS (brucelloses)	24	6																		
DE VACCINS CONTRE LES RICKETTSIÉS	53A	49A																		
LABORATOIRES (RÉACTIFS DE ...) :																				
BENZÈNE	4	19																		
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS																		
SÉLÉNIUM	75	-																		
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48																		
LABORATOIRES DE RECHERCHES :																				
ANIMAUX D'EXPÉRIENCE	46ABC	15ABC																		
(biologie cellulaire, mutagénèse, cancérologie)	85	-																		
(histologie osseuse)	82	-																		
SUBSTANCES RADIOACTIVES	6	-																		

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
LAURYL PENTACHLOROPHÉNATE DE SODIUM	14	13	■	■	■		■		■	■		■				
LAVAGE DE MATÉRIEL ET LINGE : POLIOMYÉLITE	54	38				■										
LÉGUMINEUSES (poussières de ...)	66	45A	■							■						
LÉPORIDÉS SAUVAGES : TULARÉMIE	68	7	■		■	■				■	■					
LEPTOSPIRES	19A	5				■										
LESSIVES (aérosols d'enzymes)	66BIS	45BCD	■	■												
LEVÉ DE PLAN	19B	-		■	■	■		■				■				
LIÈGE (moisissures)	66BIS	45BCD	■	■												
LIÈVRES : TULARÉMIE	68	7	■		■	■				■	■					
LIGNES ÉLECTRIQUES (pose et entretien)	19B	-		■	■	■		■				■				
LIGNES TÉLÉPHONIQUES (pose et entretien)	19B	-		■	■	■		■				■				
LIN (ouverture des balles, cardage, filage, peignage, tissage)	66	45A	■								■					
" (teillage, ouvraison, battage, cardage, étirage, peignage, bambrochage, filage, bobinage, retordage, ourdissage)	90AB	54AB	■													
LINDANE (associé au pentachlorophénol)	14F	13BIS												■		
LISSAGE D'ARDOISE	25A	22A	■	■	■	■						■			■	■
LIVRAISONS (manutention manuelle)	98	57BIS						■				■				
LUBRIFIANTS :	36	25	■	■	■	■										
A BASE DE CHLORONAPHTALÈNES	9	-		■	■		■	■					■			
(utilisation de talc)	25B	22B	■													
LYCOPODE (spores de ...)	66	45A	■								■					
M																
MACHINES :																
MACHINES AGRICOLES	-	57						■				■				
" (application de pesticides)	-	58						■								
" " "	-	59												■	■	
" " "	102	61											■		■	
MACHINES ALTERNATIVES	69A	29A		■				■				■				
MACHINES À FILER	42	-									■					

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANÉO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGÜES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉMITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

MACHINES (suite) :																				
MACHINES À FRAISER	42	46																		
MACHINES-OUTILS	69A	29A																		
MACHINES PERCUTANTES	69A	29A																		
MACHINES À RÉTREINDRE	69A	29A																		
MACHINES ROTATIVES	69A	29A																		
" " (industrie graphique)	42	46																		
MACHINES ROTOPERCUTANTES	69A	29A																		
MACHINES À SECOUSSES (moulage)	42	-																		
MACHINES À TISSER	42	-																		
MACHINES À BOIS (en atelier) :																				
CLOUTEUSES	42	46																		
DÉFONCEUSES	42	46																		
DÉGAUCHISSEUSES	42	46																		
MACHINES À FRAISER	42	46																		
MORTAISEUSES	42	46																		
MOULURIÈRES	42	46																		
PLAQUEUSES DE CHANTS (intégrant des fonctions d'usinage)	42	46																		
PONCEUSES	42	46																		
RABOTEUSES	42	46																		
SCIES À RUBAN	42	46																		
SCIES CIRCULAIRES	42	46																		
TENONNEUSES	42	46																		
TOUPIES	42	46																		
MACROLIDES (manipulation, emploi)	66	45A																		
MAINTIEN DE L'ÉPAULE EN ABDUCTION	57A	-																		
MAISONS DE SANTÉ (exposition aux rayonnements ionisants)	6	-																		
MALADIE DE LYME (agent de la ..., Borrelia burgdorferi)	19B	5BIS																		
MALAXAGE																				
(produits alimentaires)	42	46																		
(fabrication d'électrodes)	16BIS	-																		

AGENTS EN CAUSE

RG RA



MÉTALLURGIE (voir également bruit : 42, rayonnement thermique : 71, fonderies : 16-16 bis) :																				
ALUMINIUM : FLUOR	32	-																		
FER (poussières et fumées d'oxyde)	44	-																		
MÉTAUX FRITTÉS	70BIS	-																		
MÉTAUX PRÉ-FRITTÉS	70TER	-																		
SÉLÉNIUM	75	-																		
ZINC : CADMIUM	61	-																		
MÉTAUX FRITTÉS	70BIS	-																		
MÉTAUX PRÉ-FRITTÉS	70TER	-																		
MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE	82	-																		
MÉTHACRYLATES	65	44																		
4,4'-MÉTHYLÈNE BIS (2-CHLOROANILINE) et sels	15TER	-																		
4-MÉTHYL-MORPHOLINE	66	-																		
MÉTIER À TISSER	42	-																		
MEULAGE DES MÉTAUX	42	46																		
MEULAGE À SEC	25A	22A																		
MEULEUSES	69A	29A																		
MICROBIENNES (particules ...)	66BIS	45BCD																		
MICRO-ORGANISMES AÉROPORTÉS	66BIS	45BCD																		
MILIEU AQUATIQUE	-	15C																		
" "	19A	-																		
" "	40D	16B																		
MILIEU D'HOSPITALISATION :																				
(maladies en ..., y compris hospitalisation à domicile)	76	-																		
AMIBIASE	55	-																		
SARS-CoV2	100	60																		
MILIEU HYPERBARE	29	-																		
MINÉRAIS AMIANTIFÈRES (extraction, manipulation, traitement)	30	-																		
MINÉRAIS :																				
D'ANTIMOINE	73	-																		
ARSENICAUX	20	-																		

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUËS
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. CŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

MOISSISSURES :																				
BAGASSE	66BIS	45BCD																		
CANNE À SUCRE	66BIS	45BCD																		
CHARCUTERIE	66BIS	45BCD																		
FROMAGE (affinage)	66BIS	45BCD																		
LIÈGE	66BIS	45BCD																		
MALT	66BIS	45BCD																		
PAPRIKA	66BIS	45BCD																		
PÂTE À PAPIER	66BIS	-																		
POUSSIÈRES DE BOIS	66BIS	45BCD																		
SPORES DE ... (aéroportées)	66BIS	45BCD																		
MONOBROMOBENZÈNE	9	-																		
MONOCHLOROENZÈNE	9	-																		
MORDANTS EN TEINTURE : CHROMATES OU BICHROMATES ALCALINS	10	-																		
MORGUES	45II	-																		
MORTAISEUSES	42	46																		
MOTEURS :																				
(d'aéronefs)	42	-																		
(à allumage commandé : émanations)	64	40																		
(électriques)	-	46																		
(électriques : en fonction de la puissance et de la vitesse de rotation)	42	-																		
(thermiques)	42	46																		
MOTOCULTEURS	-	29A																		
MOTOHOUES	-	29A																		
MOULAGES :																				
CIMENTS	8	-																		
(en fonderie)	16	-																		
(en fonderie : furfural, alcool furfurylique)	74	-																		
(machines à secousses)	42	-																		
(pièces en alliages métalliques)	42	-																		
MOULINEUSES	42	-																		
MOULURIÈRES	42	46																		
MOUSSES DE POLYURÉTHANES	62	43																		

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANÉO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUËS
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

NICKEL-CADMIUM (accumulateurs)	61	42	
" " " et piles)	61BIS	-	
NINHYDRINE	66	-	
N-ISOPROPYL N'-PHÉNYLPARAPHÉNYLÈNE-DIAMINE	65	44	
NITROGLYCÉRINE	72	-	
NITROGLYCOL	72	-	
N-MÉTHYL N-NITRO N-NITROSOGUANIDINE	85	-	
N-MÉTHYL N-NITROSOURÉE	85	-	
NIVELEUSE	97	57	
NOIRS MINÉRAUX	16BIS	-	
NOYAUTAGE EN FONDERIE	16	-	
NYLON (synthèse)	99	-	
O			
OBJETS :			
EN LATEX NATUREL	95	44/45	
TENUS À LA MAIN (vibrations et chocs)	69AB	29AB	
OCRE (minerais d'...)	44AB	-	
OIGNON	65	44	
OISEAUX (contact, soins)	87	52	
OLÉANDOMYCINE (préparation, emploi)	66	45A	
OMBELLIFÈRES (poussières de...)	66	45A	
ORDURES MÉNAGÈRES	45II	-	
" "	98	-	
ORGANES (prélèvements)	45II	-	
ORGANOCHLORÉS (insecticides)	65	44	
ORGANO-MERCURIELS	66	45A	
ORGANOPHOSPHORÉS (insecticides)	34	11	
ORGANOSYNTÈSE :			
DES DÉRIVÉS DU BENZÈNE	4	19	
DES DÉRIVÉS DU BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS	
ORGE (préparation, manipulation)	66BIS	45BCD	

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
ORNITHOSE-PSITTACOSE :																
(agent de l' ..., Chlamydia psittaci)	87	52	■			■	■		■							
ORYSAE (extraction, purification d'enzymes)	63	-	■		■					■	■					
OS :																
COLLES À BASE D' ...	88	51		■	■	■	■					■				
(manipulation, traitement)	40A	16A			■		■					■				■
(porcs)	92	55	■	■			■		■	■	■	■				■
OURDISSAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	-	■													
OUTILS :																
OUTILS ASSOCIÉS AUX MACHINES	69A	29A		■				■				■				
OUTILS PERCUTANTS (chocs itératifs sur talon de la main)	69C	29C		■												
OUTILS PERCUTANTS MANUELS	69B	29B										■				
OUTILS PERCUTÉS (chocs itératifs sur talon de la main)	69C	29C		■												
OUVERTURE DE BALLES :																
DE COTON	66BIS	45BCD	■	■												
DE CHANVRE, KAPOK, COTON, LIN, SISAL	66	45A	■													
OUVRAISON DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	54AB	■													
OVINS (contact) :																
BRUCELLOSES	24	6	■	■	■	■	■	■				■	■	■	■	■
FIÈVRE Q	53B	49B		■		■	■									
ROUGET DU PORC	88	51		■	■	■	■									
OVINS (abattage, éviscération)	-	46														
" (élevage) : PSITTACOSE	-	52	■			■	■		■							
OXYDE DE CARBONE	64	40							■							■
OXYDE D'ÉTHYLÈNE	66	45A	■													
OXYDES :																
D'ANTIMOINE	73	-	■		■											
DE FER	44	-	■													
"	94	-	■													
DE NICKEL	37	-			■											
"	37BIS	-	■													

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANÉO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGÜES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

P	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
PAPAÏNE (extraction, purification d'enzymes)	63	-	■		■					■	■					
PAPIER :																
(apprêt : talc)	25B	-	■													
COLORANTS	15TER	-											■		■	
(fabrication, conditionnement mécanisé)	42	-									■					
IMPRÉGNATION RÉSINE	43BIS	-									■				■	
PAPIER AMIANTE	30	-	■	■		■									■	
PAPIER DIAZO	65	44			■											
PÂTE (moisissures)	66BIS	-	■	■												
PAPILIONACÉS (poussières de ...)	66	45A	■	■							■					
PAPRIKA (moisissures)	66BIS	45BCD	■	■												
PARA CHLORO ORTHO TOLUIDINE (4-CHLORO-2-MÉTHYLANILINE)	15TER	-											■		■	
PARAFFINAGE	36	25	■	■	■		■									
PARA-TERT-BUTYLCATÉCHOL (résines dérivées du ...)	65	44			■											
PARA-TERT-BUTYLPHÉNOL (résines dérivées du ...)	65	44			■											
PARATYPHOÏDES A ET B (milieu d'hospitalisation)	76G	-						■								
PARCS AQUATIQUES : LEPTOSPIROSES	19A	5						■								
PARCS ORNITHOLOGIQUES :																
ORNITHOSE-PSITTACOSE	87	52	■	■		■	■	■								
PARCS ZOOLOGIQUES :																
ORNITHOSE-PSITTACOSE	87	52	■	■		■	■	■								
ROUGET DU PORC	88	51		■	■	■	■								■	
PARTICULES ANIMALES :																
(moisissures)	66BIS	45BCD	■	■												
CHARCUTERIE	66BIS	45BCD	■	■												
FROMAGE (affinage)	66BIS	45BCD	■	■												

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
PORTS DE CHARGES (en position accroupie ou agenouillée)	79	53														
PORTUAIRES (INSTALLATIONS) : LEPTOSPIROSES	19A	-														
POSITION ACCROUPIE PROLONGÉE	57D	39D														
POSITION ACCROUPIE (avec efforts ou ports de charges)	79	53														
POSITION AGENOUILÉE (avec efforts ou ports de charges)	79	53														
POTASSE (mines de ...)	67	-														
" (mines de ... haute température)	58	-														
POUDRE :																
D'ARDOISE (schiste en poudre)	25A	22A														
DE BÉRYLLIUM	33	-														
D'INSECTES	66	45A														
COSMÉTIQUE (talç)	25B	-														
À NETTOYER	25A	22A														
POUSSIÈRES :																
AMIANTE	30	47														
"	30BIS	47BIS														
ANTIMOINE ET DÉRIVÉS	73	-														
ARSENIC	20BIS	-														
ARSENO-PYRITES AURIFÈRES	20TER	-														
AVIAIRES	66BIS	45BCD														
BOIS	47AB	36ABC														
BOIS (moisissures)	66BIS	45BCD														
CADMIUM	61BIS	-														
CARBURES MÉTALLIQUES FONDUS CONTENANT DU COBALT	70BIS	-														
CARBURES MÉTALLIQUES FRITTÉS	70BIS	-														
CHLORURE DE POTASSIUM	67	-														
COBALT ASSOCIÉ AU CARBURE																
DE TUNGSTÈNE (avant frittage)	70TER	-														
COTON (ouverture des balles)	66BIS	45BCD														
DE HOUILLE	25C	-														
DÉJECTIONS DE RONGEURS	96	56														

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANÉO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGÜES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

POUSSIÈRES (suite) :																				
OXYDE DE FER	44	-																		
" "	94	-																		
POUSSIÈRES MINÉRALES (silice)	25A	22A																		
POUSSIÈRES ORGANIQUES DIVERSES	-	45BCD																		
POUSSIÈRES ET RAYONNEMENTS THERMIQUES (verreries)	71BIS	-																		
POUSSIÈRES TEXTILES VÉGÉTALES (chanvre, coton, lin, sisal)	90AB	54AB																		
POUSSIÈRES VÉGÉTALES	66	45A																		
" "	66BIS	45BCD																		
PRÉFRITTAGE DES MÉTAUX	70TER	-																		
PRÉHENSION (main)	57BC	39BC																		
PRÉLÈVEMENTS :																				
DE GREFFONS	45II	-																		
D'ORGANES	45II	-																		
DE SANG HUMAIN	45	33																		
PRESSAGE :																				
(agglomérés de houille)	16BIS	-																		
PANNEAUX DE BOIS (formol)	43BIS	-																		
PRESSION :																				
DIFFÉRENTE DE LA PRESSION ATMOSPHÉRIQUE (installations de compression ou de détente)	42	46																		
INFÉRIEURE À LA PRESSION ATMOSPHÉRIQUE	83	-																		
SUPÉRIEURE À LA PRESSION ATMOSPHÉRIQUE	29	-																		
PRESSION PROLONGÉE OU RÉPÉTÉE SUR LE TALON DE LA MAIN	57C	39C																		
PRIMEVÈRE	65	44																		
PRISON (personnel)	45II	-																		
PRODUITS (manutention manuelle)	98	57BIS																		
PRODUITS ALIMENTAIRES (malaxage, coupe, sciage, broyage, compression)	42	46																		
PRODUITS À BASE D'AMIANTE	30	47																		

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

PRODUITS BIOLOGIQUES HUMAINS	45II	33II																		
PRODUITS CAPILLAIRES : SÉRICINE	66	45A																		
PRODUITS CÉRAMIQUES (fabrication)	25A	-																		
PRODUITS CHIMIQUES RADIOACTIFS	6	-																		
PRODUITS CHLORÉS (dérivés aminés des ...)	66	45A																		
PRODUITS D'ENTRETIEN :																				
CONTENANT DU BENZÈNE	4	-																		
CONTENANT BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	-																		
A BASE DE CHLORONAPHTALÈNES	9	-																		
SOLVANTS ORGANIQUES	-	48																		
PRODUITS LUMINESCENTS RADIFÈRES (préparation)	6	-																		
PRODUITS MARINS	66BIS	45BCD																		
PRODUITS MOULÉS ET ISOLANTS EN AMIANTE (fabrication)	30	-																		
PRODUITS PHARMACEUTIQUES :																				
RADIOACTIFS	6	-																		
(solvants organiques)	-	48																		
PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	-	48																		
" "	-	58																		
" "	-	59																		
" "	102	61																		
PRODUITS PHYTOSANITAIRES	-	58																		
" "	-	59																		
" "	102	61																		
PRODUITS DE PYROLYSE :																				
CHLORURE DE POLYVINYLE	66	-																		
FRÉONS	66	-																		
POLYETHYLÈNE	66	-																		
POLYPROPYLÈNE	66	-																		
PRODUITS RÉFRACTAIRES (fabrication)	25A	-																		
" " (fabrication de produits vibrés)	42	-																		
PRODUITS RENFERMANT DU LATEX	95	44/45																		
PROJECTION D'AMIANTE	30	47																		

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. CŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
Q																
QUARTZ	25A	22A	■	■	■	■	■				■				■	■
QUININE (préparation et manipulation)	66	45A	■							■						
R																
RABOTAGE MÉCANIQUE DU BOIS	47AB	36ABC	■		■				■	■					■	
RABOTEUSES	42	46								■						
RADIOACTIVITÉ (action des rayons X, des substances radioactives)	6	-	■	■	■				■		■			■	■	
RADIOTHÉRAPIE (manipulation ... fabrication d'appareils)	6	-	■		■				■		■			■	■	
RAFFINAGE (coupe pétrolière)	99	-												■	■	
RAFFINERIE (eaux usées)	4	-												■	■	
RAGE (virus de la ...)	56	30					■									
RAMASSAGE D'ORDURES ET DE DÉCHETS	45II	-		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
" " "	98	-						■			■					
RAMONAGE :																
(chaudières et cheminées)	16	35			■				■							
(chaudières et cheminées)	16BIS	35BIS	■		■							■			■	
SUIES DE COMBUSTION DES PRODUITS PÉTROLIERS	36BIS	25BIS			■										■	
RAYONNEMENTS IONISANTS	6	20	■		■				■		■			■	■	
RAYONNEMENT THERMIQUE	71	-							■							
RAYONNEMENT THERMIQUE ET POUSSIÈRES (verreries)	71BIS	-							■							
RÉACTEURS (mise au point, essais, utilisation)	42	46								■						
RÉACTIFS DE LABORATOIRE :																
BENZÈNE	4	19												■	■	
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS			■											
SÉLÉNIUM	75	-	■		■		■	■	■	■						
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48			■		■	■	■							
RECHARGEMENT DE PIÈCES OU OUTILS EN SUPER ALLIAGE À BASE COBALT	70BIS	-	■	■			■									
RECHERCHE :																
(biologie cellulaire, cancérologie, génie génétique, mutagenèse)	85	-						■								■
(histologie osseuse)	82	-	■		■				■	■						
SUBSTANCES RADIOACTIVES	6	-	■		■				■		■			■	■	

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
RÉSIDUS :																
D'EXTRACTION DES HUILES D'AMBRETTE	66	45A	■								■					
D'EXTRACTION DES HUILES DE RICIN	66	45A	■								■					
DE CRAQUAGE	36BIS	-			■											■
DE FRUITS SUCRÉS	77	15D			■		■									
RÉSINES :																
ACRYLIQUES (fabrication)	82	-	■		■					■	■					
DÉRIVÉES DU PARA-TERT-BUTYLCATÉCHOL	65	44			■											
DÉRIVÉES DU PARA-TERT-BUTYLPHÉNOL	65	44			■											
EPOXYDIQUES (préparation, emploi)	51	44			■											
" (durcisseurs)	15TER	-											■		■	
MÉLANINE FORMOL (fabrication)	43BIS	-									■					■
MÉLANINE URÉE FORMOL (fabrication)	43BIS	-									■					■
NATURELLES ET SYNTHÉTIQUES (dissolution)	4	19												■		■
" "	4BIS	19BIS				■										
" "	22	-				■		■	■	■						
" " (traitement)	84	-			■			■	■	■						
PHÉNOL FORMOL (fabrication)	43BIS	-									■					■
URÉE-FORMOL (fabrication)	43BIS	-									■					■
RESTAURATION (plonge en ...)	77	15D			■		■									
RESTAURATION COLLECTIVE	45I	33I				■	■									
RETORDAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	-	■													
RETORDEUSES DE FIBRES TEXTILES	42	-									■					
RETRAIT D'AMIANTE	30	47	■	■		■										■
" "	30BIS	47BIS	■													■
RÉTREINDRE (machines à ...)	69A	29A		■				■				■				
REVÊTEMENT DE TOITURES ET TERRASSES : BRAI OU GOUDRON	16	35			■					■						
REVÊTEMENT ROUTIER : BITUME GOUDRONS	16BIS	-												■		■
RICIN (résidus d'extraction des huiles de ...)	66	45A	■								■			■		■

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
SALMONELLES (milieu d'hospitalisation)	76G	-														
SANATORIUMS (exposition aux rayonnements ionisants)	6	-														
SANG :																
ANIMAUX (manipulation, traitement)	40A	16A														
HUMAIN	45II	33II														
PORC	92	55														
SARCOPTES SCABIEI (milieu d'hospitalisation)	76N	-														
SARS-CoV-2	100	60														
SAUMURES (contact) : MINES ET DÉPENDANCES	78	-														
SAUNA (micro-organismes aéroportés)	66BIS	45BCD														
SAUSSUREA	65	44														
SAUVETEURS :																
HÉPATITES B, C, D	45II	33II														
LEPTOSPIROSE	19A	-														
SCAPHANDRIERS	29	-														
SCHISTE EN POUDRE : POUDRE D'ARDOISE (utilisation)	25A	22A														
SCIAGE :																
DU BOIS	47AB	36ABC														
" " (hantavirus)	-	56														
DU BOIS EN ATELIER (scies circulaires, scies à ruban)	42	46														
MATÉRIAUX CONTENANT DE LA SILICE	25A	22A														
MÉCANIQUE DES MÉTAUX	36	-														
" "	42	46														
PIERRES ET PRODUITS MINÉRAUX	42	46														
PRODUITS ALIMENTAIRES	42	46														
SCIERIES	98	57BIS														
SCIES À CHAÎNE	69A	29A														
" "	42	46														
SCIES CIRCULAIRES	42	46														
SCIES À RUBAN	42	46														
SCIES SAUTEUSES	69A	29A														

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUËS
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. CŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

SOINS AUX MALADES (suite) :	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
BÉTALACTAMINES	41	44														
"	41	45A														
CÉPHALOSPORINES	41	44														
"	41	45A														
CHLORPROMAZINE	38	26														
CHLORURE D'ACIDE DE LA PHÉNYL GLYCINE	66	45A														
CIMÉTIDINE	66	45A														
DÉSINFECTION	66	45A														
DÉTERGENTS	66	45A														
DÉTERGENTS CATIONIQUES	65	44														
GLYCOLS	66	45A														
HALOTHANE	89	-														
HANTAVIRUS	96	-														
HÉPATITES VIRALES	45	-														
HYDRALAZINE	66	45A														
HYDRALAZINE DE L'ACIDE NICOTINIQUE (isoniazide)	66	45A														
ISONIAZIDE	66	45A														
IPÉCA	66	45A														
KÉRATOCONJONCTIVITES VIRALES	80	-														
MACROLIDES	66	45A														
MANUTENTION MANUELLE	98	45A														
MÉDICAMENTS ET PRÉCURSEURS	66	45A														
MERCURE (traitements par le ...)	2	-														
MILIEU D'HOSPITALISATION :	76	-														
CHOLÉRA	76I	-														
DYSENTERIE BACILLAIRE	76H	-														
ENTÉROBACTÉRIES	76C	-														
FIÈVRES HÉMORRAGIQUES (LASSA, EBOLA, MARBURG, CONGO-CRIMÉE)	76J	-														
FIÈVRES TYPHOÏDE ET PARATYPHOÏDE A et B	76G	-														
GALE	76N	-														

AGENTS EN CAUSE
RG RA

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANEO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGUËS
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

SOLANACÉES (poussières de ...)	66	45A	
SOLVANTS : (ne sont cités ici que les produits dont l'usage de solvant est indiqué dans les tableaux concernés)			
BENZÈNE	4	19	
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS	
FURFURAL, ALCOOL FURFURYLIQUE	74	-	
HEXANE	59	41	
HYDROCARBURES ALIPHATIQUES (dérivés halogénés)	84	48	
HYDROCARBURES AROMATIQUES (dérivés halogénés)	9	-	
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48	
SULFURE DE CARBONE	22	8	
TÉTACHLORÉTHANE	3	-	
TÉTACHLORURE DE CARBONE	11	-	
SOUDEGE PAR ULTRASON (matières plastiques)	42	-	
SOUDEGE :			
(procédé anode continue)	16BIS	-	
(super alliage à base cobalt)	70BIS	-	
SOUDEURE :			
À L'ARC (aciers doux)	44	-	
(industrie électronique : colophane chauffée)	66	-	
PIÈCES CADMIÉES	61	42	
PLOMB	1	18	
(soudure thermique : chlorure de polyvinyle)	66	45A	
SOUFFLAGE (espaces verts)	-	46	
SOUFFLAGE DU VERRE	71BIS	-	
SOUFRE (extraction, dissolution)	22	-	
SOURCES D'ÉMISSION CORPUSCULAIRE	6	20	

P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
P. CARDIO-VASCULAIRE
P. CUTANÉO-MUQUEUSE
P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
INTOXICATIONS AIGÜES
P. NEURO-MUSC. & PSY.
P. ŒIL & VISION
P. ORL & STOMATO
P. OS & ARTICULAIRE
P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉMITALE
P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
CANCERS
AUTRES

AGENTS EN CAUSE

RG RA

SOUTERRAINS :																				
(température supérieure ou égale à 20° C) ANKYLOSTOMOSE	28	2																		
(travaux dans les ...) : LEPTOSPIROSES	19A	5																		
SPIRAMYCINE (manipulation, emploi)	66	45A																		
SPIROCHÉTOSES :																				
A L'EXCEPTION DES TRÉPONÉMATOSES	19	5																		
MALADIE DE LYME	19B	5BIS																		
SPORES (préparation, manipulation)	66	45A																		
SPORES DE MOISSISSURES :																				
BAGASSE	66BIS	45BCD																		
CANNE À SUCRE	66BIS	45BCD																		
CHARCUTERIE	66BIS	45BCD																		
FROMAGE (affinage)	66BIS	45BCD																		
LIÈGE	66BIS	45BCD																		
MALT	66BIS	45BCD																		
PAPRIKA	66BIS	45BCD																		
PÂTE À PAPIER	66BIS	-																		
POUSSIÈRES DE BOIS	66BIS	45BCD																		
(aéroportées)	66BIS	45BCD																		
SPORT PROFESSIONNEL	46C	-																		
STAPHYLOCOQUES (milieu d'hospitalisation)	76A	-																		
STATIONS D'ÉPURATION	19A	-																		
" "	45I	-																		
STATION PROLONGÉE SUR LA POINTE DES PIEDS (efforts en ...)	57E	39E																		
STATIONS THERMALES :																				
HÉPATITES A, E	45I	-																		
MYCOSES	46C	-																		
STEPPE (travaux dans la ...)	19B	5BIS																		
STÉRILISATION :																				
AMMONIUMS QUATÉRNAIRES ET DÉRIVÉS	66	45A																		
BENZALKONIUM	66	45A																		

AGENTS EN CAUSE

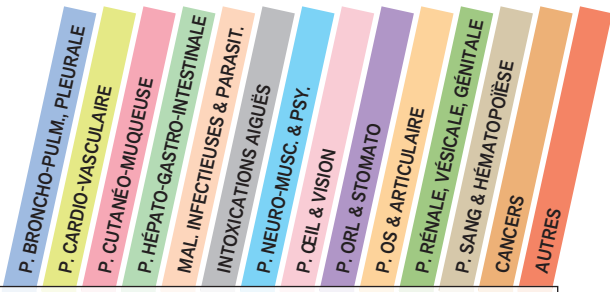
	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
TALC	25B	22B	■													
TAMISAGE :																
ANTIMOINE	73	-	■		■											
BIOXYDE DE MANGANÈSE	39	-						■								
MINÉRAIS ET ROCHES (silice)	25A	22A	■	■	■		■					■			■	■
TANNAGE : CHROME	10	34			■						■					
TARAUDAGE DES MÉTAUX	36	-	■		■		■									
TEILLAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	54AB	■													
TEINTURE-DÉGRAISSAGE :																
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	11	-			■	■		■	■				■			
TEINTURE : MORDANTS AUX SELS DE CHROME	10	-			■						■					
TÉLÉPHONIQUES (lignes : pose et entretien)	19B	-		■	■		■	■				■				
TEMPÉRATURE RÉSULTANTE SUPÉRIEURE À 28 °C DANS LES MINES DE POTASSE	58	-						■					■			
TENONNEUSES	42	46									■					
TÉRÉBENTHINE (essence de ...)	65	44			■											
TERRASSEMENT (travaux de ...)	69B	29B										■				
TERRASSES (étanchéité)	16	35			■					■						
TERRES À DIATOMÉES (utilisation) : SILICE	25A	22A	■	■	■		■					■			■	■
TÉTANOS (bacille du ...)	7	1					■									
TÉTRABROMOÉTHANE	12	21				■		■								
TÉTRABROMOMÉTHANE	12	21				■		■					■			
TÉTRACHLORÉTHANE	3	-			■	■		■	■				■			
TÉTRACHLORODIFLUOROÉTHANE	12	21		■				■								
TÉTRACHLOROÉTHANE	-	21				■		■					■			
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE	12	21		■				■								
TÉTRACHLOROMÉTHANE	-	21				■		■					■			
TÉTRACHLOROPHTALIQUE (anhydride)	66BIS	-	■	■												
TÉTRACHLOROPHTALIQUE (anhydride)	66	-	■								■					
TÉTRACHLOROPHTALONITRILE	66	45A	■								■					
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	11	-			■	■		■	■				■			
TÉTACYCLINES	66	45A	■								■					
TÉTRAHYDROFURANE	84	48			■			■	■							
TÉTRAZÈNE	66	-	■								■					

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
TRANCHÉES (travaux dans les ...) : LEPTOSPIROSES	19A	5														
TRANSFORMATEURS : POLYCHLOROPHÉNYLES	9	-														
TRANSFUSIONS (établissements)	45II	-														
TRANSPORT :																
DE MALADES	98	-														
" "	100	60														
PNEUMATIQUE DE MATIÈRES ORGANIQUES	-	46														
DE PORCS	92	55														
TRAVAUX DU BÂTIMENT	36	25														
TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ (toitures et terrasses)	16	35														
TRAVAUX AU FOND (mines d'arseno-pyrites aurifères)	20TER	-														
TRAVAUX AU FOND (mines de fer)	44BIS	-														
" " "	94	-														
" " (mines de charbon)	91	-														
TRAVAUX EN FORÊT :																
(abattage)	42	46														
(débroussaillage)	42	46														
DÉBROUSSAILLEUSES	69A	29A														
(ébranchage mécanique des arbres)	42	46														
FRULLANIA	65	44														
(gardes-chasse : rouget du porc)	88	51														
(gardes-chasse : tularémie)	68	7														
(gardes-forestiers : tularémie)	68	7														
HANTAVIRUS	-	56														
RAGE (contact avec animaux atteints ou suspects)	56	30														
RICKETTSIOSES	53A	49A														
SCIES À CHAÎNE	69A	29A														
SPIROCHÉTOSES À TIQUES	19B	5BIS														
(tronçonnage)	42	46														
TRONÇONNEUSES	69A	29A														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
TRIMELLITIQUE (anhydride)	66	-	■							■						
" "	66BIS	-	■	■												
TRIPERIES : (voir aussi fièvre Q et leptospiroses)																
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	16A			■	■	■				■			■		
ROUGET DU PORC	88	51		■	■	■	■				■					
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55	■	■			■		■	■	■				■	
TROMPES À MERCURE (fabrication)	2	-			■	■		■		■			■			
TRONÇONNAGE DES ARBRES	42	46									■					
TRONÇONNAGE DES MÉTAUX	42	46									■					
TRONÇONNEUSES	69A	29A		■				■				■				
TRYPSINE (extraction, purification d'enzymes)	63	-	■		■					■	■					
TUBERCULOSE :																
(contact avec les animaux)	40A	16A			■	■	■				■			■		
(laboratoires de bactériologie)	40BC	-	■				■									
(laboratoires de biologie)	40A	-			■	■	■				■			■		
PNEUMOCONIOSE DU HOUILLEUR (complication)	25C	-	■				■									
SILICOSE (complication)	25A	22A	■				■									
SOINS, LABORATOIRE, ENTRETIEN, SERVICE, SERVICES SOCIAUX (personnel de ...)	40BC	-	■				■									
TUBES FLUORESCENTS (fabrication)	33	-	■	■	■					■						
TUBISTES	29	-						■		■		■				
TUILES (vieillessement des ...)	39	-						■								
TULARÉMIE (Pasteurella tularensis)	68	7	■		■	■	■			■	■					
TULIPE	65	44			■	■	■									
TULIPIER (bois de ...)	65	44			■	■	■									
TULLE (voile de ... ; apprêt, finition)	43BIS	-									■					■
TUNNELS (travaux dans les ...) : LEPTOSPIROSES	19A	5					■									
TYPHOÏDE (milieu d'hospitalisation)	76G	-					■									



AGENTS EN CAUSE

RG RA

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉMITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
U																
ULTRASONS (composante audible, découpe, usinage, soudage des matières plastiques)	42	-														
URGENCE (services)	45II	-														
URUSHIOL (laque de Chine)	65	44														
USINE À GAZ (goudrons, huiles, brais de houille et suies de combustion du charbon)	16BIS	-														
USINAGE BOIS TRAITÉS (arsenic)	-	10														
USINAGE PAR ULTRASONS (matières plastiques)	42	-														
V																
VACCINS (préparation) :																
ANTIBRUCELLIENS	24	6														
ANTIRICKETTSIE	53A	49A														
VACCINS (utilisation) :																
ANTIRABIQUE (affections imputables à la vaccinothérapie)	56	30														
VANADIUM (pentoxyde de ...)	66	-														
VAPEURS :																
ANTIMOINE	73	-														
ARSENICALES	20BIS	-														
ARSENO-PYRITES AURIFÈRES (lampes à ... : mercure)	20TER	-														
(lampes à ... : mercure)	2	-														
VARICELLE (milieu d'hospitalisation)	76M	-														
VÉGÉTAUX (particules moisies) :																
BAGASSE	66BIS	45BCD														
CANNE À SUCRE	66BIS	45BCD														
LIÈGE	66BIS	45BCD														
MALT	66BIS	45BCD														
PAPRIKA	66BIS	45BCD														
PÂTE À PAPIER	66BIS	-														
POUSSIÈRES DE BOIS	66BIS	45BCD														

Tableaux des maladies professionnelles

RÉGIME GÉNÉRAL

Tableaux abrogés: 17 - 25 bis - 35 - 48 - 60

Tableaux des maladies professionnelles du régime général

prévus à l'article R. 461-3 du Code de la Sécurité sociale

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1. Affections dues au plomb et à ses composés.

Tableau n° 2. Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés.

Tableau n° 3. Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane.

Tableau n° 4. Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant.

Tableau n° 4 bis. Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau n° 5. Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore.

Tableau n° 6. Affections provoquées par les rayonnements ionisants.

Tableau n° 7. Tétanos professionnel.

Tableau n° 8. Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

Tableau n° 9. Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques.

Tableau n° 10. Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.

Tableau n° 10 bis. Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins.

Tableau n° 10 ter. Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc.

Tableau n° 11. Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone.

Tableau n° 12. Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés (énumérés dans le tableau).

Tableau n° 13. Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques.

Tableau n° 14. Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol, par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzotrile.

Tableau n° 15. Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés, notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés.

Tableau n° 15 bis. Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre.

Tableau n° 15 ter. Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels.

Tableau n° 16. Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphtaléniques, acénaphthéniques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion du charbon.

Tableau n° 16 bis. Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon.

Tableau n° 17. Dermatoses causées par l'action du sesquisulfure de phosphore (Abrogé).

Tableau n° 18. Charbon.

Tableau n° 19. Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses).

Tableau n° 20. Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux.

Tableau n° 20 bis. Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales.

Tableau n° 20 ter. Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères.

Tableau n° 21. Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié.

Tableau n° 22. Sulfocarbonisme professionnel.

Tableau n° 23. Nystagmus professionnel.

Tableau n° 24. Brucelloses professionnelles.

Tableau n° 25. Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins ou de la houille.

Tableau n° 25 bis. Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre (Abrogé).

Tableau n° 26. Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle.

Tableau n° 27. Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle.

Tableau n° 28. Ankylostomose professionnelle. Anémie engendrée par l'ankylostome duodéal.

Tableau n° 29. Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique.

Tableau n° 30. Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.

Tableau n° 30 bis. Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante.

Tableau n° 31. Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels.

Tableau n° 32. Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.

Tableau n° 33. Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés.

Tableau n° 34. Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques.

Tableau n° 35. Affections ostéo-articulaires professionnelles provoquées par l'emploi des marteaux pneumatiques et engins similaires (Abrogé, cf. tableau n° 69).

Tableau n° 36. Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Tableau n° 36 bis. Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage, huiles moteur usagées ainsi que suies de combustion des produits pétroliers.

Tableau n° 37. Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel.

Tableau n° 37 bis. Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel.

Tableau n° 37 ter. Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel.

Tableau n° 38. Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine.

Tableau n° 39. Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse.

Tableau n° 40. Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques : *Mycobacterium avium / intracellulare*, *Mycobacterium kansasii*, *Mycobacterium xenopi*, *Mycobacterium marinum* *Mycobacterium fortuitum*.

Tableau n° 41. Maladies engendrées par les bêta-lactamines (notamment les pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines.

Tableau n° 42. Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels.

Tableau n° 43. Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Tableau n° 43 bis. Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique.

Tableau n° 44. Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer.

Tableau n° 44 bis. Affections consécutives au travail au fond des mines de fer.

Tableau n° 45. Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E.

Tableau n° 46. Mycoses cutanées.

Tableau n° 47. Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois.

Tableau n° 48. Troubles angioneurotiques professionnels provoqués par les vibrations d'outils manuels (Abrogé, cf. *tableau n° 69*).

Tableau n° 49. Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

Tableau n° 49 bis. Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Tableau n° 50. Affections provoquées par la phénylhydrazine.

Tableau n° 51. Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.

Tableau n° 52. Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère.

Tableau n° 53. Affections dues aux rickettsies.

Tableau n° 54. Poliomyélites.

Tableau n° 55. Affections professionnelles dues aux amibes.

Tableau n° 56. Rage professionnelle.

Tableau n° 57. Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.

Tableau n° 58. Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température.

Tableau n° 59. Intoxications professionnelles par l'hexane.

Tableau n° 60. Intoxication professionnelle par le pentachlorophénol ou le pentachlorophénate de sodium (Abrogé).

Tableau n° 61. Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés.

Tableau n° 61 bis. Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou de fumées renfermant du cadmium.

Tableau n° 62. Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

Tableau n° 63. Affections provoquées par les enzymes.

Tableau n° 64. Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone.

Tableau n° 65. Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Tableau n° 66. Rhinites et asthmes professionnels.

Tableau n° 66 bis. Pneumopathies d'hypersensibilité.

Tableau n° 67. Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances

Tableau n° 68. Tularémie.

Tableau n° 69. Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes.

Tableau n° 70. Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés.

Tableau n° 70 bis. Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt.

Tableau n° 70 ter. Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage.

Tableau n° 71. Affections oculaires dues au rayonnement thermique.

Tableau n° 71 bis. Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières.

Tableau n° 72. Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol.

Tableau n° 73. Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés.

Tableau n° 74. Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique.

Tableau n° 75. Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux.

Tableau n° 76. Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile, ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Tableau n° 77. Périonyxis et onyxis.

Tableau n° 78. Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances.

Tableau n° 79. Lésions chroniques du ménisque.

Tableau n° 80. Kératoconjunctivites virales.

Tableau n° 81. Affections malignes provoquées par le bis (chlorométhyle) éther.

Tableau n° 82. Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.

Tableau n° 83. Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations.

Tableau n° 84. Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Tableau n° 85. Affections engendrées par l'un ou l'autre de ces produits :
N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ;
N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ;
N-méthyl N-nitrosourée ;
N-éthyl N-nitrosourée.

Tableau n° 86. Pasteurelloses.

Tableau n° 87. Ornithose-psittacose.

Tableau n° 88. Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach).

Tableau n° 89. Affection provoquée par l'halothane.

Tableau n° 90. Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales.

Tableau n° 91. Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon.

Tableau n° 92. Infections professionnelles à *Streptococcus suis*.

Tableau n° 93. Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon.

Tableau n° 94. Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer.

Tableau n° 95. Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel).

Tableau n° 96. Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus.

Tableau n° 97. Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier.

Tableau n° 98. Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes.

Tableau n° 99. Hématopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant.

Tableau n° 100. Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2.

Tableau n° 101. Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène.

Tableau n° 102. Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Affections dues au plomb et à ses composés

Date de création : Loi du 25 octobre 1919

Dernière mise à jour : Décret du 9 octobre 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Anémie (hémoglobine sanguine inférieure à 13 g/100 ml chez l'homme et 12 g/100 ml chez la femme) avec une ferritinémie normale ou élevée et une plombémie supérieure ou égale à 800 µg/l, confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou par une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 40 µg/g d'hémoglobine.	3 mois	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant. Récupération du vieux plomb. Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.
B. Syndrome douloureux abdominal apyrétique avec constipation, avec plombémie égale ou supérieure à 500 µg/l et confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.	30 jours	
C. 1. Néphropathie tubulaire, caractérisée par au moins 2 marqueurs biologiques urinaires concordants témoignant d'une atteinte tubulaire proximale (protéinurie de faible poids moléculaire: <i>retinol binding protein</i> (RBP), alpha-1-microglobulinurie, bêta-2-microglobulinurie...), et associée à une plombémie égale ou supérieure à 400 µg/l, confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.	1 an	
C. 2. Néphropathie glomérulaire et tubulo-interstitielle confirmée par une albuminurie supérieure à 200 mg/l et associée à deux plombémies antérieures égales ou supérieures à 600 µg/l*.	10 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)	
D. 1. Encéphalopathie aiguë associant au moins deux des signes suivants : - hallucinations ; - déficit moteur ou sensitif d'origine centrale ; - amaurose ; - coma ; - convulsions ; avec une plombémie égale ou supérieure à 2000 µg/l.	30 jours	

* Les termes « après exclusion des affections acquises susceptibles d'entraîner une macroalbuminurie (complication d'un diabète) » qui avaient été introduits par le décret n° 2008-1043 du 9 octobre 2008 ont été annulés par la décision du Conseil d'État n° 322824 du 10 mars 2010.

Suite du tableau 1 sur la page suivante

Affections dues au plomb et à ses composés

Date de création : Loi du 25 octobre 1919

Dernière mise à jour : Décret du 9 octobre 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>D. 2. Encéphalopathie chronique caractérisée par des altérations des fonctions cognitives constituées par au moins trois des cinq anomalies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ralentissement psychomoteur ; - altération de la dextérité ; - déficit de la mémoire épisodique ; - troubles des fonctions exécutives ; - diminution de l'attention ; <p>et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque.</p> <p>Le diagnostic d'encéphalopathie toxique sera établi** par des tests psychométriques, et sera confirmé par la répétition de ces tests au moins 6 mois plus tard et après au moins 6 mois sans exposition au risque. Cette encéphalopathie s'accompagne d'au moins deux plombémies égales ou supérieures à 400 µg/l au cours des années antérieures.</p>	1 an	
<p>D. 3. Neuropathie périphérique confirmée par un ralentissement de la conduction nerveuse à l'examen électrophysiologique et ne s'aggravant pas après arrêt de l'exposition au risque.</p> <p>L'absence d'aggravation est établie par un deuxième examen électrophysiologique pratiqué au moins 6 mois après le premier et après au moins 6 mois sans exposition au risque.</p> <p>La neuropathie périphérique s'accompagne d'une plombémie égale ou supérieure à 700 µg/l confirmée par une deuxième plombémie du même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 30 µg/g d'hémoglobine.</p>	1 an	
<p>E. Syndrome biologique, caractérisée par une plombémie égale ou supérieure à 500 µg/l associée à une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.</p> <p>Ce syndrome doit être confirmé par la répétition des deux examens dans un délai maximal de 2 mois.</p> <p>Les dosages de la plombémie doivent être pratiqués par un organisme habilité conformément à l'article R. 4724-15 du code du travail.</p>	30 jours	

** Les termes « après exclusion des troubles cognitifs liés à la maladie alcoolique » qui avaient été introduits par le décret n° 2008-1043 du 9 octobre 2008 ont été annulés par la décision du Conseil d'État n° 322824 du 10 mars 2010.

Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés

Date de création : Loi du 25 octobre 1919

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Encéphalopathie aiguë.	10 jours	<p>Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment :</p> <p>Distillation du mercure et récupération du mercure par distillation de résidus industriels ;</p> <p>Fabrication et réparation de thermomètres, baromètres, manomètres, pompes ou trompes à mercure.</p> <p>Emploi du mercure ou de ses composés dans la construction électrique, notamment :</p> <p>Emploi des pompes ou trompes à mercure dans la fabrication des lampes à incandescence, lampes radiophoniques, ampoules radiographiques ;</p> <p>Fabrication et réparation de redresseurs de courant ou de lampes à vapeurs de mercure ;</p> <p>Emploi du mercure comme conducteur dans l'appareillage électrique ;</p> <p>Préparation du zinc amalgamé pour les piles électriques ;</p> <p>Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure.</p> <p>Emploi du mercure et de ses composés dans l'industrie chimique, notamment :</p> <p>Emploi du mercure ou de ses composés comme agents catalytiques ;</p> <p>Électrolyse avec cathode de mercure au chlorure de sodium ou autres sels.</p> <p>Fabrication des composés du mercure.</p> <p>Préparation, conditionnement et application de spécialités pharmaceutiques ou phytopharmaceutiques contenant du mercure ou des composés du mercure.</p> <p>Travail des peaux au moyen de sels de mercure, notamment :</p> <p>Sécrétage des peaux par le nitrate acide de mercure, feutrage des poils sécrétés, naturalisation d'animaux au moyen de sels de mercure.</p> <p>Dorure, argenture, étamage, bronzage, damasquinage à l'aide de mercure ou de sels de mercure.</p> <p>Fabrication et emploi d'amorces au fulminate de mercure.</p> <p>Autres applications et traitements par le mercure et ses sels.</p>
Tremblement intentionnel.	1 an	
Ataxie cérébelleuse.	1 an	
Stomatite.	30 jours	
Coliques et diarrhées.	15 jours	
Néphrite azotémique.	1 an	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	

Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane

Date de création : Loi du 1^{er} janvier 1931

Dernière mise à jour : décret du 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Névrite ou polynévrite.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en renfermant, notamment : Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du trichloréthylène. Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
Ictère par hépatite, initialement apyrétique.	30 jours	
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérigène ou non.	30 jours	
Dermites chroniques ou récidivantes.	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant

Date de création : Loi du 1^{er} janvier 1931

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hypoplasies et aplasies médullaires isolées ou associées (anémie ; leuconéutropénie ; thrombopénie) acquises primitives non réversibles.	3 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autres produits renfermant du benzène, notamment : – production, extraction, rectification du benzène et des produits en renfermant ; – emploi du benzène et des produits en renfermant pour la production de leurs dérivés, notamment en organosynthèse ; – préparation des carburants renfermant du benzène, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; – emplois divers du benzène comme dissolvant des résines naturelles ou synthétiques ; – production et emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, encre, colles, produits d'entretien renfermant du benzène ; – fabrication de simili-cuir ; – production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique, ou des solvants d'avivage contenant du benzène ; – autres emplois du benzène ou des produits en renfermant comme agent d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapant, dissolvant ou diluant ; – opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène (ou les produits en renfermant) est intervenu comme agent d'extraction, d'élution, de séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration, et comme décapant, dissolvant ou diluant ; – emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides ; – emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire ; – poste de nettoyage, curage, pompage des boues de fosses de relevage dans le traitement des eaux usées de raffinerie.
Syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux.	3 ans	
Leucémies aiguës myéloblastique et lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies.	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	
Syndromes myéloprolifératifs.	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	

Nota. – Pour le délai des syndromes myélodysplasiques et myéloprolifératifs, il convient de se référer à la classification en vigueur des tumeurs des tissus hématopoïétiques et lymphoïdes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles gastro-intestinaux apyrétiques accompagnés de vomissements à répétition.	7 jours	<p>Opérations de production, transport et utilisation du benzène, du toluène, des xylènes et autres produits en renfermant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Production, extraction, rectification du benzène, du toluène et des xylènes et des produits en renfermant ; – Emploi du benzène, du toluène et des xylènes pour la production de leurs dérivés, notamment en organosynthèse. Préparation des carburants renfermant du benzène, du toluène et des xylènes, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; – Emplois divers du benzène, du toluène et des xylènes comme dissolvants des résines naturelles ou synthétiques ; – Production et emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, encres, colles, produits d'entretien renfermant du benzène, du toluène et des xylènes ; – Fabrication du simili-cuir ; – Production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique ou des solvants d'avivage contenant du benzène, du toluène, des xylènes ; – Autres emplois du benzène, du toluène, des xylènes ou des produits en renfermant comme agents d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapants, dissolvants ou diluants ; – Opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène, le toluène, les xylènes (ou les produits en renfermant) interviennent comme agents d'extraction, d'élution, de séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration et comme décapants, dissolvants ou diluants ; – Emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides ; – Emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire.

Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore

Date de création : Loi du 1^{er} janvier 1931

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieur.	1 an	Préparation, emploi, manipulation du phosphore et du sesquisulfure de phosphore ; fabrication de certains dérivés du phosphore, notamment des phosphures.
B. Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque.	15 jours	
C. Dermite chronique irritative ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore.	90 jours	

Affections provoquées par les rayonnements ionisants

Date de création : Loi du 1^{er} janvier 1931

Dernière mise à jour : Décret du 22 juin 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles, ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment : Extraction et traitement des minerais radioactifs ; Préparation des substances radioactives ; Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs ; Préparation et application de produits luminescents radifères ; Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires ; Fabrication d'appareils pour radiothérapie et d'appareils à rayons X ; Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux ; Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	
Kératite.	1 an	
Cataracte.	10 ans	
Radiodermites aiguës.	60 jours	
Radiodermites chroniques.	10 ans	
Radio-épithélite aiguë des muqueuses.	60 jours	
Radiolésions chroniques des muqueuses.	5 ans	
Radionécrose osseuse.	30 ans	
Leucémies.	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation.	30 ans	
Sarcome osseux.	50 ans	

7

RÉGIME GÉNÉRAL

Tétanos professionnel

Date de création : Décret du 12 juillet 1936

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail.	30 jours	Travaux effectués dans les égouts.

8

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

Date de création : Décret du 12 juillet 1936

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations, pyodermes.	30 jours	Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.
Dermes eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
Blépharite.	30 jours	Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés.
Conjonctivite.	30 jours	Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques

Date de création : Décret du 12 juillet 1936

Dernière mise à jour : Décret du 22 juin 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Acné.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des chloronaphtalènes et des produits en renfermant, notamment : Fabrication des chloronaphtalènes ; Fabrication de vernis, enduits, produits d'entretien, pâtes à polir, etc., à base de chloronaphtalènes ; Emploi des chloronaphtalènes comme isolants électriques, en particulier dans la fabrication des condensateurs ; Préparation et emploi de lubrifiants de remplacement contenant des chloronaphtalènes.
Accidents nerveux aigus causés par le monochlorobenzène et le monobromobenzène.	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des polychlorophényles, notamment : Emploi des polychlorophényles comme isolants électriques dans la fabrication et l'entretien des transformateurs et des condensateurs ; Emploi des polychlorophényles dans les systèmes caloporteurs et les systèmes hydrauliques. Préparation, emploi, manipulation des polybromobiphényles comme ignifugeants. Préparation, emploi, manipulation du chlorobenzène et du bromobenzène ou des produits en renfermant, notamment : Emploi du chlorobenzène comme agent de dégraissage, comme solvant de pesticides ou comme intermédiaire de synthèse ; Emploi du bromobenzène comme agent de synthèse.
Porphyrie cutanée tardive, causée par l'hexachlorobenzène, caractérisée par des lésions bulleuses favorisées par l'exposition au soleil et s'accompagnant d'élévation des uroporphyrines dans les urines.	60 jours	Préparation, emploi, manipulation de l'hexachlorobenzène, notamment : Emploi de l'hexachlorobenzène comme fongicide ; Manipulation de l'hexachlorobenzène résiduel dans la synthèse des solvants chlorés.

Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

Date de création : Décret du 12 juillet 1936

Dernière mise à jour : Décret du 21 novembre 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations nasales.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, notamment : - fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ; - fabrication de pigments (jaune de chrome, etc.) au moyen de chromates ou bichromates alcalins ; - emploi de bichromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie ; - emploi des chromates ou bichromates alcalins comme mordants en teinture ; - tannage au chrome ; - préparation, par procédés photomécaniques, de clichés pour impression ; - chromage électrolytique des métaux.
Ulcérations cutanées chroniques ou récidivantes.	30 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	

Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins

Date de création : Décret du 22 janvier 1982

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Chromage électrolytique des métaux.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	Fabrication, manipulation, emploi de chromates et bichromates alcalins.

10 ter

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc

Date de création : Décret du 22 juin 1984

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A</p> <p>Cancer broncho-pulmonaire primitif.</p>	<p>A</p> <p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>A</p> <p>Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ; Fabrication de chromate de zinc ; Travaux de mise au bain dans les unités de chromage électrolytique dur.</p>
<p>B</p> <p>Cancer des cavités nasales.</p>	<p>B</p> <p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p>B</p> <p>Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ; Fabrication de chromate de zinc.</p>

11

RÉGIME GÉNÉRAL

Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive.	30 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment : Emploi du tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture-dégraissage ; Remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure de carbone.</p>
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérogène ou non.	30 jours	
Ictère par hépatite, initialement apyrétique.	30 jours	
Dermite irritative.	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après :

dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ; 1,1,2,2-tétrabromoéthane ; pentachloroéthane ; 1-bromopropane ; 2-bromopropane ; 1,2-dichloropropane ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; dichloro-acétylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane ; 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 10 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A Troubles cardiaques aigus de type d'hyperexcitabilité ventriculaire ou supraventriculaire et disparaissant après l'arrêt de l'exposition au produit.	A 7 jours	A Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane ; 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoro-éthane ; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.
B Hépatites aiguës cytolytiques à l'exclusion des hépatites virales A, B et C ainsi que des hépatites alcooliques.	B 30 jours	B Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ; 1,1,2,2-tétrabromoéthane ; pentachloroéthane ; 1,2-dichloropropane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane.
C Néphropathies tubulaires régressant après l'arrêt de l'exposition.	C 30 jours	C Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane ; tétrabromométhane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; pentachloroéthane ; 1,2-dichloropropane.
D Polyneuropathies (après exclusion de la polyneuropathie alcoolique) ou neuropathies trigéminales, confirmées par des examens électrophysiologiques.	D 30 jours	D Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 1-bromopropane ; 2-bromopropane ; dichloroacétylène (notamment en tant que contaminant du trichloroéthylène).
E Neuropathies optiques rétrobulbaires bilatérales confirmées par des examens complémentaires, après exclusion de la neuropathie alcoolique.	E 30 jours	E Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : dichloroacétylène, notamment en tant que contaminant du trichloroéthylène
F Anémies hémolytiques de survenue brutale.	F 7 jours	F Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 1,2-dichloropropane

Suite de tableau 12 sur la page suivante

Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après :

dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ; 1,1,2,2-tétrabromoéthane ; pentachloroéthane ; 1-bromopropane ; 2-bromopropane ; 1,2-dichloropropane ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; dichloro-acétylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane ; 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 10 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
G	G	G
Aplasies ou hypoplasies médullaires entraînant : - anémies ; - leucopénies ; - neutropénies.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 2-bromopropane
H	H	H
Manifestations d'intoxication oxycarbonée résultant du métabolisme du dichlorométhane, avec une oxycarbonémie supérieure à 15 ml/litre de sang, ou une carboxyhémoglobine supérieure à 10 %.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : dichlorométhane

Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations consécutives à l'intoxication subaiguë ou chronique (cyanose, anémie, subictère).	1 an	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques, notamment : - fabrication des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues ; - fabrication des dérivés aminés (aniline et homologues) et de certaines matières colorantes ; - préparation et manipulation d'explosifs. Sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en marche normale.
Accident aigu (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	30 jours	
Dermes chroniques irritatives ou eczématiformes causées par les dérivés chloronitrés récidivant en cas de nouvelle exposition au risque.	15 jours	

Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésols, dinoseb), par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzotrile (bromoxynil, ioxynil)

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 22 juillet 1987

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Intoxication suraiguë avec hyperthermie, œdème pulmonaire, éventuellement atteinte hépatique, rénale et myocardique.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés du phénol (dinitrophénol, dinitro-orthocrésol, dinoseb, leurs homologues et leurs sels), notamment : Fabrication des produits précités ; Fabrication de matières colorantes au moyen des produits précités ;
B. Intoxication aiguë ou subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.	7 jours	Préparation et manipulation d'explosifs renfermant l'un ou l'autre des produits précités ;
C. Manifestations digestives (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines.	7 jours	Travaux de désherbage utilisant les produits précités ; Travaux antiparasitaires entraînant la manipulation de ces produits précités.
D. Irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites.	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés halogénés de l'hydroxybenzotrile, notamment : Fabrication des produits précités ;
E. Dermites irritatives.	7 jours	Fabrication et conditionnement des pesticides en contenant.
F. Syndrome biologique caractérisé par : Neutropénie franche (moins de 1000 polynucléaires neutrophiles par mm ³) liée à des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues ou ses sels, à du lindane.	90 jours	Préparation, manipulation, emploi du pentachlorophénol, des pentachlorophénates ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après : Trempage du bois ; Empilage du bois fraîchement trempé ; Pulvérisation du produit ; Préparation des peintures en contenant ; Lutte contre les xylophages ; Traitement des charpentes en place par des préparations associant du pentachlorophénol, des pentachlorophénates, à du lindane.

15

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 6 novembre 1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles neurologiques à type de somnolence, narcose, coma.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés.
Cyanose, subictère.	10 jours	
Hémoglobinurie lorsque ces maladies comportent une hémolyse et une méthémoglobinémie (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	10 jours	
Dermites irritatives.	7 jours	

15 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre

Date de création : Décret du 6 novembre 1995

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermite irritative	7 jours	Utilisation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés et des produits qui en contiennent à l'état libre, tels que matières colorantes, produits pharmaceutiques, agents de conservation (caoutchouc, élastomères, plastomères), catalyseurs de polymérisation, graisses et huiles minérales.
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	

Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques suivantes et leurs sels :

4-aminobiphényle et sels (xénylamine) ; 4,4'-diaminobiphényle et sels (benzidine) ;
 2-naphtylamine et sels ; 4,4'-méthylène *bis* (2-chloroaniline) et sels (MBOCA) ;
 3,3'-diméthoxybenzidine et sels (o-dianisidine) ; 3,3'-diméthylbenzidine et sels (o-tolidine) ;
 2-méthylaniline et sels (o-toluidine) ; 4-chloro-2-méthylaniline et sels (p-chloro-o-toluidine) ;
 auramine (qualité technique) ; colorants suivants dérivés de la benzidine : CI direct black 38,
 CI direct blue 6, CI direct brown 95.

Date de création : Décret du 6 novembre 1995

Dernière mise à jour : Décret du 1^{er} août 2012

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant aux amines aromatiques visées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - travaux de synthèse de colorants dans l'industrie chimique ; - travaux de préparation et de mise en œuvre des colorants dans la fabrication d'encre et de peintures ; - travaux de préparation et de mise en œuvre des colorants dans l'industrie textile, l'imprimerie, l'industrie du cuir et l'industrie papetière ; - travaux de fabrication d'élastomères techniques en polyuréthanes ou en résines époxy utilisant la 4,4'-méthylène <i>bis</i> (2-chloroaniline) et ses sels (MBOCA), notamment comme durcisseur ; - travaux de pesage, de mélangeage et de vulcanisation dans l'industrie du caoutchouc, particulièrement avant 1955.

Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille

(comprenant les fractions de distillation dites "phénoliques", "naphtaléniques", "acénaphthéniques", "anthracéniques" et "chryséniques"),

les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermite eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque. Dermite photo-toxique. Conjonctivite photo-toxique.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des goudrons, huiles et brais de houille et des produits en contenant, notamment dans : <ul style="list-style-type: none"> - les cokeries ; - les installations de distillations de goudrons de houille ; - la fabrication d'agglomérés de houille ; - la fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue ; - la fabrication d'électrodes de carbone et de graphite ; - la fabrication de carbure et de siliciure de calcium ; - la sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouchage ; - les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et de décochage ; - les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées ; - les travaux routiers ; - le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou terrasses et d'application de peintures au brai ou au goudron ; - l'imprégnation de briques réfractaires.

Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Date de création : Décret du 6 mai 1988

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">A</p> <p>Épithélioma primitif de la peau.</p>	<p style="text-align: center;">20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux comportant la manipulation et l'emploi de goudrons de houille, huiles et brais de houille, exposant habituellement au contact cutané avec les produits précités. 2. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation, exposant habituellement au contact cutané avec les suies de combustion du charbon.
<p style="text-align: center;">B</p> <p>Cancer bronchopulmonaire primitif.</p>	<p style="text-align: center;">30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p style="text-align: center;">B</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux en cokerie de personnels directement affectés à la marche ou à l'entretien des fours ou à la récupération et au traitement des goudrons, exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 2. Travaux ayant exposé habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités dans les unités de production de « gaz de ville ». 3. Travaux de fabrication de l'aluminium dans les ateliers d'électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg), exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 4. Travaux de pose de joints à base de brai de houille (pâte chaude) pour la confection ou la réfection de cathodes (brasquage), exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 5. Travaux de mélangeage, de malaxage et de mise en forme lors de la fabrication d'électrodes destinées à la métallurgie, exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 6. Travaux de chargement de pâte en boulets à base de brai ou de soudage de viroles dans le procédé à anode continue en électrometallurgie de ferroalliages, exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 7. Travaux de fabrication par pressage des agglomérés de houille (boulets ou briquettes), exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 8. Travaux de coulée et de décochage en fonderie de fonte ou d'acier utilisant des « sables au noir » incorporant des brais, exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 9. Travaux de pose de « masse à boucher » au goudron, et nettoyage et réfection des rigoles de coulée des hauts-fourneaux, exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 10. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation, exposant habituellement à l'inhalation des suies de combustion du charbon.

Suite du tableau 16 bis sur la page suivante

16 bis suite

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Date de création : Décret du 6 mai 1988

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
C Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	C 1. Travaux en cokerie de personnels directement affectés à la marche ou à l'entretien des fours exposant habituellement aux produits précités. 2. Travaux de fabrication de l'aluminium dans les ateliers d'électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg), impliquant l'emploi et la manipulation habituels des produits précités. 3. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation ou à la récupération et au traitement des goudrons, exposant habituellement aux suies de combustion du charbon. 4. Travaux au poste de vannier avant 1985 comportant l'exposition habituelle à des bitumes goudrons lors de l'application de revêtements routiers.

17

RÉGIME GÉNÉRAL

Dermatoses causées par l'action du sesquisulfure de phosphore

Abrogé: Décret du 19 juin 1985

18

RÉGIME GÉNÉRAL

Charbon

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pustule maligne.	30 jours	Travaux susceptibles de mettre les ouvriers en contact avec des animaux atteints d'infection charbonneuse ou avec des cadavres de ces animaux. Chargement, déchargement ou transport de marchandises susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux.
Œdème malin.	30 jours	
Charbon gastro-intestinal.	30 jours	
Charbon pulmonaire. (En dehors des cas considérés comme accidents du travail.)	30 jours	

Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)

Date de création : Décret du 12 juillet 1936*
Décret du 10 novembre 1942

Dernière mise à jour : Décret du 7 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">- A -</p> <p>Toute manifestation clinique de leptospirose provoquée par <i>Leptospira interrogans</i>.</p> <p>La maladie doit être confirmée par identification du germe ou à l'aide d'un sérodiagnostic d'agglutination, à un taux considéré comme significatif.</p>	21 jours	<p style="text-align: center;">- A -</p> <p>Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides, susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Travaux effectués dans les mines, carrières (travaux au fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains ; travaux du génie ; b) Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais ; c) Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage ; d) Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques et stations d'épuration ; e) Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques ; f) Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail ; g) Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du cinquième quartier des animaux de boucherie ; h) Travaux exécutés sur les bateaux, les péniches, les installations portuaires ; travaux de marinières et dockers ; i) Travaux de dératisation et de destruction des rongeurs inféodés au milieu aquatique ; j) Travaux de soins aux animaux vertébrés ; k) Travaux dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie ; l) Travaux piscicoles de production et d'élevage ; m) Travaux d'encadrement d'activité en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime) : activités nautiques, halieutiques, subaquatiques ; n) Travaux d'assistance, de secours et de sauvetage en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime) ; o) Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucre.

* Tableau créé partiellement en 1936 sous le tableau n° 7 « Maladies contractées dans les égouts »

Suite du tableau 19 sur la page suivante

Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)

Date de création : Décret du 12 juillet 1936*
Décret du 10 novembre 1942

Dernière mise à jour : Décret du 7 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- B -		- B -
<p>Les manifestations cliniques suivantes de Borreliose de Lyme :</p> <p>1. Manifestation primaire :</p> <p>Erythème migrant de Lipschutz, avec ou sans signes généraux.</p> <p>2. Manifestations secondaires</p> <p>Troubles neurologiques : Méningite lymphocytaire, parfois isolée ou associée à : - douleurs radiculaires ; - troubles de la sensibilité ; - atteinte des nerfs périphériques et crâniens (syndrome de Garin-Bujadoux-Bannwarth).</p> <p>Troubles cardiaques : Troubles de la conduction ; Péricardite.</p> <p>Troubles articulaires : Oligoarthrite régressive.</p> <p>3. Manifestations tertiaires</p> <p>Encéphalo-myélite progressive ; Dermatite chronique atrophiante ; Arthrite chronique destructive.</p> <p>Pour les manifestations secondaires et tertiaires, le diagnostic doit être confirmé par une sérologie, à un taux considéré comme significatif pour un des sous-groupes génomiques de <i>Borrelia burgdorferi</i>.</p>	<p>30 jours</p> <p>6 mois</p> <p>10 ans</p>	<p>Travaux suivants exposant à la bactérie infestant des hôtes vecteurs (tiques du genre ixodes) ou des hôtes réservoirs (vertébrés sauvages ou domestiques) et effectués sur toute zone présentant un couvert végétal tel que forêt, bois, bocage, steppe ou lande : - expertise agricole et foncière, arpentage et levé de plan ; - pose et entretien des lignes électriques, téléphoniques, des réseaux de gaz, d'eau d'assainissement ; - construction et entretien des voies de circulation.</p> <p>Travaux de soins aux animaux vertébrés.</p> <p>Travaux mettant au contact de l'agent pathogène ou de son vecteur dans les laboratoires de bactériologie et de parasitologie.</p>

* Tableau créé partiellement en 1936 sous le tableau n° 7 « Maladies contractées dans les égouts »

Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

Date de création : Décret du 10 novembre 1942

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Intoxication aiguë : Insuffisance circulatoire, troubles du rythme, arrêt circulatoire ; Vomissement, diarrhée, syndrome de cytolysé hépatique ; Encéphalopathie ; Troubles de l'hémostase ; Dyspnée aiguë.	7 jours	Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'inhalation d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment : Traitement pyro-métallurgique de minerais arsenicaux ; Traitement pyro-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux ; Fabrication ou emploi de pesticides arsenicaux ; Emploi de composés minéraux arsenicaux dans le travail du cuir, en verrerie, en électronique.
B. Effets caustiques : Dermite de contact orthoergique, plaies arsenicales ; Stomatite, rhinite, ulcération ou perforation de la cloison nasale ; Conjonctivite, kératite, blépharite.	7 jours	
C. Intoxication sub-aiguë : Polynévrites ; Mélanodermie ; Dyskératoses palmo-plantaires.	90 jours	
D. Affections cancéreuses : Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen) ; Épithélioma cutané primitif ; Angiosarcome du foie.	40 ans	

Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales

Date de création : Décret du 19 juin 1985

Dernière mise à jour : Décret du 22 juillet 1987

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer bronchique primitif.	40 ans	Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales. Travaux de fabrication et de conditionnement de l'anhydride arsénieux. Fabrication de pesticides arsenicaux à partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic.

20 ter

RÉGIME GÉNÉRAL

Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères

Date de création : Décret du 30 avril 1997

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer bronchique primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux d'extraction au fond dans les mines de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères. Travaux de concassage et de broyage effectués à sec de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères.

21

RÉGIME GÉNÉRAL

Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié

Date de création : Décret du 10 novembre 1942

Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hémoglobinurie.	15 jours	Travaux exposant aux émanations d'hydrogène arsénié, notamment : Traitement des minerais arsenicaux ; Préparation et emploi des arséniures métalliques ; Décapage des métaux ; détartrage des chaudières ; Gonflement des ballons avec de l'hydrogène impur.
Ictère avec hémolyse.	15 jours	
Néphrite azotémique.	30 jours	
Accidents aigus (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

22

RÉGIME GÉNÉRAL

Sulfocarbonisme professionnel

Date de création : Décret du 13 juillet 1945

Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome aigu neuro-digestif se manifestant par vomissements, gastralgies violentes, diarrhée avec délire et céphalée intense.	Accidents aigus : 30 jours	Préparation, manipulation, emploi du sulfure de carbone et des produits en renfermant, notamment : Fabrication du sulfure de carbone et de ses dérivés ; Préparation de la viscosité et toutes fabrications utilisant la régénération de la cellulose par décomposition de la viscosité, telles que fabrication de textiles artificiels et de pellicules cellulosiques ; Extraction du soufre, vulcanisation à froid du caoutchouc au moyen de dissolution de soufre ou de chlorure de soufre dans le sulfure de carbone ; Préparation et emploi des dissolutions du caoutchouc dans le sulfure de carbone ; Emploi du sulfure de carbone dissolvant de la guttapercha, des résines, des cires, des matières grasses, des huiles essentielles et autres substances.
Troubles psychiques aigus avec confusion mentale, délire onirique.	Intoxications subaiguës ou chroniques : 1 an	
Troubles psychiques chroniques avec états dépressifs et impulsions morbides.		
Polynévrites et névrites, quel qu'en soit le degré, avec troubles des réactions électriques (notamment chronométriques).		
Névrite optique.		

Nystagmus professionnel

Date de création : Décret du 13 juillet 1945

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Nystagmus.	1 an	Travaux exécutés dans les mines.

Brucelloses professionnelles

Date de création : Décret du 13 juillet 1945

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Brucellose aiguë avec septicémie : Tableau de fièvre ondulante sudoro-algique ; Tableau pseudo-grippal ; Tableau pseudo-typhoïdique.	2 mois	Travaux exposant au contact avec des caprins, ovins, bovins, porcins, avec leurs produits ou leurs déjections ;
Brucellose subaiguë avec focalisation : Monoarthrite aiguë fébrile, polyarthrite ; Bronchite, pneumopathie ; Réaction neuro-méningée ; Formes hépato-spléniques subaiguës ; Formes génitales subaiguës.	2 mois	Travaux exécutés dans les laboratoires servant au diagnostic de la brucellose, à la préparation des antigènes brucelliens ou des vaccins antibrucelliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires.
Brucellose chronique : Arthrite séreuse ou suppurée, ostéo-arthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite ; Orchite, épидидymite, prostatite, salpingite ; Bronchite, pneumopathie, pleurésie sérofibrineuse ou purulente ; Hépatite ; Anémie, purpura, hémorragie, adénopathie ; Néphrite ; Endocardite, phlébite ; Réaction méningée, méningite, arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire ; Manifestations cutanées d'allergie ; Manifestations psychopathologiques : asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif.	1 an	

Nota. L'origine brucellienne des manifestations aiguës ou subaiguës est démontrée par l'isolement du germe, ou par les résultats combinés de deux réactions sérologiques utilisées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), quel que soit leur taux.

Les manifestations chroniques de la brucellose doivent être associées à une intradermo-réaction positive à un allergène brucellien avec ou sans réaction sérologique positive.

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille

Date de création : Ordonnance du 2 août 1945

Dernière mise à jour : Décret du 28 mars 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -	- A -	- A -
<p>Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline: quartz, cristobalite, tridymite.</p> <p>A1. – Silicose aiguë : pneumoconiose caractérisée par des lésions alvéolo-interstitielles bilatérales mises en évidence par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques (lipoprotéinoïse) lorsqu'elles existent ; ces signes ou ces constatations s'accompagnent de troubles fonctionnels respiratoires d'évolution rapide.</p> <p>A2. – Silicose chronique : pneumoconiose caractérisée par des lésions interstitielles micronodulaires ou nodulaires bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent ; ces signes ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires.</p> <p>Complications :</p> <ul style="list-style-type: none"> – cardiaque : <ul style="list-style-type: none"> – insuffisance ventriculaire droite caractérisée ; – pleuro-pulmonaire : <ul style="list-style-type: none"> – tuberculose et autre mycobactériose (<i>Mycobacterium xenopi</i>, <i>M. avium intracellulare</i>, <i>M. kansasii</i>) surajoutée et caractérisée ; – nécrose cavitaires aseptiques d'une masse pseudotumorale ; – aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie ; – non spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> – pneumothorax spontané ; – surinfection ou suppuration bactérienne bronchopulmonaire, subaiguë ou chronique. <p>Manifestations pathologiques associées à des signes radiologiques ou des lésions de nature silicotique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – cancer bronchopulmonaire primitif ; – lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan-Collinet). <p>A3. – Sclérodémie systémique progressive.</p>	<p>A1. – 6 mois (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 6 mois)</p> <p>A2. – 35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans)</p> <p>A3. – 15 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation des poussières renfermant de la silice cristalline, notamment :</p> <p>Travaux dans les chantiers et installations de forage, d'abattage, d'extraction et de transport de minerais ou de roches renfermant de la silice cristalline ;</p> <p>Travaux en chantiers de creusement de galeries et fonçage de puits ou de bures dans les mines ;</p> <p>Concassage, broyage, tamisage et manipulation effectués à sec, de minerais ou de roches renfermant de la silice cristalline ;</p> <p>Taille et polissage de roches renfermant de la silice cristalline ;</p> <p>Fabrication et manutention de produits abrasifs, de poudres à nettoyer ou autres produits renfermant de la silice cristalline ;</p> <p>Travaux de ponçage et sciage à sec de matériaux renfermant de la silice cristalline ;</p> <p>Extraction, refente, taillage, lissage et polissage de l'ardoise ;</p> <p>Utilisation de poudre d'ardoise (schiste en poudre) comme charge en caoutchouterie ou dans la préparation de mastic ou aggloméré ;</p> <p>Fabrication de carborundum, de verre, de porcelaine, de faïence et autres produits céramiques et de produits réfractaires ;</p> <p>Travaux de fonderie exposant aux poussières de sables renfermant de la silice cristalline : décochage, ébarbage et dessablage ;</p> <p>Travaux de meulage, polissage, aiguisage effectués à sec, au moyen de meules renfermant de la silice cristalline ;</p> <p>Travaux de décapage ou de polissage au jet de sable contenant de la silice cristalline ;</p> <p>Travaux de construction, d'entretien et de démolition exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la silice cristalline ;</p> <p>Travaux de calcination de terres à diatomées et utilisations des produits de cette calcination ;</p> <p>Travaux de confection de prothèses dentaires.</p>

Suite du tableau 25 sur la page suivante

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille

Date de création : Ordonnance du 2 août 1945

Dernière mise à jour : Décret du 28 mars 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p align="center">- B -</p> <p>Affections dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (kaolin, talc) ou du graphite :</p> <p>Pneumoconioses caractérisées par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent, que ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires :</p> <p>B1. – Kaolinose.</p> <p>B2. – Talcose.</p> <p>B3. – Graphitose.</p>	<p align="center">- B -</p> <p>35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)</p>	<p align="center">- B -</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (kaolin, talc) ou du graphite, notamment :</p> <p>B1. – Travaux d'extraction, de broyage et utilisation industrielle du kaolin : faïence, poterie</p> <p>B2. – Travaux d'extraction, de broyage, de conditionnement du talc ; Utilisation du talc comme lubrifiant ou comme charge dans l'apprêt du papier, dans la préparation de poudres cosmétiques, dans les mélanges de caoutchouerie et dans certaines peintures.</p> <p>B3. – Manipulation, broyage, conditionnement, usinage, utilisation du graphite, notamment comme réfractaire ; Fabrication d'électrodes.</p>
<p align="center">- C -</p> <p>Affections dues à l'inhalation de poussières de houille :</p> <p>C1. – Pneumoconiose caractérisées par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomo-pathologiques lorsqu'elles existent, que ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires.</p> <p>Complications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cardiaque : <ul style="list-style-type: none"> - insuffisance ventriculaire droite caractérisée - pleuro-pulmonaires : <ul style="list-style-type: none"> - tuberculose et autre mycobactériose (<i>Mycobacterium xenopi</i>, <i>M. avium intracellulare</i>, <i>M. kansasii</i>) surajoutée et caractérisée ; - nécrose cavitaire aseptique d'une masse pseudotumorale ; - aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie ; - non spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - surinfection ou suppuration bactérienne bronchopulmonaire, subaiguë ou chronique ; - pneumothorax spontané. <p>Manifestation pathologique associée : <ul style="list-style-type: none"> - lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan-Collinet). </p>	<p align="center">- C -</p> <p>C1. – 35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)</p>	<p align="center">- C -</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières de houille, notamment : travaux au fond dans les mines de houille.</p>

Suite du tableau 25 sur la page suivante

25 suite

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille

Date de création : Ordonnance du 2 août 1945

Dernière mise à jour : Décret du 28 mars 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>C2. – Fibrose interstitielle pulmonaire diffuse non régressive, d'apparence primitive. Cette affection doit être confirmée par un examen radiographique ou par tomodensitométrie en coupes millimétriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent.</p> <p>Complications de cette affection :</p> <ul style="list-style-type: none">– insuffisance respiratoire chronique caractérisée ;– insuffisance ventriculaire droite caractérisée ;– tuberculose et autre mycobactériose (<i>Mycobacterium xenopi</i>, <i>M. avium intracellulare</i>, <i>M. kansasii</i>) surajoutée et caractérisée ;– pneumothorax spontané.	<p>C2. – 35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)</p>	

25 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre

Abrogé: Décret du 7 mars 2000

Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle

Date de création : Décret du 16 mars 1948

Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles encéphalo-médullaires : Tremblements intentionnels ; Myoclonies ; Crises épileptiformes ; Ataxie ; Aphasie et dysarthrie ; Accès confusionnels ; Anxiété pantophobique ; Dépression mélancolique.	7 jours	Préparation, manipulation, emploi du bromure de méthyle ou des produits en renfermant, notamment : Préparation du bromure de méthyle ; Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques au moyen du bromure de méthyle ; Remplissage et utilisation des extincteurs au bromure de méthyle ; Emploi du bromure de méthyle comme agent de désinsectisation et de dératisation.
Troubles oculaires : Amaurose ou amblyopie ; Diplopie.	7 jours	
Troubles auriculaires : Hyperacousie ; Vertiges et troubles labyrinthiques.	7 jours	
Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail) : Crises épileptiques ; Coma.	7 jours	

Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle

Date de création : Décret du 16 mars 1948

Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Vertiges.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment : Réparation des appareils frigorifiques.
Amnésie.	7 jours	
Amblyopie.	7 jours	
Ataxie.	7 jours	
Accidents aigus (coma, délire) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

Ankylostomose professionnelle Anémie engendrée par l'ankylostome duodéal

Date de création : Décret du 9 février 1949

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, confirmée par la présence de plus de 200 œufs d'ankylostome par centimètre cube de selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3 500 000 par millimètre cube et un taux d'hémoglobine inférieur à 70 %.	3 mois	Travaux souterrains effectués à des températures égales ou supérieures à 20 °C.

Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique

Date de création : Décret du 9 février 1949

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ostéonécrose avec ou sans atteinte articulaire intéressant l'épaule, la hanche et le genou, confirmée par l'aspect radiologique des lésions.	20 ans	Travaux effectués par les tubistes. Travaux effectués par les scaphandriers.
Syndrome vertigineux confirmé par épreuve labyrinthique.	3 mois	Travaux effectués par les plongeurs munis ou non d'appareils respiratoires individuels.
Otite moyenne subaiguë ou chronique.	3 mois	Interventions en milieu hyperbare.
Hypoacousie par lésion cochléaire irréversible, s'accompagnant ou non de troubles labyrinthiques et ne s'aggravant pas après arrêt d'exposition au risque. Le diagnostic sera confirmé par une audiométrie tonale et vocale effectuée de six mois à un an après la première constatation.	1 an	

Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 31 août 1950*

Dernière mise à jour : Décret du 14 avril 2000

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires.</p> <p>Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.</p>	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	<p>Cette liste est commune à l'ensemble des affections désignées aux paragraphes A, B, C, D et E.</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères.
<p>B. Lésions pleurales bénignes : avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – plaques calcifiées ou non, péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique ; – pleurésie exsudative ; 	40 ans	<p>Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – amiante-ciment ; amiante-plastique ; amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction contenant de l'amiante ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants ;
<p>– épaississement de la plèvre viscérale, soit diffus soit localisé lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atélectasie par enrroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomodensitométrique.</p>	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	<p>Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.</p> <p>Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déflocage.
<p>C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.</p>	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	<p>Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.</p> <p>Conduite de four.</p> <p>Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.</p>
<p>D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péricarde.</p>	40 ans	
<p>E. Autres tumeurs pleurales primitives.</p>	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	

* L'indemnisation de certaines maladies consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante remonte en réalité au 3 août 1945, avec la création du tableau n° 25 intitulé "Maladies consécutives à l'inhalation de poussières siliceuses et amiantifères".

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 22 mai 1996

Dernière mise à jour : Décret du 14 avril 2000

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans).	<p>Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac.</p> <p>Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux de retrait d'amiante.</p> <p>Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante.</p> <p>Travaux de construction et de réparation navale.</p> <p>Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.</p>

Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels

Date de création : Décret du 31 août 1950

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi d'aminoglycosides, notamment la streptomycine et la néomycine et leurs sels.

Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux

Date de création : Décret du 3 octobre 1951

Dernière mise à jour : Décret du 2 février 1983

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. Manifestations locales aiguës :</p> <p>Dermites ; Brûlures chimiques ; Conjonctivites ; Manifestations irritatives des voies aériennes supérieures ; Bronchopneumopathies aiguës, œdème aigu du poumon.</p>	5 jours	Tous travaux mettant en contact avec le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux, notamment : Fabrication et manipulation des fluorures inorganiques ; Électrometallurgie de l'aluminium ; Fabrication des fluorocarbones ; Fabrication des superphosphates.
<p>B. Manifestations chroniques :</p> <p>Syndrome ostéo-ligamentaire douloureux ou non, comportant nécessairement une osté-condensation diffuse et associé à des calcifications des ligaments sacrosciatiques ou des membranes interosseuses, radiocubitale ou obturatrice.</p>	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 8 ans)	

Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés

Date de création : Décret du 3 octobre 1951

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. Manifestations locales :</p> <p>Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque Conjonctivite aiguë ou récidivante.</p>	15 jours 5 jours	Travaux exposant au béryllium et à ses composés, notamment : – broyage et traitement du minerai de béryllium (béryl) ;
<p>B. Manifestations générales :</p> <p>Bronchopneumopathie aiguë ou subaiguë diffuse avec apparition retardée de signes radiologiques le plus souvent discrets. Fibrose pulmonaire diffuse avec signes radiologiques, troubles fonctionnels et signes généraux (amaigrissement, fatigue), confirmée par des épreuves fonctionnelles respiratoires, y compris les complications cardiaques (insuffisance ventriculaire droite) et les complications pleuropulmonaires secondaires (pneumothorax spontané).</p>	30 jours 25 ans	– fabrication et usinage du béryllium, de ses alliages et de ses combinaisons ; – fabrication et utilisation de poudres à base de sels de béryllium destinées au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.

Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques

Date de création : Décret du 3 octobre 1951

Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1989

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Troubles digestifs : crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements, diarrhée.	3 jours	Toute préparation ou manipulation des phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que des phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques.
B. Troubles respiratoires : dyspnée asthmatiforme, œdème broncho-alvéolaire.	3 jours	
C. Troubles nerveux : céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis.	3 jours	
D. Troubles généraux et vasculaires : asthénie, bradycardie et hypotension, amblyopie. Le diagnostic sera confirmé dans tous les cas par un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges, à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates.	3 jours	
E. Syndrome biologique caractérisé par un abaissement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges.	3 jours	

Affections ostéo-articulaires professionnelles provoquées par l'emploi des marteaux pneumatiques et engins similaires

Abrogé : Décret du 15 juillet 1980

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Date de création: Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huile ou de fluide). Dermite irritative. Lésions eczématiformes, récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	7 jours 7 jours 15 jours	-A- Manipulation et emploi de ces huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse lors des travaux suivants : - tournage, décolletage, fraisage, perçage, alésage, taraudage, filetage, sciage, rectification et d'une façon générale, tous travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de ces produits ; - tréfilage, forgeage, laminage, trempe à l'huile dans l'industrie métallurgique ; - travaux d'entretien, de réparation et de mise au point mécanique comportant l'emploi d'huiles de moteurs, d'huiles utilisées comme composants de fluides hydrauliques, de fluides hydrauliques et autres lubrifiants ; - travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton ; - travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale ; - travaux comportant l'emploi d'huiles d'extension dans l'industrie du caoutchouc, d'huiles d'ensilage de fibres textiles ou de fibres minérales, d'huiles de démoulage et d'encre grasses dans l'imprimerie.
-B- Granulome cutané avec réaction gigantofolliculaire.	1 mois	-B- Travaux comportant la pulvérisation d'huiles minérales.
-C- Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intracytoplasmiques prenant les colorations usuelles des lipides.	6 mois	-C- Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.

36 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage, huiles moteur usagées ainsi que suies de combustion des produits pétroliers

Date de création : Décret du 13 septembre 1989

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Épithélioma primitif de la peau.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans)	<ol style="list-style-type: none">1. Travaux d'usinage par enlèvement ou déformation de matière ou travaux de traitement des métaux et alliages exposant habituellement au contact cutané avec des huiles minérales peu ou non raffinées, ou régénérées.2. Travaux exposant habituellement au contact cutané avec des extraits aromatiques pétroliers utilisés notamment comme huiles d'extension, d'ensimage, de démoulage, ou comme fluxant des bitumes.3. Travaux exposant habituellement au contact cutané avec des résidus de craquage utilisés notamment comme liants ou fluidifiants et avec des huiles moteur usagées.4. Travaux de ramonage et de nettoyage de chaudières et de cheminées exposant habituellement au contact cutané avec des suies de combustion de produits pétroliers.

37

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel

Date de création : Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : Décret 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Nickelage électrolytique des métaux.

37 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel

Date de création : Décret du 22 janvier 1982

Dernière mise à jour : Décret 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Nickelage électrolytique des métaux.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

37 ter

RÉGIME GÉNÉRAL

Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face. Cancer bronchique primitif.	40 ans	Opérations de grillage de mattes de nickel.

38

RÉGIME GÉNÉRAL

Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

Date de création : Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : Décret 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané. Conjonctivite aiguë bilatérale.	15 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment : - travaux de conditionnement de la chlorpromazine ; - application des traitements à la chlorpromazine.
	7 jours	

Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse

Date de création : Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome neurologique du type parkinsonien.	1 an	Extraction, concassage, broyage, tamisage, ensachage et mélange à l'état sec du bioxyde de manganèse, notamment dans la fabrication des piles électriques. Emploi du bioxyde de manganèse pour le vieillissement des tuiles. Emploi du bioxyde de manganèse pour la fabrication du verre. Broyage et ensachage des scories Thomas renfermant du bioxyde de manganèse.

Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques (*Mycobacterium avium/intracellulare*, *Mycobacterium kansasii*, *Mycobacterium xenopi*, *Mycobacterium marinum*, *Mycobacterium fortuitum*)

Date de création : Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : Décret du 6 juin 2014

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">-A-</p> <p>Affections dues à <i>Mycobacterium bovis</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tuberculose cutanée ou sous-cutanée ; – tuberculose ganglionnaire ; – synovite, ostéo-arthrite ; – autres localisations. <p>A défaut de preuves bactériologiques, le diagnostic devra s'appuyer sur des examens anatomopathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.</p>	<p>6 mois</p> <p>6 mois</p> <p>1 an</p> <p>6 mois</p>	<p style="text-align: center;">-A-</p> <p>Travaux exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de bacilles bovins ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux.</p> <p>Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage.</p> <p>Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.</p> <p>Soins vétérinaires.</p> <p>Travaux de laboratoire de biologie.</p>
<p style="text-align: center;">-B-</p> <p>Affections dues à <i>Mycobacterium tuberculosis</i>, <i>Mycobacterium bovis</i>, <i>Mycobacterium africanum</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – infection tuberculeuse latente ; – tuberculose pulmonaire ou pleurale ; – tuberculose extra thoracique. <p>L'infection tuberculeuse latente sera attestée par l'évolution des tests tuberculiques (IDR et/ou IGRA). L'étiologie des autres pathologies devra s'appuyer, à défaut de preuves bactériologiques, sur des examens anatomopathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.</p>	<p>6 mois</p>	<p style="text-align: center;">-B-</p> <p>Travaux de laboratoire de bactériologie.</p> <p>Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.</p>

Suite du tableau 40 sur la page suivante

Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques (*Mycobacterium avium/intracellulare*, *Mycobacterium kansasii*, *Mycobacterium xenopi*, *Mycobacterium marinum*, *Mycobacterium fortuitum*)

Date de création : Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : Décret du 6 juin 2014

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p align="center">-C-</p> <p>Infections dues à <i>Mycobacterium avium intracellulare</i>, <i>Mycobacterium kansasii</i>, <i>Mycobacterium xenopi</i> : – pneumopathies chroniques dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.</p>	6 mois	<p align="center">-C-</p> <p>Travaux de laboratoire de bactériologie. Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.</p>
<p align="center">-D-</p> <p>Affections cutanées dues à <i>Mycobacterium marinum</i> et <i>fortuitum</i> : – infection cutanée granulomateuse ulcéreuse prolongée dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.</p>	30 jours	<p align="center">-D-</p> <p>Travaux en milieu aquatique mettant en contact avec des eaux contaminées. Travaux d'entretien des piscines et aquarium</p>

Maladies engendrées par bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines

Date de création : Décret du 1^{er} octobre 1960

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la préparation ou l'emploi des bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) ou des céphalosporines, notamment : – travaux de conditionnement ; – application de traitements.
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels

Date de création : Décret du 10 avril 1963

Dernière mise à jour : Décret du 25 septembre 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Hypoacousie de perception par lésion cochléaire irréversible, accompagnée ou non d'acouphènes.</p> <p>Cette hypoacousie est caractérisée par un déficit audiométrique bilatéral, le plus souvent symétrique et affectant préférentiellement les fréquences élevées.</p> <p>Le diagnostic de cette hypoacousie est établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocale qui doivent être concordantes ; - en cas de non-concordance : par une impédancemétrie et recherche du réflexe stapédien ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel. <p>Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré.</p> <p>Cette audiométrie diagnostique est réalisée après une cessation d'exposition au bruit lésionnel d'au moins 3 jours et doit faire apparaître sur la meilleure oreille un déficit d'au moins 35 dB. Ce déficit est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hertz.</p> <p>Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésionnel.</p>	<p>1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an, réduite à 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques)</p>	<p>Exposition aux bruits lésionnels provoqués par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage ; - l'ébarbage, le grenailage manuel, le sablage manuel, le meulage, le polissage, le gougeage et le découpage par procédé arc-air, la métallisation. 2. Le câblage, le torçonnage, le bobinage de fils d'acier. 3. L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques. 4. La manutention mécanisée de récipients métalliques. 5. Les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ; l'embouteillage. 6. Le tissage sur métiers ou machines à tisser, les travaux sur peigneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches, retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles. 7. La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissance comprise entre 11 kW et 55 kW s'ils fonctionnent à plus de 2 360 tours par minute, de ceux dont la puissance est comprise entre 55 kW et 220 kW s'ils fonctionnent à plus de 1 320 tours par minute et de ceux dont la puissance dépasse 220 kW. 8. L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs. 9. L'utilisation de pistolets de scellement. 10. Le broyage, le concassage, le criblage, le sablage manuel, le sciage, l'usinage de pierres et de produits minéraux. 11. Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation. 12. L'abattage, le tronçonnage et l'ébranchage mécanique des arbres. 13. L'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, touppies, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulurières, plaqueuses de chants intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses, ponceuses, clouteuses. 14. L'utilisation d'engins de chantier : boteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains. 15. Le broyage, l'injection, l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc. 16. Le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique. 17. La fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton. 18. L'emploi du matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton et de produits réfractaires. 19. Les travaux de mesurage des niveaux sonores et d'essais ou de réparation des dispositifs d'émission sonore.

Suite du tableau 42 sur la page suivante

Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels

Date de création : Décret du 10 avril 1963

Dernière mise à jour : Décret du 25 septembre 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
		20. Les travaux de moulage sur machines à secousses et décochage sur grilles vibrantes. 21. La fusion en four industriel par arcs électriques. 22. Les travaux sur ou à proximité des aéronefs dont les moteurs sont en fonctionnement dans l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports. 23. L'exposition à la composante audible dans les travaux de découpage, de soudage et d'usinage par ultrasons des matières plastiques. 24. Les travaux suivants dans l'industrie agroalimentaire : <ul style="list-style-type: none"> - l'abattage et l'éviscération des volailles, des porcs et des bovins ; - le plumage de volailles ; - l'emboîtement de conserves alimentaires ; - le malaxage, la coupe, le sciage, le broyage, la compression des produits alimentaires. 25. Moulage par presse à injection de pièces en alliages métalliques.

Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

Date de création : Décret du 10 avril 1963

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermatites irritatives.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions (formol) et de ses polymères, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - fabrication de substances chimiques, à partir de l'aldéhyde formique ; - fabrication de matières plastiques à base de formol ; - travaux de collage exécutés avec des matières plastiques renfermant un excès de formol ; - opérations de désinfection ; - apprêtage des peaux ou des tissus.
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique

Date de création : Décret du 15 janvier 2009

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Carcinome du nasopharynx.	40 ans (sous réserve d'une exposition de 5 ans)	<p>Préparation de l'aldéhyde formique et de ses solutions (formol) à l'exception des travaux effectués en système clos.</p> <p>Utilisation de l'aldéhyde formique dans les laboratoires d'histologie, d'anatomo-cyto-pathologie et en thanatopraxie à l'exception des travaux effectués en système clos.</p> <p>Traitements des peaux mettant en œuvre de l'aldéhyde formique à l'exception des travaux effectués en système clos.</p> <p>Fabrication de résines urée formol, mélamine formol, mélamine urée formol, phénol formol à l'exception des travaux effectués en système clos.</p> <p>Travaux de fabrication des panneaux de bois constitués de fibres, particules ou lamelles mettant en œuvre des résines à base d'aldéhyde formique : préparation du mélange collant, collage et pressage, refroidissement des panneaux.</p> <p>Imprégnation de papiers par des résines urée formol et mélamine formol.</p> <p>Vernissage de parquets mettant en œuvre des résines urée formol.</p> <p>Utilisation de résines urée formol pour la consolidation de terrain (mines et travaux publics).</p> <p>Travaux d'apprêt et finition de voile de tulle mettant en œuvre de l'aldéhyde formique.</p> <p>Travaux d'extinction d'incendies.</p>

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer

Date de création : Décret du 14 février 1967

Dernière mise à jour : Décret du 22 mars 2005

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Sidérose : pneumopathie interstitielle chronique par surcharge de particules de fer ou d'oxydes de fer, révélée par des opacités punctiformes diffuses sur des documents radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomo-pathologiques lorsqu'elles existent, ces signes ou constatations s'accompagnant ou non de troubles fonctionnels respiratoires.</p> <p>Manifestation pathologique associée : emphysème.</p>	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – extraction, broyage, concassage et traitement des minerais de fer et de l'ocre ; – polissage avec des abrasifs à base d'oxydes de fer ; – soudure à l'arc des aciers doux.

Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer

Date de création : Décret du 23 décembre 1992

Dernière mise à jour : Décret du 22 mars 2005

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux effectués au fond dans les mines de fer.
Emphysème objectivé par des signes tomodynamométriques et des altérations fonctionnelles de type obstructif ou, lorsqu'elles existent, par des constatations anatomopathologiques.	15 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : Décret du 14 février 1967

Dernière mise à jour : Décret du 26 juillet 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - <i>Hépatites virales transmises par voie orale</i>		- A -
a) Hépatites à virus A : Hépatite fulminante ; Hépatite aiguë ou subaiguë ; Formes à rechutes.	40 jours 60 jours 60 jours	Travaux comportant des actes de soins, d'hygiène, d'entretien, d'analyses de biologie médicale, susceptibles d'exposer aux produits biologiques d'origine humaine et aux produits contaminés par eux.
Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par une sérologie traduisant une infection en cours par le virus A.		Travaux comportant des actes de soins et d'hygiène corporels, de soutien, dans des crèches, garderies, institutions sociales et médico-sociales recevant des enfants et des adultes handicapés.
b) Hépatite à virus E : Hépatite fulminante ; Hépatite aiguë ou subaiguë.	40 jours 60 jours	Travaux exposant au contact d'eaux usées lors de l'installation, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement, de stations d'épuration.
Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la détection du virus E traduisant une infection en cours.		Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les établissements de bains, de douches, dans les piscines, dans les établissements thermaux.
		Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les cuisines de restauration collective.
- B - <i>Hépatites virales transmises par le sang, ses dérivés et tout autre liquide biologique ou tissu humains</i>		- B -
a) Hépatites à virus B (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :		Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux, effectués dans les :
Hépatite fulminante ;	40 jours	- établissements généraux ou spécialisés de soins, d'hospitalisation, d'hébergement, de cure, de prévention, d'hygiène ;
Hépatite aiguë avec ou sans manifestations ictériques ;	180 jours	- laboratoires d'analyses de biologie médicale, d'anatomie et de cytologie pathologiques ;
Manifestations extrahépatiques dues à l'infection aiguë par le virus B : urticaire, érythème noueux, acrodermatite papuleuse, syndrome de Raynaud, vascularites, polyarthrite, néphropathie glomérulaire, anémie hémolytique ;	180 jours	- établissements de transfusions sanguines ; - services de prélèvements d'organes, de greffons ; - services médicaux d'urgence et d'aide médicale urgente ;

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : Décret du 14 février 1967

Dernière mise à jour : Décret du 26 juillet 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Hépatite chronique active ou non.</p> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus B témoignant d'une affection en cours.</p> <p>Manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus B : vascularite dont péri-artérite noueuse, néphropathie glomérulaire membrano-proliférative ;</p> <p>Cirrhose ;</p> <p>Carcinome hépato-cellulaire.</p> <p>L'étiologie de ces pathologies : manifestations extrahépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection chronique à virus B ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p>	<p>2 ans</p> <p>10 ans</p> <p>20 ans</p> <p>30 ans</p>	<p>– services de secours et de sécurité : pompiers, secouristes, sauveteurs, ambulanciers, policiers, personnel pénitentiaire ;</p> <p>– services de ramassage, traitement, récupération de déchets médicaux, d'ordures ménagères ;</p> <p>– services de soins funéraires et morgues.</p>
<p>b) Co-infection d'une hépatite B par le virus D :</p> <p>Hépatite fulminante ;</p> <p>Hépatite aiguë ;</p> <p>Hépatite chronique active.</p> <p>L'étiologie doit être confirmée par la présence de marqueurs traduisant une infection en cours par le virus D.</p>	<p>40 jours</p> <p>180 jours</p> <p>2 ans</p>	
<p>c) Hépatites à virus C (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :</p> <p>Hépatite aiguë avec ou sans manifestations cliniques ;</p> <p>Hépatite chronique active ou non.</p> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection en cours.</p> <p>Manifestations extrahépatiques dues à l'infection chronique par le virus C :</p> <p>1) associées à une cryo-globulinémie mixte essentielle : purpura, vascularites, neuropathies périphériques, syndrome sec, polyarthrite, néphropathie membrano-proliférative ;</p> <p>2) hors de la présence d'une cryo-globulinémie : porphyrie cutanée tardive, lichen plan, urticaire.</p> <p>Cirrhose ;</p> <p>Carcinome hépato-cellulaire.</p> <p>L'étiologie de ces pathologies : manifestations extrahépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par une sérologie traduisant une hépatite chronique à virus C ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p>	<p>180 jours</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>30 ans</p>	

Mycoses cutanées

Date de création : Décret du 14 février 1967

Dernière mise à jour : Décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.		Maladies désignées en A, B, C :
A. Mycoses de la peau glabre	30 jours	Travaux en contact des mammifères, exécutés dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les ménageries, les élevages, les animaleries, les garderies d'animaux, les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience ; travaux de soins et de toilettage.
Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses, circinées, appelées encore herpès circiné.		
B. Mycoses du cuir chevelu	30 jours	Travaux exécutés dans les brasseries et les laiteries relevant du régime général des salariés du commerce et de l'industrie.
Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnés quelquefois d'une folliculite suppurée (Kérior).		
C. Mycoses des orteils	30 jours	Maladies désignées en C :
Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital, accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques.		Travaux exécutés dans les bains et piscines : surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation.
Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onxis (généralement du gros orteil).		Activités sportives exercées à titre professionnel. Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.

Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois

Date de création : Décret du 14 février 1967

Dernière mise à jour : Décret du 25 février 2004

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		- A -
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	
Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.	30 jours	
Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	
- B -		- B -
Cancer primitif : carcinome des fosses nasales, de l'ethmoïde et des autres sinus de la face.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : - travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ; - travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.

48

RÉGIME GÉNÉRAL

Troubles angioneurotiques professionnels provoqués par les vibrations d'outils manuels.

Abrogé: Décret du 15 juillet 1980

49

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes confirmées par des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.	15 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques, alicycliques ou des éthanolamines ou de produits en contenant à l'état libre.

49 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

Date de création : Décret du 11 février 2003

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques, des éthanolamines ou de produits en contenant à l'état libre ou de l'isophoronediamine.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

50

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections provoquées par la phénylhydrazine

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Préparation, emploi, manipulation de la phénylhydrazine.
Anémie de type hémolytique.	30 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants*

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 1^{er} août 2006

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Préparation des résines époxydiques. Emploi des résines époxydiques : – fabrication des stratifiés ; – fabrication et utilisation de colles, vernis, peintures à base de résines époxydiques.

* Certains constituants des résines époxydiques, utilisés comme durcisseurs ou adjuvants, peuvent induire des maladies respiratoires allergiques professionnelles indemnisables. Il s'agit en particulier :

- des amines aromatiques : rhinite et asthme (tableau 15 bis) ;
- des amines aliphatiques : rhinite et asthme (tableau 49 bis) ;
- des anhydrides d'acides volatils : rhinite et asthme (tableau 66), pneumopathie d'hypersensibilité (tableau 66 bis) ;
- de l'azodicarbonamide : rhinite et asthme (tableau 66).

Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère

Durée d'exposition : six mois

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 3 septembre 1991

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils.	5 ans	Travaux exposant à l'action du chlorure de vinyle monomère, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation.
Ostéolyse des phalanges unguéales des mains confirmée radiologiquement.	3 ans	
Angiosarcome.	30 ans	
Syndrome d'hypertension portale spécifique : – soit avec varices œsophagiennes, splénomégalie et thrombocytopénie ; – soit avec fibrose ou dysplasie des cellules endothéliales.	30 ans	

Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle monomère

Date de création : Décret du 5 mai 2017

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Carcinome hépatocellulaire histologiquement confirmé et associé à au moins deux des lésions suivantes du foie non tumoral :</p> <p>Fibrose porte et pénicillée péri porte ou nodule(s) fibro-hyalin(s) capsulaire(s) ;</p> <p>Congestion sinusoidale ;</p> <p>Hyperplasie ou dysplasie endothéliale ;</p> <p>Nodule(s) d'hyperplasie hépatocytaire ;</p> <p>Foyer(s) de dysplasie hépatocytaire.</p>	<p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition d'au moins 6 mois)</p>	<p>Travaux dans les ateliers de polymérisation y compris les travaux de maintenance.</p> <p>Travaux de chargement et de déchargement de chlorure de vinyle monomère.</p> <p>Travaux de production de chlorure de vinyle monomère y compris les travaux de maintenance.</p> <p>Conditionnement et utilisation de bombes d'aérosols utilisant le chlorure de vinyle comme gaz propulseur.</p>

Affections dues aux rickettsies

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>- A - <i>Rickettsioses</i></p> <p>Manifestations cliniques aiguës.</p>	21 jours	<p>- A -</p> <p>Travaux effectués dans les laboratoires spécialisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins.</p> <p>Travaux effectués en forêt de manière habituelle.</p>
<p>- B - <i>Fièvre Q</i></p> <p>Manifestations cliniques aiguës.</p> <p>Manifestations chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - endocardite ; - hépatite granulomateuse. <p>Pour tous les cas désignés en A et B, le diagnostic doit être confirmé par un examen de laboratoire spécifique.</p>	<p>21 jours</p> <p>10 ans</p>	<p>- B -</p> <p>Travaux exposant au contact avec les bovins, caprins, ovins, leurs viscères ou leurs déjections.</p> <p>Travaux exécutés dans les laboratoires effectuant le diagnostic de fièvre Q ou des recherches biologiques vétérinaires.</p>

54

RÉGIME GÉNÉRAL

Poliomyélite

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë.	30 jours	Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite antérieure aiguë. Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation, mettant le personnel en contact avec le matériel ou le linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus.

55

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections professionnelles dues aux amibes

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 22 juin 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations aiguës de l'amibiase, notamment hépatite amibienne, confirmées par la présence d'amibes du type <i>Entamoeba histolytica</i> ou de kystes amibiens dans les selles ou par les résultats positifs d'une méthode immunologique reconnue par l'O.M.S.	3 mois	Travaux effectués, même à titre occasionnel, dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie. Travaux comportant le transport avec manipulation de produits pathologiques. Travaux mettant en contact avec les prélèvements de produits pathologiques et travaux impliqués par l'élimination des selles contaminantes, accomplis en milieu d'hospitalisation.

56

RÉGIME GÉNÉRAL

Rage professionnelle

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la rage.	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.
Affections imputables à la séro ou vaccinothérapie antirabique.	2 mois	Travaux de laboratoire de diagnostic de la rage.

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 5 mai 2017

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - <i>Épaule</i>		
Tendinopathie aiguë non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs.	30 jours	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction** avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins 3 h 30 par jour en cumulé.
Tendinopathie chronique non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM*.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction** : – avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou – avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
Rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM*.	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction** : – avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou – avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
- B - <i>Coude</i>		
Tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens associée ou non à un syndrome du tunnel radial.	14 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de pronosupination.
Tendinopathie d'insertion des muscles épitrochléens.	14 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de pronosupination.
Hygroma : épanchement des bourses séreuses ou atteintes inflammatoires des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude : – forme aiguë ; – forme chronique.	7 jours 90 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
Syndrome canalair du nerf ulnaire dans la gouttière épithrochléo-oléocranienne confirmé par électroneuromyographie (EMG).	90 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 90 jours)	Travaux comportant habituellement des mouvements répétitifs et/ou des postures maintenues en flexion forcée. Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
- C - <i>Poignet - Main et doigt</i>		
Tendinite.	7 jours	Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.
Ténosynovite.	7 jours	
Syndrome du canal carpien.	30 jours	Travaux comportant de façon habituelle, soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.
Syndrome de la loge de Guyon.	30 jours	

* Ou un arthroscanner en cas de contre-indication à l'IRM.

** Les mouvements en abduction correspondent aux mouvements entraînant un décollement des bras par rapport au corps.

Suite du tableau 57 sur la page suivante

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 5 mai 2017

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- D - <i>Genou</i>		
Compression du nerf sciatique poplité externe (SPE) (nerf fibulaire commun) au col du péroné (fibula) objectivée par ENMG.	90 jours	Travaux comportant de manière habituelle une position prolongée en flexion forcée du genou, assis sur les talons ou accroupi.
Hygroma aigu du genou.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
Hygroma chronique du genou.	90 jours	
Tendinopathie sous quadricipitale objectivée par échographie.	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts en charge avec contractions répétées du quadriceps lors de la montée ou descente d'escalier, d'escabeau ou d'échelle.
Tendinopathie quadricipitale objectivée par échographie.	14 jours	
Tendinopathie de la patte d'oie objectivée par échographie.	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés et rapides du genou en flexion contre résistance.
Syndrome de la bandelette ilio-tibiale objectivée par échographie.	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements rapides du genou en flexion et extension lors des déplacements du corps
- E - <i>Cheville et pied</i>		
Tendinopathie d'Achille objectivée par échographie***.	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.

*** L'IRM le cas échéant.

Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Crampes musculaires avec sueurs profuses, oligurie et chlorure urinaire égal ou inférieur à 5 g/litre.	3 jours	Tous travaux effectués dans les mines de potasse exposant à une température résultante égale ou supérieure à 28° ⁽¹⁾ .

(1) La température résultante doit être calculée selon la formule utilisée dans les mines françaises.

59

RÉGIME GÉNÉRAL

Intoxications professionnelles par l'hexane

Date de création : Décret du 23 février 1973

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Polynévrites, avec troubles des réactions électriques.	30 jours	Travaux de collage, notamment sur cuir ou matière plastique, avec des produits contenant de l'hexane.

60

RÉGIME GÉNÉRAL

Intoxication professionnelle par le pentachlorophénol ou le pentachlorophénate de sodium

Abrogé : Décret du 19 juin 1985

61

RÉGIME GÉNÉRAL

Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés

Date de création : Décret du 23 février 1973

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Broncho-pneumopathie aiguë.	5 jours	Extraction, préparation, emploi du cadmium, de ses alliages et de ses composés, notamment : Préparation du cadmium par «voie sèche» ou électro-métallurgie du zinc ; Découpage au chalumeau ou soudure de pièces cadmiées ; Soudure avec alliage de cadmium ; Fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium ; Fabrication de pigments cadmifères, pour peintures, émaux, matières plastiques.
Troubles gastro-intestinaux aigus, avec nausées, vomissements ou diarrhées.	3 jours	
Néphropathie avec protéinurie.	2 ans	
Ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées, accompagnée ou non de manifestations douloureuses, radiologiquement confirmée.	12 ans	

61 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium

Date de création : Décret du 13 décembre 2007

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)*	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques au nickel-cadmium. Récupération de matières métalliques recyclables contenant du cadmium.

* Les termes « et un temps écoulé depuis le début de l'exposition de 20 ans » qui avaient été introduits par le décret n° 2007-1754 du 13 décembre 2007 ont été annulés par la décision du Conseil d'État n° 313243 du 1^{er} juillet 2009.

Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Date de création : Décret du 23 février 1973

Dernière mise à jour : Décret du 1^{er} août 2006

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blépharo-conjonctivite récidivante.	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques ; - préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide ; - fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes ; - fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Syndrome bronchique récidivant.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
Pneumopathie interstitielle aiguë ou subaiguë d'hypersensibilité objectivée par : <ul style="list-style-type: none"> - des signes respiratoires (toux, dyspnée) et/ou des signes généraux ; - des signes radiographiques et/ou tomodensitométriques compatibles, lorsqu'ils existent ; - une diminution de la DLCO ou une hypoxie d'effort ; - des signes immunologiques significatifs : présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable ou, à défaut, lymphocytose au lavage broncho-alvéolaire. 	30 jours	
Pneumopathie d'hypersensibilité chronique avec altération des explorations fonctionnelles respiratoires (trouble ventilatoire restrictif ou obstructif), signes radiologiques compatibles et signes immunologiques significatifs : présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable ou, à défaut, lymphocytose au lavage broncho-alvéolaire.	3 ans	

Affections provoquées par les enzymes

Date de création : Décret du 23 février 1973

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Préparation, manipulation, emploi des enzymes et des produits en renfermant, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des <i>Bacillus subtilis</i>, <i>aspergillus</i>, <i>orysae</i>) ; - fabrication et conditionnement de détergents renfermant des enzymes.
Ulcérations cutanées.	7 jours	
Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test.	7 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

Date de création : Décret du 26 avril 1974

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome associant céphalées, asthénie, vertiges, nausées, confirmé par la présence dans le sang d'un taux d'oxyde de carbone supérieur à 1,5 millilitre pour 100 millilitres de sang.	30 jours	Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses, notamment de foyers industriels, de gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé. Sont exclus les travaux effectués dans les locaux comportant des installations de ventilation telles que la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est, de façon habituelle, inférieure à 50 cm ³ par mètre cube, lorsque ces installations sont maintenues en état de bon fonctionnement et contrôlées au moins une fois par an par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'article D. 241-21-2 ^{°°} du Code du travail.

* Article abrogé. Voir désormais les articles R. 4724-8 et R. 4724-10 du Code du travail.

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Date de création : Décret du 2 juin 1977

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : A. - Agents chimiques : Acide chloroplatinique ; Chloroplatinates alcalins ; Cobalt et ses dérivés ; Persulfates alcalins ; Thioglycolate d'ammonium ; Épichlorhydrine ; Hypochlorites alcalins ; Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergents cationiques ; Dodécyl-aminoéthyl glycine ; Insecticides organochlorés ; Phénothiazines ; Pipérazine ; Mercapto-benzothiazole ; Sulfure de tétraméthyl-thiurame ; Acide mercapto-propionique et ses dérivés ; N-isopropyl N'-phénylparaphénylène-diamine et ses dérivés ; Hydroquinone et ses dérivés ; Dithiocarbamates ; Sels de diazonium, notamment chlorure de diéthylaminobenzène diazonium ; Benzisothiazoline-3-one ; Dérivés de la thiourée ; Acrylates et méthacrylates ; Résines dérivées du para-tert-butylphénol et du para-tert-butylcatéchol ; Dicyclohexylcarbodiimide ; Glutaraldéhyde.

Suite du tableau 65 sur la page suivante

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Date de création : Décret du 2 juin 1977

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
		B. - Produits végétaux ou d'origine végétale : Produits d'extraction du pin, notamment essence de térébenthine, colophane et ses dérivés ; Baume du Pérou ; Urushiol (laque de Chine) ; Plantes contenant des lactones sesquiterpéniques (notamment artichaut, arnica, chrysanthème, camomille, laurier noble, saussurea, frullania, bois de tulipier, armoise, dahlia) ; Primevère ; Tulipe ; Alliacées (notamment ail et oignon) ; Farines de céréales.

Rhinite et asthmes professionnels

Date de création : Décret du 2 juin 1977

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	1. Travail en présence de toute protéine en aérosol. 2. Elevage et manipulation d'animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves). 3. Utilisation et conditionnement de carmin et poudres d'insectes. 4. Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels. 5. Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la séricine. 6. Emploi de plumes et duvets. 7. Travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambrette. 8. Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage, utilisations de farines. 9. Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : ipéca, quinine, henné, pollens et spores, notamment de lycopode. 10. Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétale (notamment coton, sisal, kapok, chanvre, lin). 11. Travaux comportant l'emploi de gommes végétales : pulvérisées (arabique, adragante, psyllium, karaya notamment). 12. Préparation et manipulation du tabac. 13. Manipulation du café vert et du soja. 14. Exposition à des poussières végétales, notamment asparagées, légumineuses, papilionacés, ombellifères, labiées, solanacées, pyrèthres. 15. Manipulation de gypsophile (<i>Gypsophila paniculata</i>).
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique	1 an	

Suite du tableau 66 sur la page suivante

Rhinite et asthmes professionnels

Date de création : Décret du 2 juin 1977

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
		<ol style="list-style-type: none"> 16. Manipulation ou emploi des macrolides (notamment spiramycine et oléandomycine), de médicaments et de leurs précurseurs, notamment: glycols, salbutamol, pipérazine, cimetidine, hydralazine, hydralazine de l'acide nicotinique (isoniazide), chlorure d'acide de la phényl glycine, tétracyclines, alpha-méthyl-dopa. 17. Travaux exposant aux sulfites, aux bisulfites ou aux persulfates alcalins. 18. Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates pentoxyde de vanadium, notamment dans la fabrication des catalyseurs. 19. Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maléique, phtalique, trimellitique, tétrachlorophtalique, hexahydrophthalique, himique. 20. Fabrication, manipulation et utilisation de fongicides notamment les phtamilide et tetrachlorophtalonitrile. 21. Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment de la soudure en électronique. 22. Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle (notamment dans sa soudure thermique), fréons, polyéthylène, polypropylène. 23. Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc et au styrène, isophoronediamine, aziridine polyfonctionnelle, triglycidyl isocyanurate. 24. Préparation et mise en œuvre de colorants, notamment à hétérocycles halogénés, acryloylamines ou vinyl-sulfones, pipéridinyl triazine, ninhydrine. 25. Préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate. 26. Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde. 27. Travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation. 28. Travaux de désinfection et de stérilisation exposant à des émanations de: chlorhexidine, hexachlorophène, benzisothiazoline-3-one et ses dérivés, organomercurels, ammoniums quaternaires et leurs dérivés, notamment le benzalkonium et le chlorure de lauryl dimethylbenzylammonium. 29. Fabrication et utilisation de détergents, notamment l'isononanoyl oxybenzène sulfonate de sodium. 30. Fabrication et conditionnement du chloramine T. 31. Fabrication et utilisation de tétrazène. 32. Synthèse des polypeptides exposant notamment au dicyclohexyl carbodiimide, 4-méthyl-morpholine, dichlorobenzène sulfonate. 33. Travaux de reprographie exposant notamment aux sels de diazonium ou à l'hydroquinone. 34. Travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines.

Pneumopathies d'hypersensibilité

Date de création : Décret du 11 février 2003

Dernière mise à jour : Décret du 21 novembre 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Bronchoalvéolite aiguë ou subaiguë avec syndrome respiratoire (dyspnée, toux, expectoration) et/ou signes généraux (fièvre, amaigrissement) confirmés par l'exploration fonctionnelle respiratoire et la présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène responsable ou à défaut résultats de lavage broncho-alvéolaire (lymphocytose).	30 jours	Travaux de manipulation ou de fabrication exposant à des spores de moisissures ou à des actinomycètes contaminant les particules végétales ou animales suivantes: bagasse de la canne à sucre, malt, paprika, liège, charcuterie, fromages (affinage), pâte à papier et poussières de bois.
Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle respiratoire et la présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène responsable ou à défaut résultats de lavage broncho-alvéolaire (lymphocytose) et sa complication: insuffisance ventriculaire droite.	15 ans	<p>Travaux exposant à l'inhalation de particules microbiennes ou mycéliennes dans les laboratoires de microbiologie et les locaux à caractère industriel, de bureaux ou d'habitation dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée par dispositif central.</p> <p>Travaux en milieux contaminés par des microorganismes aéroportés (bactéries, moisissures, algues): saunas, piscines, égouts, filières de traitement des déchets (compostage et fabrication de composte), ateliers pollués par des aérosols d'huile de coupe contaminée.</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation d'aérosols d'enzymes lors de la fabrication, la manipulation et l'utilisation de détergents et de lessives.</p> <p>Travaux suivants exposant à des poussières végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations de préparation dans les filatures du coton: ouverture des balles, cardage, peignage ; - le broyage des grains de céréales, l'ensachage et l'utilisation des farines ; - la préparation et la manipulation du café vert, du thé, du soja, du tabac, du houblon, de l'orge ; - la préparation et la manipulation de champignons comestibles ; - la fabrication et l'utilisation de la pâte à papier ; - la manipulation et l'utilisation des algues et alginates. <p>Travaux suivants exposant à l'inhalation d'aérosols de protéines animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la manipulation et utilisation de poussières d'origine aviaire ; - l'élevage et la manipulation d'animaux, y compris les mammifères de laboratoire, les arthropodes et les produits marins ou d'origine marine ; - la manipulation de fourrures ; - la préparation du carmin cochenille. <p>Travaux exposant à l'inhalation des polluants chimiques suivants lors de leur fabrication et mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - anhydrides d'acides volatils suivants: anhydrides phtaliques, trimellitiques, tétrachlorophtaliques, hexahydrophthaliques, himiques.

Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances

Date de création : Décret du 24 mars 1980

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions nasales (ulcérations, perforations).	30 jours	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de chlorure de potassium, notamment : Extraction, manipulation, transport et traitement de minerai de chlorure de potassium ; Traitement, conditionnement, stockage et transport du chlorure de potassium.

Tularémie

Date de création : Décret du 24 mars 1980

Dernière mise à jour : Décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome pouvant revêtir soit l'aspect, en tout ou partie, d'une des grandes formes cliniques (brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique. Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen sérologique spécifique.	15 jours	Travaux de gardes-chasse et gardes-forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages. Travaux d'élevage, abattage, transport, manipulation, vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure. Transport et manipulation de peaux. Travaux de laboratoire exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs.

Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

Date de création : Décret du 15 juillet 1980

Dernière mise à jour : Décret du 6 novembre 1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques : - arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses ; - ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ; - ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kölher).	5 ans 1 an 1 an	Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par : a) Les machines-outils tenues à la main, notamment : - les machines percutantes, telles que les marteaux piqueurs, les burineurs, les bouchardeuses et les fouloirs ;

Suite du tableau 69 sur la page suivante

Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

Date de création : Décret du 15 juillet 1980

Dernière mise à jour : Décret du 6 novembre 1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles angioneurotiques de la main, prédominant à l'index et au médius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés par des épreuves fonctionnelles objectivant le phénomène de Raynaud.	1 an	<ul style="list-style-type: none"> – les machines rotopercutantes, telles que les marteaux perforateurs, les perceuses à percussion et les clés à choc ; – les machines rotatives, telles que les polisseuses, les meuleuses, les scies à chaîne, les tronçonneuses et les débroussailluses ; – les machines alternatives, telles que les ponceuses et les scies sauteuses ; <p>b) Les outils tenus à la main associés à certaines machines précitées, notamment dans des travaux de burinage ;</p> <p>c) Les objets tenus à la main en cours de façonnage, notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine à rétreindre.</p>
<p style="text-align: center;">- B -</p> <p>Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytose ; – ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ; – ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kølher). 	5 ans	Travaux exposant habituellement aux chocs provoqués par l'utilisation manuelle d'outils percutants : <ul style="list-style-type: none"> – travaux de martelage, tels que travaux de forge, tôlerie, chaudronnerie et travail du cuir ; – travaux de terrassement et de démolition ; – utilisation de pistolets de scellements ; – utilisation de clouteuses et de riveteuses.
<p style="text-align: center;">- C -</p> <p>Atteinte vasculaire cubito-palmaire en règle unilatérale (syndrome du marteau hypothénar) entraînant un phénomène de Raynaud ou des manifestations ischémiques des doigts confirmée par l'artériographie objectivant un anévrisme ou une thrombose de l'artère cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.</p>	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	Travaux exposant habituellement à l'utilisation du talon de la main en percussion directe itérative sur un plan fixe ou aux chocs transmis à l'éminence hypothénar par un outil percuté ou percutant.

Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés

Date de création : Décret du 15 juillet 1980

Dernière mise à jour : Décret du 7 mars 2000

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif spécifique.	15 jours	Préparation, emploi et manipulation du cobalt et de ses composés.
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test spécifique.	7 jours	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme objectivé(e) par exploration fonctionnelle respiratoire récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé(e) par test spécifique.	7 jours	
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	

70 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt

Date de création : Décret du 7 mars 2000

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome respiratoire irritatif à type de toux et de dyspnée récidivant après nouvelle exposition au risque.	15 jours	Fabrication et transformation des carbures métalliques frittés.
Broncho-alvéolite aiguë ou subaiguë avec signes généraux.	30 jours	Affûtage d'outils ou pièces en carbures métalliques frittés.
Fibrose pulmonaire diffuse, avec signes radiologiques et troubles fonctionnels, confirmée par l'exploration fonctionnelle respiratoire, et ses complications : – infection pulmonaire ; – insuffisance ventriculaire droite.	20 ans	Fabrication et transformations des super-alliages à base cobalt. Rechargement et affûtage d'outils et pièces en super-alliages à base cobalt. Technique de soudage et de métallisation utilisant des super-alliages à base cobalt.

70 ter

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage

Date de création : Décret du 7 mars 2000

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	35 ans (sous réserve d'une exposition de 5 ans minimum)	Travaux exposant à l'inhalation associée de poussières de cobalt et de carbure de tungstène dans la fabrication des carbures métalliques à un stade avant le frittage (mélange de poudres, compression, rectification et usinage du pré-fritté).

71

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections oculaires dues au rayonnement thermique

Date de création : Décret du 15 septembre 1982

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cataracte	15 ans	Travaux exposant habituellement au rayonnement thermique de verre ou de métal portés à incandescence.

71 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières

Date de création : Décret du 3 septembre 1991

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ptérygion.	15 ans	Travaux suivants exposant au rayonnement thermique associé aux poussières dans les ateliers de verrerie travaillant le verre à la main : a) Surveillance de la marche des fours à verre ; b) Cueillette, soufflage, façonnage à chaud du verre.

72

RÉGIME GÉNÉRAL

Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol

Date de création : Décret du 2 février 1983

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Douleurs précordiales à type d'angine de poitrine, ischémie myocardique aiguë, infarctus du myocarde survenant au cours d'une période de quatre jours suivant un arrêt de l'exposition à l'agent toxique.	4 jours	Fabrication et conditionnement de la nitroglycérine et du nitroglycol dans l'industrie des explosifs.

73

RÉGIME GÉNÉRAL

Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés

Date de création : Décret du 2 février 1983

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Stibiose : pneumopathie caractérisée par des signes radiographiques spécifiques accompagnés ou non de troubles tels que toux, expectoration, dyspnée.	5 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussières, fumées ou vapeurs d'antimoine, notamment : - travaux de forage, d'abattage, d'extraction de minerais renfermant de l'antimoine ;
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque.	15 jours	- concassage, broyage, tamisage, manipulation de minerais renfermant de l'antimoine ; - travaux de purification, grillage, réduction thermique et oxydation de minerais ou de substances renfermant de l'antimoine ; - brassage et ensachage d'oxyde d'antimoine.

Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique

Date de création : Décret du 22 juin 1984

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	Travaux exposant aux émanations de furfural et d'alcool furfurylique utilisés comme : – solvants, réactifs ; – agents de synthèse des pesticides, de médicaments ou de matières plastiques en particulier pour la préparation et l'utilisation de moules en fonderie ; – accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	
Conjonctivite récidivant après nouvelle exposition	7 jours	
Dermite eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test épicutané	15 jours	

Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux

Date de création : Décret du 22 juin 1984

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections des voies aériennes.	5 jours	Emploi des sels de sélénium dans l'industrie métallurgique et l'électronique. Utilisation de pigments contenant du sélénium. Fabrication et emploi d'additifs alimentaires contenant du sélénium. Travaux de laboratoire faisant intervenir le sélénium comme réactif chimique. Fabrication de produits contenant des dérivés du sélénium dans les industries de cosmétologie, de phytopharmacie, de photographie et de photocopie.
Œdème pulmonaire.	5 jours	
Brûlures et irritations cutanées.	5 jours	
Brûlures oculaires et conjonctivite.	5 jours	

Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile, ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Date de création : Décret du 22 juin 1984

Dernière mise à jour : Décret du 4 novembre 2015

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. – Infections dues aux staphylocoques</p> <p>Manifestations cliniques de staphylococcie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – septicémie ; – atteinte viscérale ; – panaris, <p>avec mise en évidence du germe et typage du staphylocoque.</p>	10 jours	Tous travaux accomplis par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de staphylocoques.
<p>B. – Infections dues aux <i>Pseudomonas aeruginosa</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – septicémie ; – localisations viscérales, cutanéomuqueuses et oculaires, <p>avec mise en évidence du germe et typage du <i>Pseudomonas aeruginosa</i>.</p>	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de <i>pseudomonas aeruginosa</i> .
<p>C. – Infections dues aux entérobactéries</p> <p>Septicémie confirmée par hémoculture.</p>	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir d'entérobactéries.
<p>D. – Infections dues aux pneumocoques</p> <p>Manifestations cliniques de pneumococcie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pneumonie ; – broncho-pneumonie ; – septicémie ; – méningite purulente, <p>confirmées par isolement bactériologique du germe ou par les résultats positifs d'une recherche des antigènes solubles.</p>	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de pneumocoques.
<p>E. – Infections dues aux streptocoques bêta-hémolytiques</p> <p>Manifestations cliniques de streptococcie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – otite compliquée ; – érysipèle ; – broncho-pneumonie ; – endocardite ; – glomérulonéphrite aiguë, <p>confirmées par mise en évidence de streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A.</p>	15 jours 15 jours 15 jours 60 jours 30 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de streptocoques bêta-hémolytiques.
<p>F. – Infections dues aux méningocoques</p> <ul style="list-style-type: none"> – méningite ; – conjonctivite, <p>confirmées par mise en évidence de <i>Neisseria meningitidis</i>.</p>	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de méningocoques.
<p>G. – Fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B</p> <p>confirmées par une hémoculture mettant en évidence la salmonelle en cause et par le sérodiagnostic de Widal.</p>	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de salmonelles.

Suite du tableau 76 sur la page suivante

Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile, ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Date de création : Décret du 22 juin 1984

Dernière mise à jour : Décret du 4 novembre 2015

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
H. – Dysenterie bacillaire confirmée par la mise en évidence de shigelles dans la coproculture et par la séroconversion.	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de shigelles.
I. – Choléra confirmé bactériologiquement par la coproculture.	7 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de vibrions cholériques.
J. – Fièvres hémorragiques (Lassa, Ebola, Marburg, Congo-Crimée) confirmées par la mise en évidence du virus et/ou la présence d'anticorps spécifiques à taux significatif.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, les autres personnels du service d'hospitalisation et le personnel de laboratoire de virologie mettant au contact des virus.
K. – Infections dues aux gonocoques Manifestations cliniques : – gonococcie cutanée ; – complications articulaires, confirmées par isolement bactériologique du germe.	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact de malades infectés.
L. – Syphilis Tréponématose primaire cutanée confirmée par la mise en évidence du tréponème et par la sérologie.	10 semaines	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact de malades infectés.
M. – Infections à <i>Herpes virus varicellae</i> Varicelle et ses complications : – complications de la phase aiguë : septicémie, encéphalite, neuropathie périphérique, purpura thrombopénique, pneumopathie spécifique, varicelle grave généralisée ; – complications dues à l'infection chronique par le virus : zona et ses manifestations cutanée, auriculaire, ophtalmique, méningée, neurologique périphérique, algies post-zostériennes chez une personne ayant été atteinte antérieurement d'une varicelle.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, personnel de service, d'entretien ou de services sociaux, mettant en contact avec des maladies présentant une varicelle ou un zona.
N – Gale Parasitose à <i>Sarcoptes scabiei</i> avec prurit et éventuellement surinfection des atteintes cutanées dues au parasite. En dehors d'un contexte épidémique, l'affection devra être confirmée par l'identification des sarcoptes.	7 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant en contact direct avec des porteurs de cette scabiose.

Périonyxis et onyxis

Date de création : Décret du 8 novembre 1983

Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1989

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Atteinte des doigts : Inflammation périunguéale, douloureuse, d'origine infectieuse, accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.	7 jours	Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus. Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés, notamment lors des travaux de plonge en restauration.
Atteinte des orteils : Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaississement, striations, fissurations, accompagnées d'hyperkératose sous ou péri-unguéale.	30 jours	Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères. Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics. Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.

Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Date de création : Décret du 8 novembre 1983

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions nasales : Ulcérations ; Perforations.	30 jours	Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent.
Ulcérations cutanées.	30 jours	Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent ou au contact des saumures.

Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif

Date de création : Décret du 19 juin 1985

Dernière mise à jour : Décret du 5 mai 2017

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions chroniques à caractère dégénératif du ménisque, isolées ou associées à des lésions du cartilage articulaire, confirmées par IRM ^(*) ou au cours d'une intervention chirurgicale.	2 ans	Travaux comportant des efforts ou des ports de charges exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.

* L'arthroscanner le cas échéant.

Kératoconjonctivites virales

Date de création : Décret du 19 juin 1985

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Kératite nummulaire sous-épithéliale.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact direct ou indirect de malades porteurs de ces affections.
B. Kératite superficielle ulcéreuse avec conjonctivite associée.	21 jours	
C. Conjonctivite hémorragique.	21 jours	
D. Conjonctivite œdémateuse avec chémosis.	21 jours	
E. Conjonctivite folliculaire avec ou sans participation cornéenne.	21 jours	

Affections malignes provoquées par le bis (chlorométhyle) éther

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer bronchique primitif.	40 ans	Travaux de fabrication du chlorométhyl-méthyl-éther.

Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle notamment : – la fabrication de résines acryliques ; – la fabrication des matériaux acryliques ; – la fabrication et l'emploi d'encres, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle ; – la fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire ; – en histologie osseuse.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	
Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	
Manifestations respiratoires chroniques avec altérations des épreuves fonctionnelles respiratoires, survenant après l'une des affections énumérées ci-dessus	1 an	

Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Otitis moyennes sub-aiguës. Otitis moyennes chroniques. Lésions de l'oreille interne. Le diagnostic dans tous les cas doit être confirmé par des examens cliniques et audiométriques spécifiques.	6 mois 1 an 1 an	Travaux effectués en service aérien.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : Décret du 25 mars 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Syndrome ébrié ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma. Dermites, conjonctivites irritatives Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	7 jours 7 jours 15 jours	- A - Préparation, emploi, manipulation des solvants.
- B - Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions cognitives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes : - ralentissement psychomoteur ; - troubles de la dextérité, de la mémoire, de l'organisation visuospatiale, des fonctions exécutives, de l'attention, et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque. Le diagnostic d'encéphalopathie toxique sera établi, après exclusion des troubles cognitifs liés à la maladie alcoolique, par des tests psychométriques et confirmé par la répétition de ces tests au moins six mois plus tard et après au moins six mois sans exposition au risque.	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'au moins 10 ans)	- B - Traitement des résines naturelles et synthétiques. Emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, colles, laques. Production de caoutchouc naturel et synthétique. Utilisation de solvants comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants. Utilisation de solvants en tant que réactifs de laboratoire, dans les synthèses organiques, en pharmacie, dans les cosmétiques.

85

RÉGIME GÉNÉRAL

Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits :
N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro
N-nitrosoguanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl
N-nitrosourée.

Durée d'exposition : six mois

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Glioblastome.	30 ans	Fabrication et conditionnement de ces substances. Utilisation dans les laboratoires de génie génétique, de biologie cellulaire, de recherche en mutagenèse ou cancérologie.

86

RÉGIME GÉNÉRAL

Pasteurelloses

Date de création : Décret du 6 mai 1988

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations cliniques aiguës de pasteurellose par inoculation (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	8 jours	Travaux de soins, d'abattage, d'équarrissage ou de laboratoire exposant à l'inoculation de germes à partir d'animaux.
Manifestations loco-régionales tardives. Toutes ces manifestations doivent être confirmées par un examen de laboratoire spécifique ou une intradermoréaction.	6 mois	

87

RÉGIME GÉNÉRAL

Ornithose-psittacose

Date de création : Décret du 6 mai 1988

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pneumopathie aiguë.	21 jours	Travaux exposant au contact avec des oiseaux, des volailles ou leurs déjections : – travaux d'élevage et de vente des oiseaux ; – travaux de soins aux oiseaux dans les parcs zoologiques et ornithologiques ; – travaux d'élevage, vente, abattage, conservation des volailles ; Travaux de laboratoire comportant la manipulation des volailles et oiseaux, de leurs produits ou de leurs déjections.
Formes typhoïdes avec troubles digestifs et états stuporeux.	21 jours	
Formes neuroméningées. Dans tous les cas, la maladie doit être confirmée par l'isolement du germe ou par un examen sérologique spécifique de <i>Chlamydia-psittaci</i> .	21 jours	

Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)

Date de création : Décret du 6 mai 1988

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Forme cutanée simple : placard érysipéloïde (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	7 jours	Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, abattoirs, ateliers d'équarrissage, volailleries, pêcheries, poissonneries, cuisines.
Forme cutanée associée à une monoarthrite ou à une polyarthrite loco-régionale.	30 jours	Travaux exécutés dans les élevages d'ovins, de porcins, de volailles ou de gibiers.
Formes cutanées chroniques, à rechute.	6 mois	Travaux de conditionnement, transport, entreposage, salaison, mise en conserve, réfrigération, congélation, surgélation de produits alimentaires d'origine animale.
Formes septicémiques : complications endocarditiques, intestinales.	6 mois	Fabrication de gélatine, de colles à base d'os. Manipulation et traitement de suints, de cuirs verts. Travaux exécutés dans les parcs zoologiques. Travaux exécutés dans les laboratoires vétérinaires. Travaux de gardes-chasse.

Affection provoquée par l'halothane

Date de création : Décret du 13 septembre 1989

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hépatite ayant récidivé après nouvelle exposition et confirmée par des tests biochimiques, après exclusion d'une autre étiologie.	15 jours	Activités exposant à l'halothane, notamment en salles d'opération et d'accouchement.

Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales

Date de création : Décret du 13 septembre 1989

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>- A -</p> <p>Syndrome respiratoire obstructif aigu caractérisé par une oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinose et affections apparentées).</p> <p>Le caractère obstructif de ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires pratiquées au moment de la reprise de l'exposition au risque et six à huit heures après.</p>	7 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de coton, lin, chanvre, sisal, dans les ateliers de : <ul style="list-style-type: none"> - teillage ; - ouvrason ; - battage ; - cardage ; - étrage ; - peignage ; - bambrochage ; - filage ; - bobinage ; - retordage ; - ourdissage.
<p>- B -</p> <p>Bronchopneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme ci-dessus et répétitifs. Cette bronchopneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé d'au moins 40 % par rapport à la valeur moyenne théorique.</p>	5 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux identiques à ceux visés en A sous réserve qu'ils ne soient pas réalisés dans des ateliers où s'effectue uniquement le filage à bout libre (procédé dit «open end»).

Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon

Date de création : Décret du 23 décembre 1992

Dernière mise à jour : Décret du 31 octobre 2005

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Broncho-pneumopathie chronique obstructive entraînant un déficit respiratoire chronique. Elle est caractérisée par l'association de signes cliniques tels que dyspnée, toux, hypersécrétion bronchique et d'un syndrome ventilatoire de type obstructif avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé au jour de la déclaration d'au moins 30 % par rapport à la valeur moyenne théorique. Cet abaissement doit être constaté en dehors de tout épisode aigu.	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux au fond dans les mines de charbon.

Infections professionnelles à *Streptococcus suis*

Date de création : Décret du 12 janvier 1995

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Méningite purulente avec bactériémie, accompagnée le plus souvent d'une atteinte cochléo-vestibulaire : surdité de perception uni ou bilatérale, avec acouphènes et troubles de l'équilibre (vertiges et ataxie).	25 jours	Travaux exposant au contact de porcs, de leur viande, carcasses, os, abats ou sang, dans les élevages de porcs, les abattoirs, les entreprises d'équarrissage, les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, cuisines, entreprises de transport de porcs ou viande de porc.
Atteinte cochléo-vestibulaire aiguë et ses complications cochléaires (troubles de l'audition irréversibles).	25 jours	Travaux d'inspection de viande de porc, travaux vétérinaires, travaux de laboratoire au contact de porc.
Septicémie isolée, tableau de coagulopathie intravasculaire disséminée.	25 jours	Travaux de l'industrie alimentaire avec fabrication d'aliments à base de viande de porc.
Arthrites inflammatoires ou septiques.	25 jours	
Endophtalmie, uvéite.	25 jours	
Myocardite.	25 jours	
Pneumonie, paralysie faciale.	25 jours	
Endocardite.	60 jours	
Dans tous les cas, il est nécessaire de mettre en évidence le <i>Streptococcus suis</i> et de procéder à son typage.		

Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon

Date de création : Décret du 12 janvier 1995

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Conjonctivite chronique ou blépharoconjonctivite chronique.	90 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Travaux dans les puits de retour d'air des mines de charbon.

Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer

Date de création : Décret du 22 mai 1996

Dernière mise à jour : Décret du 31 octobre 2005

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Broncho-pneumopathie chronique obstructive entraînant un déficit respiratoire chronique. Elle est caractérisée par l'association de signes cliniques tels que dyspnée, toux, hypersécrétion bronchique et d'un syndrome ventilatoire de type obstructif avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé au jour de la déclaration d'au moins 30 % par rapport à la valeur moyenne théorique. Cet abaissement doit être constaté en dehors de tout épisode aigu.	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux au fond dans les mines de fer et travaux de concassage exposant à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de fer, notamment extraction, broyage et traitement des minerais de fer.

Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)

Date de création : Décret du 30 avril 1997

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Urticaire de contact ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmée par un test.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation du latex naturel et des produits en renfermant, notamment : – production et traitement du latex naturel ; – fabrication et utilisation d'objets en latex naturel.
Rhinite, asthme, conjonctivite aiguë bilatérale, ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmés par un test.	7 jours	
Réactions allergiques systémiques telles que : urticaire géante, œdème de Quincke, choc anaphylactique, survenus à l'occasion d'une exposition au latex.	3 jours	
Lésions eczématiformes ayant récidivé après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif.	15 jours	

Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus

Date de création : Décret du 15 février 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Infections aiguës par hantavirus, se traduisant par une insuffisance rénale aiguë ou un syndrome algique pseudo-grippal ou des manifestations hémorragiques, dont l'étiologie aura été confirmée soit par la mise en évidence du virus, soit par la présence d'anticorps spécifiques à un taux considéré comme significatif dans le sérum prélevé au cours de la maladie.	60 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, et le personnel de laboratoire, susceptibles de mettre en contact avec le virus. Tous travaux exposant au contact de rongeurs susceptibles de porter ces germes, ou au contact de leurs déjections, ou effectués dans des locaux susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux.

Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

Date de création : Décret du 15 février 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p> <p>Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p>	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	<p>Travaux exposant habituellement aux vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – par l'utilisation ou la conduite des engins et véhicules tout terrain : chargeuse, pelleteuse, chargeuse-pelleteuse, niveleuse, rouleau vibrant, camion tombeau, décapeuse, chariot élévateur, chargeuse sur pneus ou chenilleuse, bouteur, tracteur agricole ou forestier ; – par l'utilisation ou la conduite des engins et matériels industriels : chariot automoteur à conducteur porté, portique, pont roulant, grue de chantier, crible, concasseur, broyeur ; – par la conduite de tracteur routier et de camion monobloc.

Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Date de création : Décret du 15 février 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p> <p>Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p>	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	<p>Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans le fret routier, maritime, ferroviaire, aérien ; – dans le bâtiment, le gros œuvre, les travaux publics ; – dans les mines et carrières ; – dans le ramassage d'ordures ménagères et de déchets industriels ; – dans le déménagement, les garde-meubles ; – dans les abattoirs et les entreprises d'équarrissage ; – dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, y compris pour le compte d'autrui, le stockage et la répartition des produits industriels et alimentaires, agricoles et forestiers ; – dans le cadre des soins médicaux et paramédicaux incluant la manutention de personnes ; – dans le cadre du brancardage et du transport des malades ; – dans les travaux funéraires.

Hématopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 5 mai 2017

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Leucémie myéloïde chronique	20 ans	Opération de production, transport, logistique et utilisation du 1.3 butadiène et autres produits renfermant du 1.3 butadiène, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - production et transformation d'élastomères de type styrène butadiène pour l'industrie des caoutchoucs synthétiques, de polyamide butadiène-adiponitrile (synthèse du nylon) ; - raffinage de certaines coupes pétrolières ; - production, conditionnement, transport de gaz de pétrole liquéfié (GPL), propane, butanes techniques ; - entretien et maintenance des équipements fonctionnant au GPL ou butane.

Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2

Date de création : Décret du 14 septembre 2020

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès.	14 jours	Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux, en milieu d'hospitalisation à domicile ou au sein des établissements et services suivants : établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile, centres de lutte antituberculeuse, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement, services de santé au travail, centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières. Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement. Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage.

101

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène

Date de création : Décret du 20 mai 2021

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer primitif du rein.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant aux vapeurs de trichloréthylène : dégraissage et nettoyage de l'outillage, des appareils mécaniques ou électriques, de pièces métalliques avant 1995.

102

RÉGIME GÉNÉRAL

Cancer de la prostate provoqué par les pesticides

Date de création : Décret du 19 avril 2022

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer de la prostate.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : <ul style="list-style-type: none">– lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ;– par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides ;– lors de leur fabrication, de leur production, de leur stockage et de leur conditionnement ;– lors de la réparation et du nettoyage des équipements de production, de conditionnement et d'application de pesticides ;– lors des opérations de dépollution, de collecte et de gestion des déchets de pesticides.

Le terme « pesticides » se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Tableaux des maladies professionnelles

RÉGIME AGRICOLE

Tableaux abrogés: 3 - 9 - 17 - 22 bis - 24 - 27 - 31 - 32 - 37

Tableaux des maladies professionnelles du régime agricole

prévus à l'article 12.751-25 du Code rural et de la pêche maritime

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau n° 1.* Tétanos professionnel.
- Tableau n° 2.* Ankylostomose professionnelle.
- Tableau n° 3.* Spirochétose ictéro-hémorragique professionnelle (abrogé par décret n° 64-858 du 8 août 1964).
- Tableau n° 4.* Charbon professionnel.
- Tableau n° 5.* Leptospiroses.
- Tableau n° 5 bis.* Maladie de Lyme.
- Tableau n° 6.* Brucelloses.
- Tableau n° 7.* Tularémie.
- Tableau n° 8.* Sulfocarbonisme professionnel.
- Tableau n° 9.* Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone (abrogé par le décret n° 2012-665 du 4 mai 2012).
- Tableau n° 10.* Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux.
- Tableau n° 11.* Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques, ainsi que par les phosphoramides anticholinestérasiques et les carbamates anticholinestérasiques.
- Tableau n° 12.* Maladies causées par le mercure et ses composés.
- Tableau n° 13.* Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinosebe, dinoterbe, leurs homologues et leurs sels), par le pentachlorophénol et les pentachlorophénates, et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil).
- Tableau n° 13 bis.* Affections provoquées par des préparations associant pentachlorophénol (ou pentachlorophénates), avec du lindane.
- Tableau n° 14.* Affections causées par les ciments.
- Tableau n° 15.* Mycoses cutanées, périonyxis et onyxis d'origine professionnelle.
- Tableau n° 16.* Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques.
- Tableau n° 17.* Maladies provoquées par l'inhalation de poussières de foin moisi ou de produits végétaux moisis (abrogé par décret n° 84-1299 du 31 décembre 1984).
- Tableau n° 18.* Maladies causées par le plomb et ses composés.
- Tableau n° 19.* Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant.
- Tableau n° 19 bis.* Affections gastro-intestinales et neurologiques provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
- Tableau n° 20.* Affections provoquées par les rayonnements ionisants.
- Tableau n° 21.* Affections professionnelles provoquées par certains hydrocarbures aliphatiques halogénés.
- Tableau n° 22.* Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline ou des silicates cristallins.
- Tableau n° 22 bis.* Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre (abrogé par décret n° 2008-832 du 22 août 2008).
- Tableau n° 23.* Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle.
- Tableau n° 24.* Maladies professionnelles engendrées par la streptomycine et ses sels (abrogé par décret n° 84-1299 du 31 décembre 1984).
- Tableau n° 25.* Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Tableau n° 25 bis. Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de combustion des produits pétroliers.

Tableau n° 26. Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine.

Tableau n° 27. Maladies professionnelles engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines (abrogé par décret n° 84-1299 du 31 décembre 1984).

Tableau n° 28. Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Tableau n° 28 bis. Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Tableau n° 29. Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes.

Tableau n° 30. Rage professionnelle.

Tableau n° 31. Maladies engendrées par le pentachlorophénol, le pentachlorophénate de sodium et le laurylpentachlorophénate de sodium (abrogé par décret n° 86-978 du 8 août 1986).

Tableau n° 32. Maladie provoquée par l'inhalation de poussières aviaires (abrogé par décret n° 84-1299 du 31 décembre 1984).

Tableau n° 33. Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E.

Tableau n° 34. Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.

Tableau n° 35. Affections provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon.

Tableau n° 35 bis. Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon.

Tableau n° 36. Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois.

Tableau n° 37. Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (abrogé par décret n° 84-1299 du 31 décembre 1984).

Tableau n° 38. Poliomyélite.

Tableau n° 39. Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.

Tableau n° 40. Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone.

Tableau n° 41. Intoxications professionnelles par l'hexane.

Tableau n° 42. Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés.

Tableau n° 43. Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

Tableau n° 44. Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique.

Tableau n° 45. Affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique.

Tableau n° 46. Affections auditives provoquées par les bruits lésionnels.

Tableau n° 47. Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.

Tableau n° 47 bis. Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante.

Tableau n° 48. Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Tableau n° 49. Affections dues aux rickettsies.

Tableau n° 50. Pasteurelloses.

Tableau n° 51. Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach).

Tableau n° 52. Psittacose.

Tableau n° 53. Lésions chroniques du ménisque.

Tableau n° 54. Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales.

Tableau n° 55. Infections professionnelles à *Streptococcus suis*.

Tableau n° 56. Infections professionnelles à hantavirus.

Tableau n° 57. Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier.

Tableau n° 57 bis. Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle habituelle de charges lourdes.

Tableau n° 58. Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides.

Tableau n° 59. Hémopathies malignes provoquées par les pesticides.

Tableau n° 60. Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2.

Tableau n° 61. Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

1

RÉGIME AGRICOLE

Tétanos professionnel

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 8 septembre 1975

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail.	30 jours	Travaux agricoles, ainsi que tous travaux comportant un contact avec les animaux domestiques, leurs dépouilles ou leurs déjections.

2

RÉGIME AGRICOLE

Ankylostomose professionnelle

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie dont l'origine parasitaire est démontrée par la présence de plus de 200 œufs par centimètre cube de selles, d'une diminution égale ou inférieure à 3 500 000 hématies par millimètre cube et à 70 % d'hémoglobine.	3 mois	Travaux agricoles effectués dans les marais, dans les rizières, dans les champignonnières, ou qui ont lieu dans les terrains infectés par les larves, à des températures égales ou supérieures à 20 ° centigrades.

3

RÉGIME AGRICOLE

Spirochétose ictéro-hémorragique professionnelle

Abrogé: Décret du 8 août 1964

4

RÉGIME AGRICOLE

Charbon professionnel

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 1976

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pustule maligne.	30 jours	Travaux susceptibles de mettre les travailleurs en contact avec des animaux atteints d'infections charbonneuses ou avec des cadavres de ces animaux.
Œdème malin.	30 jours	
Charbon gastro-intestinal.	30 jours	Chargement, déchargement ou transport de marchandises susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux infectés.
Charbon pulmonaire (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	30 jours	

Leptospiroses

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Toute manifestation clinique de leptospirose provoquée par <i>Leptospira interrogans</i>.</p> <p>La maladie doit être confirmée par identification du germe ou à l'aide d'un sérodiagnostic d'agglutination, à un taux considéré comme significatif.</p>	21 jours	<p>Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides susceptibles d'être souillés par leurs déjections :</p> <p>a) Travaux effectués dans les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains ;</p> <p>b) Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais ;</p> <p>c) Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage ;</p> <p>d) Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques ;</p> <p>e) Travaux de pisciculture, de garde-pêche, de pêche professionnelle en eau douce ;</p> <p>f) Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques ;</p> <p>g) Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucre ;</p> <p>h) Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail ;</p> <p>i) Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du 5^e quartier des animaux de boucherie ;</p> <p>j) Travaux de dératisation, de piégeage, de garde-chasse ;</p> <p>k) Travaux de soins aux animaux vertébrés.</p>

5 bis

Maladie de Lyme

Date de création : Décret du 19 mars 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Les manifestations cliniques suivantes de Borreliose de Lyme :</p> <p>1. Manifestation primaire</p> <p>Érythème migrant de Lipschutz, avec ou sans signes généraux.</p>	30 jours	<p>Travaux exposant à la bactérie infestant des hôtes vecteurs (tiques du genre <i>Ixodes</i>) ou des hôtes réservoirs (vertébrés sauvages ou domestiques) et effectués sur toute zone présentant un couvert végétal tel que forêt, bois, bocage, steppe ou lande.</p>

Suite du tableau 5 bis sur la page suivante

Maladie de Lyme

Date de création : Décret du 19 mars 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>2. Manifestations secondaires</p> <p>Troubles neurologiques : méningite lymphocytaire, parfois isolée ou associée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleurs radiculaires ; - troubles de la sensibilité ; - atteinte des nerfs périphériques et crâniens (syndrome de Garin-Bujadoux-Bannwarth). <p>Troubles cardiaques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - troubles de la conduction ; - péricardite. <p>Troubles articulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - oligoarthrite régressive. 	6 mois	Travaux de soins aux animaux vertébrés.
<p>3. Manifestations tertiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - encéphalomyélite progressive ; - dermatite chronique atrophifiante ; - arthrite chronique destructive. <p>Pour les manifestations secondaires et tertiaires, le diagnostic doit être confirmé par un examen biologique spécifique.</p>	10 ans	

Brucelloses

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 17 juin 1998

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Brucellose aiguë avec septicémie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tableau de fièvre ondulante sudoro-algique ; - tableau pseudo-grippal ; - tableau pseudo-typhoïdique. 	2 mois	Travaux exécutés dans des exploitations, entreprises ou laboratoires et exposant au contact des caprins, ovins, bovins, porcins, de leurs produits ou de leurs déjections.
<p>Brucellose subaiguë avec focalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - monoarthrite aiguë fébrile, polyarthrite ; - bronchite, pneumopathie ; - réaction neuro-méningée ; - formes hépato-spléniques subaiguës ; - formes génitales subaiguës. 	2 mois	
<p>Brucellose chronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arthrites séreuses ou suppurées, ostéo-arthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite ; - orchite, épидидymite, prostatite, salpingite ; - bronchite, pneumopathie, pleurésie sérofibrineuse ou purulente ; - hépatite ; - anémie, purpura, hémorragie, adénopathie ; - néphrite ; - endocardite, phlébite ; - réaction méningée, méningite arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire ; - manifestations cutanées d'allergie ; - manifestations psychopathologiques : asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif. 	1 an	Travaux exécutés dans les laboratoires servant au diagnostic de la brucellose, à la préparation des antigènes brucelliens ou des vaccins antibrucelliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires.

6 suite

RÉGIME AGRICOLE

Brucelloses

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 17 juin 1998

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>L'origine brucellienne des manifestations aiguës ou subaiguës est démontrée par l'isolement du germe, ou par les résultats combinés de deux réactions sérologiques utilisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) quel que soit leur taux.</p> <p>Les manifestations chroniques de la brucellose doivent être associées à la constatation actuelle ou antérieure d'une réaction sérologique positive.</p>		

7

RÉGIME AGRICOLE

Tularémie

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 22 janvier 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Syndrome pouvant revêtir, soit l'aspect, en tout ou partie, d'une des grandes formes cliniques (brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique.</p> <p>Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen sérologique spécifique.</p>	15 jours	<p>Travaux de gardes-chasse et gardes-forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages.</p> <p>Travaux d'élevage, abattage, transport, manipulation et vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure.</p> <p>Transport et manipulation de peaux.</p> <p>Travaux de laboratoires exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs.</p>

8

RÉGIME AGRICOLE

Sulfocarbonisme professionnel

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 1976

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Syndrome aigu neuro-digestif se manifestant par vomissements, gastralgies violentes, diarrhée, avec délire et céphalée intense.</p> <p>Troubles psychiques aigus avec confusion mentale, délire onirique.</p> <p>Troubles psychiques chroniques avec états dépressifs et impulsions morbides.</p> <p>Polynévrites et névrites, quel qu'en soit le degré avec troubles des réactions électriques (notamment chronaximétriques).</p> <p>Névrite optique.</p>	<p>Accidents aigus : 30 jours</p> <p>Intoxications subaiguës ou chroniques : 1 an</p>	<p>Manipulation et emploi de sulfure de carbone et de tout produit en contenant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- dans les travaux de traitement des sols et des cultures et de dégraissage du matériel agricole ;- dans les organismes de stockage de produits agricoles.

Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone

Abrogé : Décret du 4 mai 2012

Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 22 août 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A – Irritation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dermatite d'irritation ; ulcérations cutanées ; – rhinite irritative ; ulcérations ou perforation de la cloison nasale ; – pharyngite, laryngite ou stomatite ; – conjonctivite, kératite, blépharite. 	7 jours	<p>Pour les maladies mentionnées aux paragraphes A, B et C :</p> <p>Toute manipulation ou emploi d'arsenic ou de ses composés minéraux.</p> <p>Usinage de bois traités à partir d'arsenic ou de ses composés minéraux.</p>
<p>B – Intoxication aiguë :</p> <ul style="list-style-type: none"> – syndrome associant au moins deux des manifestations suivantes : douleurs abdominales, nausées ou vomissements, diarrhée ; – insuffisance circulatoire associée à ou précédée par un syndrome dysentérique ; – troubles transitoires de la conduction ou de l'excitabilité cardiaque ; – hépatite cytolytique, après élimination des hépatites virales A, B et C ; – insuffisance rénale aiguë associée à ou précédée par un syndrome dysentérique ; – encéphalopathie associée à ou précédée par au moins l'une des autres manifestations d'intoxication aiguë listées ci-dessus. 	7 jours	
<p>C – Intoxication subaiguë :</p> <ul style="list-style-type: none"> – anémie, leucopénie ou thrombopénie : – précédée par l'un des syndromes caractérisant l'intoxication aiguë et listés en B, – ou associée à des bandes unguéales blanchâtres transversales touchant tous les ongles (bandes de Mees) ; – neuropathie périphérique : <ul style="list-style-type: none"> – sensitivomotrice, douloureuse, distale, ascendante, – confirmée par un examen électrophysiologique, – ne s'aggravant plus au-delà du 3^e mois après l'arrêt de l'exposition. 	90 jours	

Suite du tableau 10 sur la page suivante

Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 22 août 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>D – Intoxications chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – mélanodermie : hyperpigmentation grisâtre, diffuse, prédominant aux zones de frottement, parsemée de taches plus sombres ou dépigmentées ; – hyperkératose palmo-plantaire ; – maladie de Bowen (dyskératose lenticulaire) ; – bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) associée à ou précédée par la mélanodermie, l'hyperkératose palmo-plantaire ou la maladie de Bowen ; – fibrose ou cirrhose hépatique associée à ou précédée par la mélanodermie, l'hyperkératose palmo-plantaire ou la maladie de Bowen. 	30 ans	<p>Pour les maladies mentionnées aux paragraphes D, E et F :</p> <p>Toute manipulation ou emploi d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment lors des traitements anticryptogamiques de la vigne.</p> <p>Usinage de bois traités à partir d'arsenic ou de ses composés.</p>
<p>E – Intoxications chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – phénomène de Raynaud ; – artérite des membres inférieurs ; – hypertension artérielle ; – cardiopathie ischémique ; – insuffisance vasculaire cérébrale ; – diabète, <p>à condition que ces maladies s'accompagnent d'une mélanodermie, d'une hyperkératose palmo-plantaire ou d'une maladie de Bowen.</p>	30 ans	
<p>F – Affections cancéreuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> – carcinomes cutanés baso-cellulaires ou spinocellulaires ; – cancer bronchique primitif ; 	40 ans	
<ul style="list-style-type: none"> – cancer des voies urinaires ; 	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	
<ul style="list-style-type: none"> – adénocarcinome hépatocellulaire après élimination d'une hépatite virale chronique B ou C et d'une maladie hépatique alcoolique par des méthodes objectives ; 	40 ans	
<ul style="list-style-type: none"> – angiosarcome du foie. 	40 ans	

Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organo-phosphorés anticholinestérasiques, ainsi que par les phosphoramides anticholinestérasiques et les carbamates anticholinestérasiques.

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 8 août 1986

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Troubles digestifs : – crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements, diarrhées.	3 jours	Manipulation de ces produits, notamment lors des traitements insecticides et fongicides.
B – Troubles respiratoires : – dyspnée asthmatiforme, œdème broncho-alvéolaire.	3 jours	
C – Troubles nerveux : – céphalées, vertiges, confusion mentale, accompagnée de myosis.	3 jours	
D – Troubles généraux et vasculaires : – asthénie, bradycardie et hypotension, amblyopie.	3 jours	
Le diagnostic sera confirmé, dans tous les cas A, B, C et D, par un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges, à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates.		
E – Syndrome biologique caractérisé par un abaissement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges.	3 jours	

Maladies causées par le mercure et ses composés

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Encéphalopathie aiguë.	10 jours	Emploi et manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment au cours de travaux de : – traitement, conservation et utilisation de semences ; – traitement de peaux et travaux comportant la manipulation de poils d'animaux ou de produits traités.
Tremblement intentionnel.	1 an	
Ataxie cérébelleuse.	1 an	
Stomatite.	30 jours	
Coliques et diarrhées.	15 jours	
Néphrite azotémique.	1 an	
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	cf. tableau 44	

Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinosebe, dinoterbe, leurs homologues et leurs sels), par le pentachlorophénol et les pentachlorophénates, et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil)

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 8 août 1986

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Effets irritatifs : – dermites irritatives ; – irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites.	7 jours	Tous travaux comportant la manipulation et l'emploi de ces substances, notamment : – travaux de désherbage ; – traitements antiparasitaires des cultures et des productions végétales ; – lutte contre les xylophages (pentachlorophénol, pentachlorophénates et les préparations en contenant) : pulvérisation du produit, trempage du bois, empilage ou sciage des bois imprégnés, traitement des charpentes en place.
B – Intoxication suraiguë avec hyperthermie : – œdème pulmonaire ; – éventuellement, atteinte hépatique, rénale et myocardique.	3 jours	
C – Intoxication aiguë ou subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.	7 jours	
D – Manifestations digestives (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines.	7 jours	

Affections provoquées par des préparations associant pentachlorophénol (ou pentachlorophénates) avec du lindane

Date de création : Décret du 8 août 1986

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome biologique caractérisé par : – neutropénie franche (moins de 1 000 polynucléaires neutrophiles par mm ³).	90 jours	Tous traitements des bois coupés, charpentes et pièces de menuiserie en place.

Affections causées par les ciments

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations, dermites primitives, pyodermites.	30 jours	Emploi de ciments à l'occasion de travaux effectués dans une exploitation ou une entreprise agricole. Emploi de ciments à l'occasion de travaux effectués par des artisans ruraux.
Blépharite.	30 jours	
Conjonctivite.	30 jours	
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	cf. tableau 44	

Mycoses cutanées, périonyxis et onyxis d'origine professionnelle

Date de création : Décret du 8 août 1964

Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.		
A – Mycoses de la peau glabre : Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses, circinées, appelées encore herpès circiné.	30 jours	Maladies désignées en A, B, C : Travaux exposant au contact de mammifères d'élevage, vivants ou tués : – élevages, animaleries, garderies d'animaux, ménageries ; – abattoirs, chantiers d'équarrissage. Travaux exécutés dans les brasseries et laiteries.
B – Mycoses du cuir chevelu : Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnées quelquefois d'une folliculite suppurée (Kerion).	30 jours	
C – Mycoses des orteils : Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques. Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onyxis (généralement du gros orteil).	30 jours	Maladies désignées en C : Travaux exécutés en milieu aquatique.
D – Périonyxis et onyxis des doigts : Inflammation périunguéale, douloureuse, d'origine infectieuse accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.	7 jours	Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus. Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés. Travaux de plonge en restauration.
E – Onyxis des orteils : Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaississement, striations, fissurations accompagnées d'hyperkératose sous ou périunguéale	30 jours	Travaux en galeries souterraines (perçement), chantiers du bâtiment, chantiers de terrassement. Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.

Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques (*Mycobacterium marinum*, *Mycobacterium fortuitum*)

Date de création : Décret du 8 août 1964

Dernière mise à jour : Décret du 19 mars 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>-A-</p> <p>Affections dues à <i>Mycobacterium bovis</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tuberculose cutanée ou sous-cutanée ; - tuberculose ganglionnaire ; - synovite, ostéo-arthrite ; - autres localisations. <p>À défaut des preuves bactériologiques, le diagnostic devra s'appuyer sur des examens anatomopathologiques ou d'imagerie ou, à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.</p>	<p>6 mois</p> <p>6 mois</p> <p>1 an</p> <p>6 mois</p>	<p>Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles bovins ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux.</p> <p>Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage.</p> <p>Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.</p>
<p>-B-</p> <p>Affections cutanées dues à <i>Mycobacterium marinum</i> et <i>fortuitum</i> :</p> <p>Infection cutanée granulomateuse ulcéreuse prolongée dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.</p>	<p>30 jours</p>	<p>Travaux en milieu aquatique mettant en contact avec des eaux contaminées.</p>

Maladies provoquées par l'inhalation de poussières de foin moisi ou de produits végétaux moisissés

Abrogé : Décret du 31 décembre 1984

Maladies dues au plomb et à ses composés

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 17 novembre 2014

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. – Anémie (hémoglobine sanguine inférieure à 13 g/100 ml chez l'homme, 12 g/100 ml chez la femme), avec une ferritinémie normale ou élevée et une plombémie supérieure ou égale à 800 µg/g d'hémoglobine, confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou par une concentration érythrocytaire de protoporphyrine-zinc égale ou supérieure à 40 µg/g d'hémoglobine.	3 mois	Travaux comportant l'emploi, la manipulation du plomb ou de tout autre produit en renfermant, notamment : – soudure et étamage à l'aide d'alliage de plomb ; – préparation et application de peintures, vernis, laques, mastics, enduits à base de composés du plomb ; – grattage, brûlage et découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.
B. – Syndrome douloureux abdominal apyrétique avec constipation, avec une plombémie supérieure ou égale à 500 µg/l et confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine-zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.	30 jours	
C. – 1. Néphropathie tubulaire caractérisée par au moins deux marqueurs biologiques urinaires concordants, témoignant d'une atteinte tubulaire proximale (protéinurie de faible poids moléculaire : retinol-binding-protein (RBP), alpha-1-microglobulinurie ou bêta-2-microglobulinurie...) et associée à une plombémie supérieure ou égale à 400 µg/l, confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine-zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.	1 an	
C. – 2. Néphropathie glomérulaire et tubulo-interstitielle confirmée par une albuminurie supérieure à 200 mg/l et associée à deux plombémies antérieures au diagnostic égales ou supérieures à 600 µg/l.	10 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)	
D. – 1. Encéphalopathie aiguë associant au moins deux des signes suivants : – hallucinations ; – déficit moteur ou sensitif d'origine centrale ; – amaurose ; – coma ; – convulsions, avec une plombémie au moins égale à 2 000 µg/l.	30 jours	

Suite du tableau 18 sur la page suivante

Maladies dues au plomb et à ses composés

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 17 novembre 2014

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>D. – 2. Encéphalopathie chronique caractérisée par des altérations des fonctions cognitives constituées par au moins trois des cinq anomalies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – ralentissement psychomoteur ; – altération de la dextérité ; – déficit de la mémoire épisodique ; – troubles des fonctions exécutives ; – diminution de l'attention, <p>et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque.</p> <p>Le diagnostic d'encéphalopathie sera établi par des tests psychométriques et sera confirmée par la répétition de ces tests au moins 6 mois plus tard et après au moins 6 mois sans exposition au risque. Cette encéphalopathie s'accompagne d'au moins deux plombémies égales ou supérieures à 400 µg/l au cours des années antérieures.</p>	1 an	
<p>D. – 3. Neuropathie périphérique confirmée par un ralentissement de la conduction nerveuse à l'examen électrophysiologique et ne s'aggravant pas après arrêt de l'exposition au risque.</p> <p>L'absence d'aggravation est établie par un deuxième examen électrophysiologique pratiqué au moins 6 mois après le premier et après au moins 6 mois sans exposition au risque.</p> <p>La neuropathie périphérique s'accompagne d'une plombémie au moins égale ou supérieure à 700 µg/l confirmée par une deuxième plombémie du même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine-zinc égale ou supérieure à 30 µg/g d'hémoglobine.</p>	1 an	
<p>E. – Syndrome biologique caractérisé par une plombémie égale ou supérieure à 500 µg/l associée à une concentration érythrocytaire de protoporphyrine-zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.</p> <p>Ce syndrome doit être confirmé par la répétition des deux examens dans un délai maximal de 2 mois.</p> <p>Les dosages de la plombémie doivent être pratiqués par un organisme accrédité dans ce domaine conformément aux dispositions de l'article R. 4724-15 du code du travail.</p>	30 jours	

Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 19 février 2021

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hypoplasies et aplasies médullaires isolées ou associées (anémie, leuconeutropénie, thrombopénie), acquises, non réversibles.	3 ans	Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autres produits contenant du benzène, notamment : – Préparation, transport, utilisation de carburants renfermant du benzène ; transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; emploi et entretien mécanique de véhicules, d'engins ou d'outils à moteur thermique utilisant ce type de carburants. – Emploi du benzène comme solvant, éluant ou réactif de laboratoire.
Syndromes myélodysplasiques acquis.	3 ans	
Leucémies aiguës myéloblastiques et lymphoblastiques.	20 ans	
Syndrome myéloprolifératif.	20 ans	

Affections gastro-intestinales et neurologiques provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 22 janvier 1988

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles gastro-intestinaux apyrétiques accompagnés de vomissements à répétition. Troubles neurologiques : (cf. tableau 48 a).	7 jours cf. tableau 48 a	Emploi du benzène, du toluène, des xylènes et de tous les produits en renfermant comme agents d'extraction, d'élu-tion, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage, de décapage, de dissolution ou de dilution. Opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène, le toluène, les xylènes ou les produits en renfermant sont intervenus au cours des opérations ci-dessus énumérées. Préparation et emploi des vernis, peintures, émaux, mastics, colles, encres, produits d'entretien contenant du benzène, du toluène, des xylènes ou des produits en renfermant.

Affections provoquées par les rayonnements ionisants

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Travaux exposant à l'action des rayonnements ionisants, notamment : – travaux effectués dans les services médicaux, ou médico-sociaux, ou dans les laboratoires ; – travaux concernant la conservation et l'analyse de produits agricoles divers.
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	
Kératite.	1 an	
Cataracte.	10 ans	
Radiodermites aiguës.	60 jours	
Radiodermites chroniques.	10 ans	
Radio-épithéliome aiguë des muqueuses.	60 jours	
Radio-lésions chroniques des muqueuses.	5 ans	
Radio-nécrose osseuse.	30 ans	
Leucémies.	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire par inhalation.	30 ans	
Sarcome osseux.	50 ans	

Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après :

dibromométhane, dichlorométhane, bromochlorométhane, diiodométhane, trichlorométhane, tribromométhane, triiodométhane, tétrachlorométhane, tétrabromométhane, chloroéthane, 1,1-dichloroéthane, 1,2-dichloroéthane, 1,2-dibromoéthane, 1,1,1-trichloroéthane, 1,1,2-trichloroéthane, 1,1,2,2-tétrabromoéthane, 1,1,2,2-tétrachloroéthane, pentachloroéthane, 1-bromopropane, 2-bromopropane, 1,2-dichloropropane, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, dichloroacétylène, trichlorofluorométhane, 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane, 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane, 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane, 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane, 1,1-dichloro-1-fluoroéthane

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 23 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
– A – Troubles cardiaques transitoires à type d'hyperexcitabilité ventriculaire ou supraventriculaire disparaissant après l'arrêt de l'exposition au produit.	– A – 7 jours	– A – Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane, chloroéthane, 1,1-dichloroéthane, 1,1,1-trichloroéthane, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, trichlorofluorométhane, 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane, 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane, 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane, 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane, 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.

Suite du tableau 21 sur la page suivante

Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après :

dibromométhane, dichlorométhane, bromochlorométhane, diiodométhane, trichlorométhane, tribromométhane, triiodométhane, tétrachlorométhane, tétrabromométhane, chloroéthane, 1,1-dichloroéthane, 1,2-dichloroéthane, 1,2-dibromoéthane, 1,1,1-trichloroéthane, 1,1,2-trichloroéthane, 1,1,2,2-tétrabromoéthane, 1,1,2,2-tétrachloroéthane, pentachloroéthane, 1-bromopropane, 2-bromopropane, 1,2-dichloropropane, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, dichloroacétylène, trichlorofluorométhane, 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane, 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane, 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane, 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane, 1,1-dichloro-1-fluoroéthane

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 23 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- B - Hépatites cytolitiques, à l'exclusion des hépatites virales A, B et C ainsi que des hépatites alcooliques.	- B - 30 jours	- B - Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane, tétrachlorométhane, tribromométhane, triiodométhane, tétrabromométhane, 1,2-dichloroéthane, 1,2-dibromoéthane, 1,1,2-trichloroéthane, 1,1,2,2-tétrachloroéthane, 1,1,2,2-tétrabromoéthane, pentachloroéthane, 1,2-dichloropropane, 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane.
- C - Néphropathies tubulaires régressant après l'arrêt de l'exposition.	- C - 30 jours	- C - Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane, tétrachlorométhane, tétrabromométhane, 1,2-dichloroéthane, 1,2-dibromoéthane, 1,1,2,2-tétrachloroéthane, pentachloroéthane, 1,2-dichloropropane.
- D - Polyneuropathies des membres (après exclusion de la polyneuropathie alcoolique) ou neuropathie trigéminal, confirmées par des examens électrophysiologiques.	- D - 30 jours	- D - Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 1-bromopropane, 2-bromopropane, dichloroacétylène (notamment en tant que contaminant du trichloroéthylène).
- E - Neuropathie optique rétrobulbaire bilatérale confirmée par des examens complémentaires, après exclusion de la neuropathie alcoolique.	- E - 30 jours	- E - Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : dichloroacétylène, notamment en tant que contaminant du trichloroéthylène.
- F - Anémie hémolytique de survenue brutale.	- F - 7 jours	- F - Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 1,2-dichloropropane.
- G - Aplasie ou hypoplasie médullaire entraînant : - anémie ; - leucopénie ; - ou thrombopénie. Lymphopénie	- G - 30 jours	- G - Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 2-bromopropane.
- H - Manifestations d'intoxication oxycarbonée résultant du métabolisme du dichlorométhane, avec une oxycarbonémie supérieure à 15 ml/litre de sang, ou une carboxyhémoglobine supérieure à 10%.	- H - 3 jours	- H - Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : dibromométhane, dichlorométhane, bromochlorométhane, diiodométhane.

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline ou des silicates cristallins

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 22 août 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. – Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline : quartz, cristobalite, tridymite.</p> <p>A-1. Silicose aiguë : pneumoconiose caractérisée par des lésions alvéolo-interstitielles bilatérales mises en évidence par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques (lipoprotéinoïse) lorsqu'elles existent : ces signes ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires d'évolution rapide.</p> <p>A-2. Silicose chronique : pneumoconiose caractérisée par des lésions interstitielles micronodulaires ou nodulaires bilatérales révélées par des examens radiographiques tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent ; ces signes ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires.</p> <p>Complications :</p> <p>1. Cardiaque : insuffisance ventriculaire droite caractérisée ;</p> <p>2. Pleuro-pulmonaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tuberculose et autre mycobactériose (<i>Mycobacterium xenopi</i>, <i>M. avium intracellulare</i>, <i>M. Kansasii</i>) surajoutée et caractérisée ; – nécrose cavitaire aseptique d'une masse pseudo-tumorale ; – aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie ; <p>3. Non spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pneumothorax spontané ; – surinfection ou suppuration bactérienne bronchopulmonaire, subaiguë ou chronique. <p>Manifestations pathologiques associées à des signes radiologiques ou des lésions de nature silicotique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – cancer bronchopulmonaire primitif ; – lésions pleuro-pneumoconiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan-Collinet). <p>A-3. Maladies systémiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – sclérodémie systémique progressive ; – lupus érythémateux disséminé. 	<p>6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)</p> <p>40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p> <p>40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline ou des silicates cristallins, effectués dans une exploitation ou une entreprise relevant du régime agricole de protection sociale.</p>
<p>B. – Affections dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (kaolin, talc) ; Pneumoconiose caractérisée par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent, que ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires :</p> <p>B-1. kaolinose ;</p> <p>B-2. talcose.</p>	<p>40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	

22 bis

RÉGIME AGRICOLE

Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre

Abrogé: Décret du 22 août 2008

23

RÉGIME AGRICOLE

Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle

Date de création: Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour: Décret du 15 janvier 1976

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles encéphalo-médullaires, tremblements intentionnels, myoclonies, crises épileptiformes, ataxies, aphasie et dysarthrie, accès confusionnels, anxiété pantophobique, dépression mélancolique.	7 jours	Manipulation et emploi du bromure de méthyle ou des produits en renfermant notamment : – utilisation comme agent insecticide, rodenticide ou nématicide ; – emploi pour le traitement des sols, dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 janvier 1971.
Troubles oculaires, amaurose ou amblyopie, diplopie.	7 jours	
Troubles auriculaires, hyperacousie, vertiges et troubles labyrinthiques.	7 jours	
Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail), crises épileptiques, coma.	7 jours	

24

RÉGIME AGRICOLE

Maladies professionnelles engendrées par la streptomycine et ses sels

Abrogé: Décret du 31 décembre 1984

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huiles ou de fluide).	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement effectués par toute personne employée de façon habituelle à l'entretien de machines agricoles et par les préposés aux traitements phytosanitaires ; Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton ; Travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale.
Dermatoses d'irritation récidivant après nouvelle exposition au risque. Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	7 jours	Travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale.
Granulome cutané avec réaction gigantom folliculaire.	1 mois	Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.
Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intracytoplasmiques prenant les colorations usuelles des lipides.	6 mois	

Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de combustion des produits pétroliers

Date de création : Décret du 19 août 1993

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Épithéliomas primitifs de la peau.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans)	Travaux de ramonage et de nettoyage de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion de produits pétroliers.

Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes (<i>cf. tableau 44</i>). Conjonctivite aiguë bilatérale confirmée par tests épicutanés.	<i>cf. tableau 44</i> 7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine ou de produits en renfermant effectués : 1) dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail ; 2) dans les services médicaux ou socio-médicaux dépendant d'organismes ou d'institutions relevant du régime agricole de protection sociale. Soins donnés au bétail.

Maladies professionnelles engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines

Abrogé : Décret du 31 décembre 1984

Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

Date de création : Décret du 2 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 4 mai 2012

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermatites irritatives. Lésions eczématiformes (<i>cf. tableau 44</i>). Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme (<i>cf. A du tableau 45</i>).	7 jours <i>cf. tableau 44</i> <i>cf. A du tableau 45</i>	Travaux comportant la préparation, la manipulation ou l'emploi de l'aldéhyde formique, de ses solutions et de ses polymères, notamment : - travaux de désinfection ; - préparation des couches dans les champignonnières ; - traitement des peaux.

Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

Date de création : Décret du 4 mai 2012

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Carcinome du nasopharynx.	40 ans	Travaux comportant la préparation, la manipulation ou l'emploi de l'aldéhyde formique, de ses solutions et de ses polymères, lors : <ul style="list-style-type: none"> – des opérations de désinfection ; – de la préparation des couches dans les champignonnières ; – du traitement des peaux, à l'exception des travaux effectués en système clos ; – de travaux dans les laboratoires.

Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A – Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytose ; – ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ; – ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de K�lher). <p>Troubles angioneurotiques de la main, pr�dominant � l'index et au m�dius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolong�s de la sensibilit� et confirm�s par des �preuves fonctionnelles.</p>	<p>5 ans</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par :</p> <p>Les machines-outils tenues � la main, notamment : les machines percutantes, telles que les marteaux piqueurs, les burineurs, les machines roto-percutantes, telles que les marteaux perforateurs, les machines rotatives, telles que les meuleuses, les scies � cha�ne, les taille-haies, les d�broussaillouses portatives, les tondeuses, les motohoues, les motoculteurs munis d'un outil rotatif, les machines alternatives, telles que les pon�seuses et les scies sauteuses ;</p> <p>Les outils associ�s � certaines des machines pr�cit�es, notamment dans les travaux de burinage ;</p> <p>Les objets en cours de fa�onnage, notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine � r�treindre.</p>
<p>B – Affections ost�o-articulaires confirm�es par des examens radiologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ost�ophytose ; – ost�on�crose du semi-lunaire (maladie de Kienb�ck) ; – ost�on�crose du scaphoide carpien (maladie de K�lher). 	<p>5 ans</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux chocs provoqu�s par l'utilisation manuelle d'outils percutants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – travaux de martelage ; – travaux de terrassement et de d�moltion ; – utilisation de pistolets de scellement ; – utilisation de s�cateurs pneumatiques.
<p>C – Atteinte vasculaire cubito-palmaire en r�gle unilat�rale (syndrome du marteau hypoth�nar) entra�nant un ph�nom�ne de Raynaud ou des manifestations isch�miques des doigts confirm�e par l'art�riographie objectivant un an�vrisme ou une thrombose de l'art�re cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.</p>	<p>1 an (sous r�serve d'une dur�e d'exposition de 5 ans).</p>	<p>Travaux exposant habituellement � l'utilisation du talon de la main en percussion directe it�rative sur un plan fixe ou aux chocs transmis � l'�minence hypoth�nar par un outil percut� ou percutant.</p>

30

RÉGIME AGRICOLE

Rage professionnelle

Date de création : Décret du 8 septembre 1975

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la rage. Affections imputables à la sérothérapie et à la vaccinothérapie antirabique.	6 mois 2 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.

31

RÉGIME AGRICOLE

Maladies engendrées par le pentachlorophénol, le pentachlorophénate de sodium et le laurylpentachlorophénate de sodium

Abrogé : Décret du 8 août 1986

32

RÉGIME AGRICOLE

Maladie provoquée par l'inhalation de poussières aviaires

Abrogé : Décret du 31 décembre 1984

33

RÉGIME AGRICOLE

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : Décret du 8 septembre 1975

Dernière mise à jour : Décret du 19 mars 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
I – Hépatites virales transmises par voie orale a) Hépatites à virus A : – hépatite fulminante ; – hépatite aiguë ou subaiguë ; – formes à rechutes. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par une sérologie traduisant une infection en cours par le virus A. b) Hépatite à virus E : – hépatite fulminante ; – hépatite aiguë ou subaiguë. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la détection du virus E traduisant une infection en cours.	40 jours 60 jours 60 jours 40 jours 60 jours	Travaux exposant au contact d'eaux usées lors de l'installation, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement. Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les cuisines de restauration collective.

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : Décret du 8 septembre 1975

Dernière mise à jour : Décret du 19 mars 1999

Désignation des maladies	Délag de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>II – Hépatites virales transmises par le sang, ses dérivés et tout autre liquide biologique ou tissu humains</p> <p>a) Hépatites à virus B (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – hépatite fulminante ; – hépatite aiguë avec ou sans manifestations ictériques ; – manifestations extra-hépatiques dues à l'infection aiguë par le virus B : urticaire, érythème noueux, acrodermatite papuleuse, syndrome de Raynaud, vascularites, polyarthrite, néphropathie glomérulaire, anémie hémolytique ; – hépatite chronique active ou non. <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus B témoignant d'une infections en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> – manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus B : vascularite dont périartérite noueuse, néphropathie glomérulaire membrano-proliférative ; – cirrhose ; – carcinome hépato-cellulaire. <p>L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra-hépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection chronique à virus B ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p> <p>b) Co-infection d'une hépatite B par le virus D :</p> <ul style="list-style-type: none"> – hépatite fulminante ; – hépatite aiguë ; – hépatite chronique active. <p>L'étiologie doit être confirmée par la présence de marqueurs traduisant une infection en cours par le virus D.</p> <p>c) Hépatites à virus C (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – hépatite aiguë avec ou sans manifestations cliniques ; – hépatite chronique active ou non. <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> – manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus C : <ol style="list-style-type: none"> 1. Associées à une cryo-globulinémie mixte essentielle : purpura, vascularites, neuropathies périphériques, syndrome sec, polyarthrite, néphropathie membrano-proliférative ; 	<p>40 jours</p> <p>180 jours</p> <p>180 jours</p> <p>2 ans</p> <p>10 ans</p> <p>20 ans</p> <p>30 ans</p> <p>40 jours</p> <p>180 jours</p> <p>2 ans</p> <p>180 jours</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p>	<p>Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux.</p>

Suite du tableau 33 sur la page suivante

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : Décret du 8 septembre 1975

Dernière mise à jour : Décret du 19 mars 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>2. Hors de la présence d'une cryo-globulinémie : porphyrie cutanée tardive, lichen plan, urticaire.</p> <p>– cirrhose ;</p> <p>– carcinome hépato-cellulaire.</p> <p>L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra-hépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par une sérologie traduisant une hépatite chronique à virus C ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p>	<p>20 ans</p> <p>30 ans</p>	

Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : Décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations nasales.	30 jours	Travaux comportant l'emploi et la manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, utilisés purs ou en association notamment : <ul style="list-style-type: none"> – dans les laiteries et laboratoires de contrôle ; – pour le traitement des peaux ; – dans les conserveries de champignons et pour la production de mycélium ; – dans les ateliers d'imprimerie et de photographie.
Ulcérations cutanées.	30 jours	
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44)	cf. tableau 44	

Affections provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon

Date de création : Décret 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	cf. tableau 44	Emploi, manipulation des goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon, notamment dans les entreprises paysagistes et les entreprises de travaux agricoles.
Dermites photo-toxiques.	7 jours	
Conjonctivites photo-toxiques.	7 jours	

Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon

Date de création : Décret du 19 août 1993

Dernière mise à jour : Décret du 15 novembre 2012

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. – Épithéliomas primitifs de la peau.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux comportant la manipulation et l'emploi des goudrons, huiles et brais de houille exposant habituellement au contact cutané avec les produits précités. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation exposant habituellement au contact cutané avec les suies de combustion du charbon.
B. – Cancer broncho-pulmonaire primitif.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation, exposant habituellement à l'inhalation des suies de combustion du charbon.
C. – Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux de récupération et traitement des goudrons exposant aux suies de combustion du charbon. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation exposant aux suies de combustion du charbon.

Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Affections cutané-muqueuses d'origine irritative : – dermite irritative ; – rhinite ; – conjonctivite.	7 jours	A – Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
B – Affections d'origine allergique : – cutané-muqueuse (cf. tableau 44) ; – respiratoire (cf. tableau 45 A, B, C).	Délais correspondant aux tableaux 44 et 45	B – Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
C – Cancer primitif des fosses nasales, de l'ethmoïde et des sinus de la face (sinus maxillaire, frontal, sphénoïdal et sinus accessoire).	40 ans	C – Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : – travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ; – travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.

Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants

Abrogé : Décret du 31 décembre 1984

Poliomyélite

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë.	30 jours	Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite antérieure aiguë. Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation mettant le personnel en contact avec le matériel ou le linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus et relevant du régime agricole de protection sociale.

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<i>A – Épaule</i>		
Épaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
Épaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.	90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
<i>B – Coude</i>		
Épicondylite.	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.
Épitrochléite.	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.
Hygromas :		
– hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude ;	7 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
– hygroma chronique des bourses séreuses.	90 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
Syndrome de la gouttière épitrochléo-olécranienne (compression du nerf cubital).	90 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.

Suite du tableau 39 sur la page suivante

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<i>C – Poignet main et doigt</i>		
Tendinite. Ténosynovite.	7 jours 7 jours	Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.
Syndrome du canal carpien. Syndrome de la loge de Guyon.	30 jours 30 jours	Travaux comportant de façon habituelle soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.
<i>D – Genou</i>		
Syndrome de compression du nerf sciatique poplite externe.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle une position accroupie prolongée.
Hygromas : – hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du genou ; – hygroma chronique des bourses séreuses.	7 jours 90 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou. Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.
Tendinite de la patte d'oie.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.
<i>E – Cheville et pied</i>		
Tendinite achilléenne.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.

Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome associant céphalées, asthénie, vertiges, nausées, confirmé par la présence dans le sang d'un taux d'oxyde de carbone supérieur à 1,5 millilitre pour 100 millilitres de sang.	30 jours	Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses, notamment de foyers industriels, de gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé tels que par exemple dans les champignonnières. Sont exclus les travaux effectués dans des locaux comportant des installations de ventilation telles que la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est, de façon habituelle, inférieure à 50 cm ³ par mètre cube, lorsque ces installations sont maintenues en état de bon fonctionnement et contrôlées au moins une fois par an par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'article R. 231-55 du code du travail.

Intoxications professionnelles par l'hexane

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Polynévrites, avec troubles des réactions électriques	30 jours	Travaux de collage, notamment sur cuir ou matière plastique, avec des produits contenant de l'hexane.

Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Bronchopneumopathie aiguë.	5 jours	Découpage au chalumeau ou soudure de pièces cadmiées. Soudure avec alliage de cadmium.
Troubles gastro-intestinaux aigus avec nausées, vomissements ou diarrhées.	3 jours	
Néphropathie avec protéinurie.	2 ans	
Ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées, accompagnée ou non de manifestations douloureuses, radiologiquement confirmée.	12 ans	

Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : Décret du 23 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blépharo-conjonctivite récidivante.	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment : – application de vernis et laques de polyuréthanes ; – application de mousses polyuréthanes à l'état liquide ; – utilisation de colles à base de polyuréthanes ; – manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.
Syndrome bronchique récidivant.	7 jours	
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	Cf. tableau 44	
Rhinite (cf. tableau 45A).	Cf. tableau 45A	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme (cf. tableau 45A).	Cf. tableau 45A	
Pneumopathie interstitielle aiguë ou subaiguë (cf. tableau 45B).	Cf. tableau 45B	
Pneumopathie chronique (cf. tableau 45C).	Cf. tableau 45C	
Complications (cf. tableau 45D).	Cf. tableau 45D	

Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique

Date de création : Décret du 16 janvier 1979

Dernière mise à jour : Décret du 17 juin 1998

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	Manipulation ou emploi habituels, dans l'activité professionnelle, de tous produits.
Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test.	7 jours	
Urticaire de contact récidivant en cas de nouvelle exposition et confirmé par un test.	7 jours	

Affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique

Date de création : Décret du 16 janvier 1979

Dernière mise à jour : Décret du 23 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test. Asthme – ou dyspnée asthmatiforme – objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours 7 jours	Manipulation ou emploi habituels, dans l'exercice de la profession, de tous produits.
B- Pneumopathie interstitielle aiguë ou subaiguë avec: – signes respiratoires (toux, dyspnée) et/ou signes généraux ; – signes radiologiques ; – altération des explorations fonctionnelles respiratoires ; – signes immunologiques significatifs (présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable ou, en l'absence, présence d'une alvéolite lymphocytaire au lavage broncho-alvéolaire).	30 jours	
C- Pneumopathie chronique avec signes radiologiques, altération des explorations fonctionnelles respiratoires, lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	3 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussières provenant notamment : – de la manipulation de foin moisi ou de particules végétales moisies ; – de l'exposition aux poussières d'origine aviaire ; – de l'affinage de fromages ; – de la culture des champignons de couche ; – du broyage ou du stockage des graines de céréales alimentaires : blé, orge, seigle ; – de l'ensachage de la farine et de son utilisation industrielle ou artisanale ; – de l'élevage des petits animaux de laboratoire ; – de la préparation des fourrures ; – de la manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
D- Complications de l'asthme – ou dyspnée asthmatiforme –, de la pneumopathie interstitielle aiguë, subaiguë ou chronique : – insuffisance respiratoire chronique ; – insuffisance ventriculaire droite.	15 ans	

Affections auditives provoquées par les bruits lésionnels

Date de création : Décret du 13 novembre 1981

Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Hypoacousie de perception par lésion cochléaire irréversible, accompagnée ou non d'acouphènes.</p> <p>Cette hypoacousie est caractérisée par un déficit audiométrique bilatéral, le plus souvent symétrique et affectant préférentiellement les fréquences élevées.</p> <p>Le diagnostic de cette hypoacousie est établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocale qui doivent être concordantes ; - en cas de non-concordance : par une impédancemétrie et recherche du réflexe stapédien ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel. <p>Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré.</p> <p>Cette audiométrie diagnostique est réalisée après une cessation d'exposition au bruit lésionnel d'au moins 3 jours et doit faire apparaître sur la meilleure oreille un déficit d'au moins 35 décibels. Ce déficit est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1 000, 2 000 et 4 000 hertz.</p> <p>Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésionnel.</p>	<p>Un an après la cessation de l'exposition au risque acoustique, sous réserve d'une durée d'exposition d'un an réduite à 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1° Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection, tels que : le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage, l'ébarbage, le meulage, le polissage, le gougeage par procédé arc-air, la métallisation ; 2° L'utilisation des marteaux et perforateurs pneumatiques ; 3° La manutention mécanisée de récipients métalliques ; 4° Les travaux d'embouteillage ; 5° La mise au point, les essais et l'utilisation de propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques ou électriques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions manométriques différentes de la pression atmosphérique ; 6° Les outils mus par les propulseurs ou moteurs ci-dessus mentionnés et le matériel tracté ; 7° L'emploi d'explosifs ; 8° L'utilisation de pistolets de scellement ; 9° Le broyage, le concassage, le criblage, le sciage et l'usinage de pierres et de produits minéraux ; 10° Le broyage, le concassage, le criblage, le compactage, le transport pneumatique, le conditionnement et le séchage par ventilation de matières organiques. 11° L'abattage et le tronçonnage des arbres ; 12° Le débroussaillage, le taillage de haies, le soufflage, la tonte de pelouse ; 13° L'emploi de machines à bois ; 14° L'utilisation de buteurs, de décapeurs, de chargeuses, de moutons pour enfoncer les pieux, piquets ou palplanches et de pelles mécaniques ; 15° Le broyage, l'injection et l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc ; 16° Le travail sur les rotatives pour des activités graphiques ; 17° L'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton ; 18° Les travaux suivants dans l'industrie agroalimentaire : l'abattage et l'éviscération des volailles, porcs, ovins, bovins, caprins et équidés ; le travail sur plumeuse de volailles ; l'emboîtement de conserves alimentaires ; le travail sur machines à malaxer, couper, scier, broyer, comprimer des produits alimentaires.

Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 8 août 1986

Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Asbestose : fibrose pulmonaire confirmée par examen tomодensitométrique ⁽¹⁾ , qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante notamment : Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.
B – Lésions pleurales bénignes, avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires : – plaques calcifiées ou non, péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomодensitométrique ; – pleurésie exsudative ; – épaissement de la plèvre viscérale, soit diffus, soit localisé, caractérisé par l'existence au contact de l'épaississement, soit de bandes parenchymateuses, soit d'une atélectasie par enroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomодensitométrique.	40 ans 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans) 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante : – amiante projeté ; – calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; – démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déflocage. Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.
C – Cancer broncho-pulmonaire primitif associé aux lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	
D – Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans	
E – Autres tumeurs pleurales primitives.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	

(1) Scanner.

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 17 juin 1998

Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides, dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques et cycliques (dont le tétrahydrofurane), esters, diméthylformamide et diméthylacétamide, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfoxyde

Date de création : Décret du 22 janvier 1988

Dernière mise à jour : Décret du 23 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
a) Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma.	7 jours	Travaux exposant à des solvants organiques, en particulier dans :
b) Dermo-épidermite irritative avec dessiccation de la peau, récidivante après nouvelle exposition.	7 jours	- des carburants ;
c) Dermite eczématiforme (cf. tableau 44).	Cf. tableau 44	- des agents d'extraction, d'éluion, d'imprégnation, d'agglomération, de décapage, de dissolution ou de dilution ;
d) Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions cognitives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes :	1 an (sous réserve d'une exposition d'au moins 10 ans	- des peintures, des colles, des vernis, des émaux, des mastics, des encres, des produits d'entretien ;
- ralentissement psychomoteur ;		- des cosmétiques, des produits pharmaceutiques, des réactifs de laboratoire ;
- troubles de la dextérité, de la mémoire, de l'organisation visuospatiale, des fonctions exécutives, de l'attention,		- des produits à usage phytopharmaceutique.
et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque.		
Le diagnostic d'encéphalopathie toxique sera établi, après exclusion des troubles cognitifs liés à la maladie alcoolique, par des tests psychométriques et confirmé par la répétition de ces tests au moins six mois plus tard et après au moins six mois sans exposition au risque.		

Affections dues aux rickettsies

Date de création : Décret du 22 janvier 1988

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A - Rickettsioses : Manifestations cliniques aiguës.	21 jours	A - Travaux effectués dans les laboratoires spécialisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins. Travaux effectués en forêt de manière habituelle.
B - Fièvre Q : - Manifestations cliniques aiguës ; - Manifestations chroniques : - endocardite, - hépatite granulomateuse.	21 jours 10 ans	B - Travaux exposant au contact avec des bovins, caprins, ovins, leurs viscères ou leurs déjections. Travaux exécutés dans les laboratoires effectuant le diagnostic de la fièvre Q, ou des recherches biologiques vétérinaires.
Dans toutes ces affections, A et B, le diagnostic doit être confirmé par un examen de laboratoire spécifique.		

Pasteurelloses

Date de création : Décret du 22 janvier 1988

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations cliniques aiguës de pasteurelloses par inoculation, en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	8 jours	Travaux de soins, d'abattage, d'équarrissage ou de laboratoire exposant à l'inoculation de germes à partir d'animaux.
Manifestations loco-régionales tardives. Dans tous les cas, ces manifestations doivent être confirmées par un examen de laboratoire spécifique ou une intradermoréaction.	6 mois	

Rouget du porc
(Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)

Date de création : Décret du 22 janvier 1988

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Forme cutanée simple : Placard érysipéloïde (en dehors des cas considérés comme accident du travail).	7 jours	Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, abattoirs, ateliers d'équarrissage, volailleries, pêcheries, poissonneries, cuisines.
Forme cutanée associée à une monoarthrite ou une polyarthrite locorégionale.	30 jours	Travaux exécutés dans les élevages d'ovins, de porcins, de volailles ou de gibier.
Formes cutanées chroniques, à rechute.	6 mois	Travaux de conditionnement, transport, entreposage, salaisons, mise en conserve, réfrigération, congélation, surgélation de produits alimentaires d'origine animale.
Formes septicémiques : – complications endocarditiques, intestinales.	6 mois	Fabrication de gélatine, de colles à base d'os. Manipulation et traitement de suints, de cuirs verts. Travaux exécutés dans les parcs zoologiques. Travaux exécutés dans les laboratoires vétérinaires. Travaux de gardes-chasse.

Psittacose

Date de création : Décret du 22 janvier 1988

Dernière mise à jour : Décret du 17 juin 1998

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pneumopathie aiguë. Formes typhoïdes avec troubles digestifs et états stuporeux. Formes neuro-méningées. Dans tous les cas, la maladie doit être confirmée par l'isolement du germe ou par un examen sérologique spécifique de <i>Chlamydia psittaci</i> .	21 jours 21 jours 21 jours	Travaux exposant au contact avec des oiseaux, des volailles ou leurs déjections : – Travaux d'élevage et de vente d'oiseaux ; – Travaux de soins aux oiseaux dans les parcs zoologiques et ornithologiques ; – Travaux d'élevage, vente, abattage, conservation de volailles. Travaux de laboratoire comportant les manipulations de volailles et d'oiseaux, de leurs produits ou de leurs déjections. Travaux exécutés dans les élevages d'ovins.

Lésions chroniques du ménisque

Date de création : Décret du 19 août 1993

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif, confirmées par examens complémentaires ou au cours de l'intervention curative, ainsi que leurs complications : fissuration ou rupture du ménisque.	2 ans	Travaux comportant des efforts ou des ports de charges exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.

Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales

Date de création : Décret du 19 août 1993

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A – Syndrome respiratoire obstructif aigu survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinose et affections apparentées).</p> <p>Le caractère obstructif de ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires pratiquées au moment de la reprise de l'exposition au risque et six à huit heures après.</p>	7 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de coton, lin, chanvre, sisal, dans les ateliers de : <ul style="list-style-type: none"> – teillage ; – ouvrison ; – battage.
<p>B – Bronchopneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme ci-dessus et répétitifs. Cette bronchopneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé d'au moins 40 % par rapport à la valeur moyenne théorique.</p>	5 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux identiques à ceux visés en A.

Infections professionnelles à *Streptococcus suis*

Date de création : Décret du 29 janvier 1996

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Méningite purulente avec bactériémie, accompagnée le plus souvent d'une atteinte cochléo-vestibulaire : surdité de perception uni ou bilatérale, avec acouphènes et troubles de l'équilibre (vertiges et ataxie).	25 jours	Travaux exposant au contact de porcs, de leur viande, carcasses, os, abats ou sang, dans les élevages de porcs, les entreprises d'insémination, les abattoirs, les entreprises d'équarrissage, les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, cuisines, entreprises de transport de porcs ou viande de porc.
Atteinte cochléo-vestibulaire aiguë et ses complications cochléaires (troubles de l'audition irréversibles).	25 jours	Travaux d'inspection de viande de porc, travaux vétérinaires et travaux de laboratoire au contact de porc.
Septicémie isolée, tableau de coagulopathie intravasculaire disséminée.	25 jours	Travaux de l'industrie alimentaire avec fabrication d'aliments à base de viande de porc.
Arthrites inflammatoires ou septiques.	25 jours	
Endophtalmie, uvéite.	25 jours	
Myocardite.	25 jours	
Pneumonie, paralysie faciale.	25 jours	
Endocardite.	60 jours	
Dans tous les cas, il est nécessaire de mettre en évidence le <i>Streptococcus suis</i> et de procéder à son typage.		

Infections professionnelles à hantavirus

Date de création : Décret du 29 janvier 1996

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toute infection aiguë par hantavirus, notamment le syndrome grippal algique et l'insuffisance rénale aiguë, confirmée par la présence d'immunoglobulines spécifiques dans le sérum prélevé pendant la maladie.	2 mois	Travaux exposant aux rongeurs et à leurs déjections : – travaux effectués en forêt ; – travaux de manipulation et de sciage du bois ; – travaux exposant à des poussières ou à de la terre souillées par les déjections de rongeurs ; – travaux dans des locaux susceptibles d'abriter des rongeurs.

Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

Date de création : Décret du 19 mars 1999

Dernière mise à jour : Décret du 22 août 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciaticque par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant habituellement aux vibrations de basses et moyennes fréquences, transmises au corps entier : 1. Par l'utilisation ou la conduite : – de tracteurs ou machines agricoles, y compris les tondeuses autoportées, – de tracteurs ou engins forestiers, – d'engins de travaux agricoles ou publics, – de chariots automoteurs à conducteurs portés ; 2. Par l'utilisation de crible, concasseur, broyeur ; 3. Par la conduite de tracteurs routiers et de camions monoblocs ; 4. Par l'utilisation et la conduite des sulkys de courses et d'entraînement de trot, tractés par des chevaux.

57 bis

RÉGIME AGRICOLE

Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle habituelle de charges lourdes

Date de création : Décret du 19 mars 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p> <p>Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p>	<p>6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans les exploitations agricoles et forestières, les scieries ; – dans les établissements de conchyliculture et de pisciculture ; – dans les entreprises de travaux agricoles, les entreprises de travaux paysagers ; – dans les entreprises artisanales rurales ; – dans les abattoirs et entreprises d'équarrissage ; – dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, le stockage et la répartition des produits agricoles et industriels, alimentaires et forestiers.

58

RÉGIME AGRICOLE

Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides⁽¹⁾

Date de création : Décret du 4 mai 2012

Dernière mise à jour : Décret du 10 septembre 2020

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste qualifié en neurologie.</p>	<p>7 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> – lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; – par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1) Le terme « pesticides » se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

59

RÉGIME AGRICOLE

Hémopathies malignes provoquées par les pesticides⁽¹⁾

Date de création : Décret du 5 juin 2015

Dernière mise à jour : Décret du 11 avril 2019

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Lymphome malin non hodgkinien, dont la leucémie lymphoïde chronique et le myélome multiple.</p>	<p>10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> – lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; – par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1) Le terme « pesticides » se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2

Date de création : Décret du 14 septembre 2020

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès.	14 jours	Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel administratif, de soins et assimilé ou d'entretien, au sein des établissements et services suivants dépendant d'organismes ou d'institutions relevant du régime de protection sociale agricole : <ul style="list-style-type: none"> - les services de santé au travail ; - les structures d'hébergement et de services pour personnes âgées dépendantes ; - les structures d'hébergement pour adultes et enfants handicapés ; - les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables.

Cancer de la prostate provoqué par les pesticides

Date de création : Décret du 20 décembre 2021

Dernière mise à jour : -

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer de la prostate	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : <ul style="list-style-type: none"> - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1) Le terme « pesticides » se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Améliorer l'information de tous les publics concernés par les maladies professionnelles, leur reconnaissance et leur prévention, tel est l'objectif de ce guide. Pour rendre plus aisée la consultation des tableaux du régime général de la Sécurité sociale comme du régime agricole, ce guide comporte une classification à double entrée, par symptômes et par pathologies, d'une part, et par agents nocifs et situations de travail, d'autre part.

La classification par symptômes et par pathologies devrait faciliter l'accès aux tableaux par le médecin : médecin praticien, généraliste ou spécialiste à clientèle mixte (du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale), médecin-conseil, médecin du travail. Ce guide devrait ainsi l'aider à informer et conseiller son patient, ou le salarié dont il assure le suivi médical.

Grâce à la liste d'accès aux tableaux par agents nocifs et situations de travail, ce guide devrait être également un outil facilitant le repérage et l'évaluation des risques de maladies professionnelles par toutes les personnes participant à la prévention en milieu de travail : médecins du travail, infirmières, hygiénistes industriels, techniciens de prévention, ergonomes, membres des instances représentatives du personnel...



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 835

12^e édition • septembre 2022 • 2 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2795-8

► L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie/Risques professionnels ◄

www.inrs.fr YouTube

